



**Pole Institute**

Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs

**Le Blanchiment des capitaux liés aux  
groupes armés et autres réseaux criminels  
au Sud-Kivu et au Nord-Kivu, RD Congo  
Etude des procédés d'une économie locale criminalisée**

Dossier, Mars 2024

Les Éditions de Pole Institute

## **POLE INSTITUTE**

### **Pole Institute est un Institut Interculturel dans la Région des Grands Lacs.**

Son siège est basé à Goma, à l'Est de la RDC. Il est né du défi que s'est imposé un groupe de personnes du Nord et du Sud-Kivu (RDC) de croiser leurs regards dans un contexte de crise émaillé de beaucoup d'événements malheureux, caractérisé par des cycles de violences, de pauvreté, de mauvaise gouvernance, et d'insécurité.

En conséquence, **Pole Institute** se veut un espace de :

- analyse et recherche autour des grands défis locaux et leurs implications nationales, régionales et internationales (pauvreté exacerbée, violences sociales, fractures ethniques, absence de repères, culture de l'impunité, etc.) ;
- analyse et renforcement des stratégies de survie des populations dans un contexte de guerre et de crise prolongée ;
- analyse des économies de guerre pour dégager des pistes de renforcement des populations locales et de leurs activités économiques ;
- recherche-action-lobbying en partenariat avec des organismes locaux, régionaux et internationaux.

### **Finalité et but :**

Faire évoluer des sociétés dignes et non exclusives dans lesquelles agissent des personnes et des peuples libres en vue de contribuer à :

- la construction d'une SOCIÉTÉ dans laquelle chacun trouve sa place et redécouvre l'autre par le développement d'une culture de négociation permanente et l'identification des valeurs positives communes ;
- la formation d'un type nouveau de PERSONNE indépendante d'esprit enracinée dans son identité tout en étant ouverte au monde.

### **Politique :**

- Initier, développer, renforcer et vulgariser les idées avant-gardistes en matière de paix, de reconstruction et de cohabitation des populations vivant en zones de crise.
- Initier l'émergence d'une culture de négociation (contre une culture de la mort) basée sur les intérêts des uns et des autres.

### **Dossier**

Editeur responsable : Pole Institute  
Directeur de publication : Nene Morisho Mwana Biningo  
Rédacteur en chef : Nene Morisho Mwana Biningo

**Comité de rédaction** : - Nene Morisho Mwana Biningo  
- Jean-Pierre Kabirigi  
- Innocent Mpoze  
- Eugène Lubula

Pole Institute  
Avenue Alindi n°289, Quartier Himbi I  
Ville de Goma / Nord-Kivu  
B.P. 72 Goma (RDC) / B.P. 355 Gisenyi (Rwanda)  
Tél.: (00243) 99 28 44 352  
Web site: [www.pole-institute.org](http://www.pole-institute.org)  
E-mail : [poleinst@pole-institute.org](mailto:poleinst@pole-institute.org), [poleinst@free.fr](mailto:poleinst@free.fr)

© Les Éditions de Pole Institute, 2024

ISBN : 978-2-493862-41-9 EAN : 9782493862419

Numéro de Dépôt Légal : 04.04.20.20.24.5

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous les pays

# Table des matières

<b>Sigles et Abréviations .....</b>	<b>9</b>
<b>Résumé exécutif .....</b>	<b>11</b>
<b>I. Introduction Générale.....</b>	<b>15</b>
<b>II. Revue de la littérature.....</b>	<b>17</b>
2.1. État des savoirs dans la production scientifique récente .....	17
2.1.1. <i>Le blanchiment des capitaux en RDC et sa connectivité à la mondialisation des marchés criminels .....</i>	17
2.1.2. <i>Dynamique des groupes armés et criminalité économique .....</i>	18
2.1.3. <i>Lutte contre l'impunité et la corruption des réseaux criminels et défis systémiques de mise en œuvre d'un ordre répressif efficace .....</i>	21
2.1.4. <i>Les minerais de guerre et les enjeux économiques dans l'accentuation du blanchiment des capitaux dans l'Est de la RDC. ....</i>	24
2.1.5. <i>Incidents sécuritaires et initiatives locales de lutte contre la criminalité.....</i>	25
2.2. Cadrage légal et institutionnel .....	26
2.2.1. <i>Cadrage général de la Loi n° 22/068 du 27 décembre 2022</i>	26
2.2.2. <i>Cadrage institutionnel de la loi n° 22/068 du 27 décembre 2022</i>	30
Encadré 1. Principales conclusions du GABAC liées aux Renseignements financiers (CENAREF) dans la lutte contre le blanchiment en RDC .....	32
<b>III. Méthodologie de la recherche.....</b>	<b>34</b>
3.1. Phase de collecte des données : outils et échantillon de l'étude.....	35
3.2. Contexte de l'étude et difficultés rencontrées .....	37
3.2.1. <i>La difficulté de parler d'un sujet sensible avec des acteurs exposés .....</i>	37
3.2.2. <i>Le temps limité dans la collecte des données au Sud-Kivu.....</i>	38
3.2.3. <i>La résurgence du M23 et contexte sécuritaire dans la Province du Nord-Kivu .....</i>	38
3.3. Phase d'analyse des données et rapportage .....	40
3.4. Éthique et protection des données .....	40
<b>IV. Résultats de la recherche au Sud-Kivu.....</b>	<b>42</b>

4.1. Diagnostic du blanchiment des capitaux dans le secteur du commerce et ses liens avec des groupes armés et des réseaux criminels au Sud-Kivu .....	42
4.1.1. <i>L'intermédiation de certains commerçants dans le blanchiment des capitaux liés aux groupes armés et aux réseaux criminels au Sud-Kivu</i> .....	42
4.1.2. <i>Complexité et opacité des transactions commerciales favorables au blanchiment des capitaux par des groupes armés et des réseaux criminels au Sud-Kivu</i> .....	44
4.1.3. <i>Les commerçants entre statut d'acteurs volontaires, d'acteurs involontaires et d'acteurs opportunistes dans le blanchiment des capitaux au Sud-Kivu</i> .....	45
4.1.4. <i>Vulnérabilité économique et sécuritaire des commerçants comme moteur du blanchiment des capitaux et des transactions commerciales illicites</i> .....	48
4.2. Diagnostic du blanchiment des capitaux dans le secteur des transporteurs au Sud-Kivu .....	50
4.2.1. <i>Identification des « transporteurs » au sens de la présente étude</i> .....	50
4.2.2. <i>Compréhension du concept de blanchiment des capitaux par les transporteurs au Sud-Kivu</i> .....	52
4.2.3. <i>Méthodes de dissimulation des capitaux liés au blanchiment par les transporteurs</i> .....	53
4.3. Le blanchiment des capitaux dans le secteur des Operations de transfert virtuel d'argent et des crédits téléphoniques au Sud-Kivu.....	56
4.3.1. <i>Méthodes de blanchiment d'argent à travers les maisons de transfert d'argent</i> .....	56
4.3.2. <i>Lacunes dans le contrôle et la surveillance des opérations de transfert d'argent au Sud-Kivu</i> .....	61
4.3.3. <i>Mécanismes de contrôle et de surveillance des opérateurs de transfert d'argent électronique et des maisons de télécommunication</i>	62
4.4. Diagnostic du blanchiment des capitaux à travers des banques et des institutions de Microfinances au Sud-Kivu .....	63
4.4.1. <i>Validation des transactions financières non contrôlées</i> .....	64
4.4.2. <i>L'octroi des crédits (prêts) avec intérêts sans questionner les profils éthiques ni les casiers judiciaires des demandeurs des crédits bancaires</i> .....	65
4.4.3. <i>Ouverture désordonnée et multiple de comptes bancaires</i> ...	66

4.4.4. Mesures générales des Banques et des IMF dans la lutte contre le blanchiment d'argent lié aux réseaux criminels et aux groupes armés au Sud-Kivu .....	67
4.4.5. Etude de cas d'une Politique de lutte contre le blanchiment d'argent au sein d'une IMF : cas de signaux d'alarme dans la pratique et la politique de « PAIDEK S.A. » .....	69
▪ Encadré 2. Extrait d'une liste non exhaustive des signaux d'alarme de la lutte contre le blanchiment dans la politique de « PAIDEK S.A. » .....	70
4.5. Diagnostic du blanchiment des capitaux dans le secteur foncier et immobilier au Sud-Kivu : cas de la ville de Bukavu .....	72
4.5.1. Agents et Commissionnaires immobiliers : Rôles et Implications .....	72
4.5.2. Les procédés utilisés pour dissimuler les transactions illégales en matière foncière et immobilière à Bukavu .....	73
4.5.3. Quelques procédés de financement des biens immobiliers par les réseaux criminels à Bukavu .....	75
4.6. Diagnostic du blanchiment des capitaux dans le secteur de la fonction publique au Sud-Kivu .....	77
4.6.1. Exposition des fonctionnaires publics à la corruption .....	77
4.6.2. Relations de parenté et clientélisme anti-professionnelles .....	78
4.6.3. Recrutement basé sur des quotas politiques et fidélisation au sein des réseaux mafieux .....	79
<b>V. Résultats de recherche dans la ville de Goma et dans son hinterland .....</b>	<b>81</b>
5.1. Synthèse des dynamique socioéconomiques des groupes armés et des réseaux criminels dans les territoires périphériques de la Ville de Goma	81
5.2. Origine des capitaux blanchis dans l'hinterland de Goma et leur incorporation dans l'économie locale .....	84
5.2.1. L'exploitation des ressources naturelles locales, l'exploitation de l'or et la carbonisation dans le Parc national des Virunga .....	84
5.2.2. La pressurisation financière des habitants riverains de Goma à travers des taxes de fait et autres redevances illégales .....	85
5.2.3. Le business du Kidnapping contre rançon à Goma et autour de Goma .....	86
5.3. Les multiples facettes du blanchiment des capitaux à Goma .....	87

5.3.1. Prêt aux petits commerçants contre remboursement du capital et intérêt à échéance relativement courte.....	87
5.3.2. Marchandises extorquées et proposées à la vente par intermédiaires à Goma .....	88
▪ Encadré 3. Confiscation de plus de 150 sacs des pommes de terre par les rebelles Nyantura à un commerçant dans le centre commercial de Kausa .....	89
5.3.3. La filière du charbon de bois et du bois d'œuvre (planches) .....	89
5.4. Investissement dans l'immobilier commercial et d'habitation à Goma .....	90
5.5. Le secteur des transports et son implication dans le blanchiment des capitaux à Goma .....	95
5.6. Blanchiment par transferts virtuels d'argent et dépôts d'argent liquide en banques via les cambistes à Goma et périphéries .....	96
5.6.1. Le Blanchiment à travers les transferts électroniques d'argent (mobile money) .....	97
▪ Encadré 4 : Exemple des mécanismes de régulation et de contrôle mis en place par Vodacom pour débusquer les manœuvres de blanchiment des capitaux à Goma .....	99
5.6.2. Les dépôts d'argent liquide dans des banques commerciales ..	100
5.6.3. Le recours aux cambistes .....	101
5.7. Le trafic des espèces fauniques protégées au PNVi .....	103
5.8. Les facteurs favorisant les pratiques de blanchiment des capitaux dans la ville de Goma.....	105
5.8.1. La corruption et le trafic d'influence .....	105
5.8.2. La peur de dénoncer dans un contexte social d'insécurité.....	106
5.8.3. La complicité des acteurs publics à des fins mercantiles et la paupérisation des services étatiques .....	108
<b>VI. Conclusion et recommandations de l'étude.....</b>	<b>110</b>
6.1. Conclusion générale de l'étude.....	110
6.2. Recommandations de l'étude.....	112
6.2.1. Recommandations d'ordre général .....	112
6.2.2. Recommandations d'ordre spécifique .....	114
<b>Bibliographie.....</b>	<b>117</b>

## Auteurs

*Joël Baraka Akilimali*

*Nene Morisho*

*Onesphore Sematumba*

*Joseph Mapendo Ndoole*

*Frédéric Oméga Thige*

*Emmanuel Magayane*





## Sigles et Abréviations

ACANOKI	: Association des cambistes du Nord-Kivu
ACCO	: Association des Chauffeurs du Congo
ANR	: Agence Nationale des Renseignements
APLC	: Agence de prévention et de lutte contre la corruption
ASSONAMOC	: Association pour la Solidarité nationale des Motocyclistes du Congo
BCC	: Banque Centrale du Congo
CENAREF	: Cellule nationale des Renseignements financiers
CILB	: Comité interministériel de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération
CNCLT	: Comité National de Coordination de Lutte contre le Terrorisme international
CNDP	: Congrès National pour la Défense du Peuple
COATRARMAD	: Collectif des associations des transporteurs routiers du Territoire de Masisi pour le développement durable
COLUB	: Comité consultatif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
DGDA	: Direction Générale des Douanes et Accises
DGM	: Direction Générale des Migrations
DOS	: Déclaration d'opérations suspectes
ENR	: Evaluation nationale des Risque
FDLR	: Forces démocratiques pour la libération du Rwanda
FEC	: Fédération des Entreprises du Congo
FOLUCCO	: Fonds de Lutte Contre le Crime Organisé
GABAC	: Groupe d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale

ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IMF	: Institutions de Micro-Finances
INP	: Instruments Négociables au Porteur
M23	: Mouvement du 23 Mars.
MUKANOKI	: Mutuelle des cambistes du Nord-Kivu
NDC-R	: Nduma defense of Congo-Renové
OCC	: Office Congolais de Contrôle
OHADA	: Organisation pour l'harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OSCEP	: Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Éthique Professionnelle SONAL : Société Nationale des Loteries
PAIDEK	: Programme d'Appui aux Initiatives de Développement Economique du Kivu
PNC	: Police nationale Congolaise
PNKB	: Parc National de Kahuzi-Biega
PNVi	: Parc National des Virunga
RACANOKI	: Rassemblement de cambistes du Nord-Kivu
RCD	: Rassemblement Congolais pour la Démocratie
SONAS	: Société Nationale des Assurances.

## Résumé exécutif

La présente étude sur le blanchiment des capitaux issus des groupes armés et des réseaux criminels actualise l'état des savoirs dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en proie à une économie alimentée dans une certaine mesure par des activités illicites liées à l'accès et au contrôle des ressources naturelles. Les résultats de cette étude mettent en lumière plusieurs aspects clés de cette économie informelle, voire clandestine et de ses implications sur la stabilité socio-économique et politico-sécuritaire au niveau provincial, national et régional.

Tout d'abord, l'analyse juridique démontre que la République Démocratique du Congo dispose d'un cadre législatif récent (loi n° 22/068 du 27 décembre 2022) qui s'avère être consolidé par rapport aux enjeux de la criminalité financière contemporaine pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que la prolifération des armes. Cependant, des défis importants subsistent en ce qui concerne la mise en œuvre et l'efficacité de cette loi, en particulier dans un contexte de corruption généralisée. Bien plus, le cadre institutionnel issu de cette loi, le CENAREF notamment, demeure centralisé à Kinshasa ; il présente ainsi une efficacité relative et des résultats mitigés pour lutter contre le blanchiment des capitaux, en particulier dans les contextes périphériques de l'État (Provinces, Entités territoriales décentralisées).

Ensuite, l'étude traite des mécanismes et procédés de blanchiment en s'appuyant sur des données empiriques collectées dans les provinces du Sud-Kivu et du Nord-Kivu. Au Sud-Kivu, l'analyse des données révèlent que les groupes armés et les réseaux criminels ont recours à une variété des méthodes et des secteurs pour dissimuler leurs revenus illicites. Les secteurs du commerce, du transport, des transferts d'argent virtuels, des institutions financières, de l'immobilier et de la fonction publique sont identifiés comme des domaines où le blanchiment d'argent prospère. Les groupes armés et les réseaux criminels ont su exploiter les failles de ces secteurs pour dissimuler leurs fonds et

légitimer leurs activités illégales. De plus, il est devenu évident que les fonctionnaires publics au Sud-Kivu sont particulièrement vulnérables à la corruption en raison de salaires insuffisants et de pratiques de recrutement basées sur des critères peu objectifs. Leur implication consciente ou inconsciente dans des activités de blanchiment d'argent à travers des pratiques clientélistes et néopatrimonialistes compromet davantage la structure dorsale de l'État et sa capacité à lutter contre la criminalité. Cette recherche met en évidence l'importance cruciale de comprendre les mécanismes de blanchiment d'argent dans une économie locale criminalisée. Elle souligne également la nécessité d'améliorer la mise en œuvre des lois anti-blanchiment et de renforcer les mécanismes de contrôle dans les secteurs clés identifiés. En fournissant ces informations, ce rapport aspire à soutenir les efforts visant à lutter contre le blanchiment des capitaux au Sud-Kivu, à promouvoir la stabilité régionale et à créer un environnement propice au développement économique légitime de l'État et de ses populations longtemps meurtries par l'activisme armé. Les recommandations à l'attention des décideurs politiques et de la communauté internationale permettraient à ceux-ci de prendre des mesures éclairées et d'orienter leurs interventions dans le sens de transformer cette réalité complexe et sombre en une opportunité de changement positif pour la stabilité sécuritaire et le progrès durable de l'Est de la RDC.

Au Nord-Kivu, notamment à Goma et dans ses périphéries, il se dégage que les groupes armés et des réseaux criminels sont significativement impliqués dans le blanchiment des capitaux en ville de Goma. Les Forces démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR), le M23 depuis sa résurgence et d'autres milices congolaises exploitent intensivement le Parc National des Virunga pour produire du charbon de bois, une ressource précieuse, ainsi que d'autres ressources naturelles, notamment les terres hyper-fertiles de la zone protégée en vue de financer leurs activités subversives et ainsi que la survie de leurs membres. Les produits de leurs activités génèrent suffisamment de ressources financières qui finalement sont blanchies de diverses manières dans l'économie locale. Ces groupes exercent également une pression sur les populations locales notamment par des prélèvements

d'impôts et taxes, en espèces ou en nature, générant ainsi des revenus supplémentaires. Les enlèvements de personnes contre le versement de rançons élevées (kidnapping) sont aussi une activité payante pour les groupes armés au Nord-Kivu. Dès lors, le blanchiment de capitaux par le biais d'investissements dans le commerce (prêts), l'immobilier, les moyens de transport, et l'utilisation de « cambistes » et de services de transfert d'argent, est au cœur de l'interaction entre la Ville de Goma et ses périphéries où fleurissent les groupes armés. Cette situation s'illustre par une série de pratiques complexes et variées d'exploitation de ressources illégales et de préjudices envers les populations locales. Dans ce contexte, les « cambistes », les services de transfert d'argent et les banques sont souvent utilisés pour gérer leurs liquidités blanchies, masquant ainsi l'origine illicite de leurs fonds. L'ensemble de ces pratiques alimente l'insécurité et les conflits armés dans la région, perpétuant ainsi un cercle vicieux d'instabilité et d'impacts économiques sur la ville de Goma.



# I. Introduction Générale

Le Sud-Kivu et le Nord-Kivu sont deux provinces situées dans l'Est de la République Démocratique du Congo, qui ont longtemps été le théâtre d'instabilité, de conflits armés et d'activités criminelles. Au cœur de cette dynamique, il s'est développé une économie locale qui, bien que profondément liée à des groupes armés et des réseaux criminels dans plusieurs zones rurales, reste en grande partie méconnue sur ses connectivités dans les grandes villes comme Bukavu, Uvira, etc. Cette économie clandestine et informelle en grande partie alimente pourtant les cycles de violence, tout en échappant au contrôle des autorités publiques et des organismes de régulation institutionnelle.

Le présent rapport de recherche, mandaté par Pole Institute, vise à apporter des éclaircissements cruciaux sur le blanchiment des capitaux issus des groupes armés et des réseaux criminels opérant au Sud-Kivu et au Nord-Kivu. Il s'agit d'une enquête en profondeur qui se penche sur les intrications complexes de cette économie locale criminalisée.

Cette étude apporte un éclairage à deux niveaux cruciaux. D'une part, l'étude offre une analyse juridique approfondie en lien avec le blanchiment des capitaux en République Démocratique du Congo. Elle explore les cadres légaux et conventionnels pertinents, notamment ceux liés aux secteurs clés où les fonds investis par les groupes armés sont présumés. D'autre part, elle s'est appesantie à comprendre les implications économiques dans l'économie locale des activités des groupes armés et des réseaux criminels en examinant la dynamique de leurs éventuels investissements principalement au sein des villes comme Bukavu et Uvira au Sud-Kivu et Goma au Nord-Kivu en analysant les mécanismes de blanchiment auxquels ils ont recours (procédés, dynamiques, acteurs intermédiaires) dans les secteurs clés de l'économie locale.

Pour éclairer les contributions de l'étude, des interviews ciblées ont été menées auprès d'acteurs clés, de fonctionnaires publics, de membres de la société civile, d'experts en sécurité et d'autres parties prenantes ayant

une connaissance approfondie du terrain. Une équipe dédiée d'enquêteurs a été mobilisée pour collecter des données sur le terrain. Leurs activités ont été minutieusement supervisées pour garantir la qualité et la fiabilité des informations recueillies.

Les résultats de la recherche se structurent à 7 niveaux d'analyse systémique ayant mis en lumière un cadrage théorique de type juridico-institutionnel en rapport avec le blanchiment des capitaux dans l'ordre normatif congolais (1) complété par une analyse soutenue des risques et mécanismes de blanchiment des capitaux au Sud-Kivu et au Nord-Kivu dans 6 secteurs clés : le secteur du commerce (2) ; le secteur des transports (3) ; le secteur des transferts d'argent virtuel et des crédits téléphoniques (4) ; le secteur des Banques et des Institutions de Microfinances (5) ; le secteur immobilier (6) et le secteur de la Fonction publique. À ceci s'ajoutent les autres mécanismes et les facteurs favorisant le blanchiment des capitaux particulièrement dans le Nord-Kivu.

Ainsi, ce rapport comporte 4 parties ; la première présente l'introduction générale, la deuxième est consacrée à la revue de la littérature, la troisième décrit la méthodologie de recherche et la quatrième présente les résultats de la recherche. Enfin, la conclusion et les recommandations.



## II. Revue de la littérature

### 2.1. État des savoirs dans la production scientifique récente

La revue de la littérature nous porte à explorer la problématique du blanchiment des capitaux à 4 niveaux d'analyse notamment ; le blanchiment des capitaux en RDC et sa connectivité à la mondialisation des marchés criminels ; la dynamique des groupes armés et criminalité économique ; la lutte contre l'impunité et la corruption des réseaux criminels et défis systémiques de mise en œuvre de l'ordre répressif efficace ; les minerais de guerre et les enjeux économiques dans l'accentuation du blanchiment des capitaux dans l'Est de la RDC et les incidents sécuritaires et initiatives locales de lutte contre la criminalité.

#### 2.1.1. *Le blanchiment des capitaux en RDC et sa connectivité à la mondialisation des marchés criminels*

Une première analyse de la revue de la littérature nous oblige de partir du contexte général pour mieux appréhender le sens de la connectivité de la RDC dans les marchés criminels globaux.

En effet, l'ouvrage de Mickaël R. Roudaut fournit une vue d'ensemble du crime organisé à l'échelle mondiale et expose comment il est lié à la globalisation économique. Il décrit les principaux trafics illicites, leurs acteurs et leurs impacts sur la sécurité internationale. Roudaut examine également comment ces marchés criminels influencent le développement économique des pays, y compris la République démocratique du Congo (RDC)<sup>1</sup>. La question du commerce des minerais en RDC et son lien avec la criminalité a aussi fait l'objet d'une étude récente<sup>2</sup>. En fait, cette étude se penche sur le commerce des minerais en RDC, en particulier dans l'Est du pays. Elle explore

---

<sup>1</sup> Mickaël R. Roudaut, (2015), *Marchés criminels. Un acteur global*, Paris, Presses Universitaires de France

<sup>2</sup> Bikubanya, D. L., Arian, H., Geenen, S., & Katz-Lavigne, S. (2023). Le « devoir de vigilance » dans l'approvisionnement en minerais du Congo1. *Alternatives Sud*, 30, 143.

comment ce commerce peut être utilisé pour financer des groupes armés et comment les entreprises peuvent mettre en place des pratiques de diligence raisonnable pour éviter de contribuer à cette criminalité. L'article de Jacquemot publié en 2009 approfondit la relation complexe entre le commerce des minerais (tels que le coltan, la cassitérite et l'or) et les conflits armés dans la région du Kivu en RDC. Il met en lumière comment l'exploitation de ces minerais contribue aux tensions et aux violences dans la région<sup>3</sup>, consolidant le paradigme du « pillage économique » comme mobile de la violence armée<sup>4</sup>. Une étude datant de 2011 de Sara Geenen examine les impacts socio-économiques de la suspension des activités minières artisanales dans le Sud-Kivu à cette époque. Elle discute des conséquences sur la sécurité, le développement local et les moyens de subsistance des communautés<sup>5</sup>. L'étude de De Brier et Southward analyse quant à elle en détail la chaîne d'approvisionnement des minerais en RDC, en mettant en évidence les maillons qui peuvent être exploités par des groupes armés pour le financement de leurs activités<sup>6</sup>.

### ***2.1.2. Dynamique des groupes armés et criminalité économique***

Un deuxième niveau d'analyse concerne la dynamique des groupes armés et leur connectivité à la criminalité économique.

Une étude de Pole Institute datant de 2022 se concentre sur le financement des groupes armés, en particulier les Forces démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR) et le NDC-Rénové, dans l'Est de la RDC. Il examine comment ces groupes tirent profit du commerce des minerais et de l'exploitation de la forêt dans le Parc National des

---

<sup>3</sup> Jacquemot, P. (2009). Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC). *Hérodote*, (3), 38-62.

Jacquemot, P. (2009). L'économie politique des conflits en République démocratique du Congo. *Afrique contemporaine*, 230 (2), 187-212.

<sup>4</sup> Marysse, S., & André, C. (2001). Guerre et pillage économique en République Démocratique du Congo. *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2000-2001*, 307-32.

<sup>5</sup> Geenen, S. (2011). La suspension des activités minières artisanales au Sud-Kivu. *La revue nouvelle.-Tournai, 1945, currens*, 66 (7/8), 100-106.

<sup>6</sup> De Brier, G., & Southward, F. (2016). La chaîne d'approvisionnement des minerais et ses liens avec le conflit dans l'est de la RDC. *Conjonctures congolaises 2015*, 87.

Virunga. D'une part, les FDLR, groupe armé transfrontalier d'origine rwandaise et resté depuis près vingt ans l'objet des stratégies diplomatiques et militaires régionales, n'ont jamais faibli ; leur capacité de nuisance est restée intacte à l'est de la RDC. D'autre part, le NDC-R, groupe congolais issu de la scission du NDC qui sévissait dans le territoire de Walikale et dirigé par le Général Guidon Shimwiray Mwissa, a sérieusement élargi l'espace sous son contrôle, d'un côté en combattant certains groupes, et en faisant d'autres des alliés. Les deux groupes offrent également l'intérêt de varier de perspectives géographiques. Les FDLR sont plus opérationnelles dans les territoires de Rutshuru, de Nyiragongo et centrent leur activisme économique dans les aires protégées (Parc National de Virunga et Domaine de Chasse de Rutshuru). Le NDC-R est, quant à lui, présent dans les territoires de Lubero et de Masisi où il impose diverses taxes sur la mobilité des biens et des personnes, mais aussi dans le Walikale où il est très actif dans les circuits d'exploitation artisanale des minerais<sup>7</sup>. Une étude coordonnée par Godéfried Muzalia au Sud-Kivu se concentre sur le territoire de Shabunda, mettant en lumière l'insécurité persistante causée par des groupes armés résiduels. Elle analyse les dynamiques sociales et sécuritaires dans cette région dominée par des milices « Raïa Mutomboki ». Si l'enclavement du territoire de Shabunda favorise la persistance d'un contexte d'insécurité polymorphe, il rend aussi possible, comme le montre ce rapport, le déploiement d'un système de gouvernance local impliquant des acteurs étatiques et non étatiques dans la gestion quotidienne de leur milieu (gestion des conflits, accès aux ressources, etc.)<sup>8</sup>. Une autre étude offre une analyse détaillée de la prolifération des groupes armés en RDC et des défis liés à la consolidation de la paix. Elle suggère des approches pour renforcer l'État de droit et améliorer la sécurité et leurs impacts dans la

---

<sup>7</sup> Sematumba, O. et al. (2022), « Financement des groupes armés à l'Est de la RD Congo, fondement d'une économie criminelle », Dossier, Goma, éditions du Pole Institute.

<sup>8</sup> Muzalia G. et al. (2022) Un « vase clos » à l'Est de la République Démocratique du Congo. Regards sur les dynamiques sociales, économiques et sécuritaires à Shabunda, Governance In Conflict network (GIC), série Insecure Livelihoods / octobre 2022.

fragilisation du pays qui, pourtant, cherche à se frayer le chemin pour son développement<sup>9</sup>. Dans le même ordre d'analyse, Thamba explore comment le financement des groupes armés en RDC est lié au défi de la gouvernance démocratique. Son étude suggère des moyens d'améliorer la gouvernance pour réduire le financement criminel. L'auteur note en définitive que pour lutter efficacement contre la prolifération des groupes armés sur le sol congolais, et ainsi servir la cause de la gouvernance démocratique, il faudrait restaurer l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national, redynamiser le secteur de la justice, et définir une politique durable de gestion des ressources naturelles visant avant tout à priver les groupes armés de leurs moyens de subsistance. Cependant, malgré les propositions d'une refondation de l'État, la dynamique des groupes armés demeure intense<sup>10</sup>. Un numéro spécial de la revue « Regards croisés » de Pole Institute se penche sur la résurgence du Mouvement du 23 mars (M23) en RDC et ses implications régionales. Il examine les facteurs qui ont contribué à cette résurgence et les risques pour la stabilité dans la région des Grands Lacs<sup>11</sup>. Cette résurgence du M23 traduit ce que des auteurs ont qualifié de « retour circulaire ». En fait, traitant de la mobilité sociale des combattants, des auteurs ont introduit la notion de retour circulaire pour expliquer leur état de mouvement pendulaire entre la vie civile et la vie combattante. Ce phénomène est largement observé dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), où les jeunes Congolais entrent dans et sortent des groupes armés depuis plusieurs décennies. Si la notion de retour circulaire trouve son origine dans les études sur les migrations et les réfugiés, cette étude note qu'elle est également utile pour comprendre la capacité de navigation entre les différents espaces

---

<sup>9</sup> Ndabereye Nzita P.M. et Murhura Iragi (2020), Groupes armés et défis de la consolidation de la paix en République Démocratique du Congo. *International Journal of Innovation and Applied Studies*, 2020, vol. 31, no 2, p. 113–126.

<sup>10</sup> Thamba, R. T. (2019). Financement des groupes armés et gouvernance démocratique en République démocratique du Congo. *Africa Development/Afrique et Développement*, 44 (2), 77-97

<sup>11</sup> Cf. Pole Institute (2023) « Résurgence du Mouvement du 23 mars : quel avenir pour la Région des Grands Lacs africains ? » *Regards croisés* n° 40, Goma : éditions de Pole Institute

sociaux des combattants et pour décrire et comprendre les processus de mobilisation et de démobilisation armées incessantes<sup>12</sup>.

### ***2.1.3. Lutte contre l'impunité et la corruption des réseaux criminels et défis systémiques de mise en œuvre d'un ordre répressif efficace***

Un troisième niveau d'analyse de la littérature concerne l'impunité. À cet effet, Séverine Autesserre mettait déjà l'accent dès 2012 sur le fait que les récits dominants de la violence et des solutions qu'ils recommandent a conduit à des résultats qui vont à l'encontre des objectifs visés, notamment une augmentation des violations des droits de l'homme<sup>13</sup>. L'article de Jason Stearns examine en détail les défis liés à la lutte contre l'impunité en RDC, en se concentrant sur les échecs de la consolidation de la paix internationale et les complexités entourant les poursuites judiciaires<sup>14</sup>. L'impunité accroît la fuite des capitaux qui ne font qu'accroître ainsi que l'observe Isaac Dyendelayi qui note que « la fuite des capitaux pour la période de 2000 à 2018 pour la RDC s'élève à environ 80,81 milliards de dollars US, un montant 4,5 fois plus élevé que pendant les 32 ans de présidence de Mobutu »<sup>15</sup>

Comme l'observe Nyabirungu : des poursuites judiciaires s'imposent, car « le blanchiment des capitaux est un fléau pour le monde et pour la RD Congo, « la lutte engagée contre lui est nécessaire et de tous les instants pour la survie de l'humanité et de chacun de ces États, car sa capacité de nuisance, de destruction voire d'anéantissement n'est plus

---

<sup>12</sup> Vlassenroot, K. et al. (2020) : "Navigating social spaces: Armed mobilisation and circular return in Eastern DR Congo". *Journal of Refugee Studies* 33(4): 832–852

<sup>13</sup> Autesserre, Séverine. (2012). "Dangerous Tales: Dominant Narratives on the Congo and their Unintended Consequences". *African Affairs*, 111(443), 202–222.

<sup>14</sup> Stearns, J. (2013). The trouble with the congo: local violence and the failure of international peacebuilding. *Review of African Political Economy*, 40(135), 163–167. <https://doi.org/10.1080/03056244.2012.760861>

<sup>15</sup> Dyendelayi, I. (2000). "Analysis of Capital Flight in Sub-Saharan Africa: Case of Democratic Republic of Congo (2000–2018) (2000–2018)", *Munich Personal RePEc Archive, MPRA*, online at <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/110335/> MPRA Paper No. 110335, posted 01 Nov 2021 11:30 UTC.

à démontrer »<sup>16</sup>. Cependant, il s’observe un vide juridique par rapport aux mécanismes de la coopération judiciaire spécifiquement sur la question du blanchiment des capitaux dans la région des Grands Lacs. Le professeur Pacifique Magadju examine les efforts pour lutter contre l’impunité des crimes internationaux et des violations des droits de l’homme. L’auteur observe qu’entre le Rwanda, le Burundi et la RDC, il existe des accords de coopération judiciaire en matière d’extradition, d’entraide judiciaire et d’échange d’informations, mais remarque que certaines formes de coopération judiciaire comme le transfert de procédures pénales, l’investigation de la corruption, de la criminalité économique et financière et du blanchiment des capitaux n’ont pas été intégrées dans le cadre conventionnel. Aussi, le Burundi ne dispose pas de loi sur la coopération judiciaire, et celle de la RDC date du 19<sup>e</sup> siècle. De plus, il semble s’être formé une sorte de « consensus » autour de l’impunité entre ces États au regard de l’absence de volonté dans leur chef de lutter contre l’impunité des crimes internationaux et transnationaux. Il faudra donc compléter le cadre conventionnel, adopter des lois nationales qui intègrent les obligations conventionnelles, et mener des plaidoyers auprès des États, par les acteurs sociaux de la région, pour mettre pleinement en exécution toutes les formes de coopération judiciaire, et lutter ainsi contre l’impunité des crimes internationaux et des violations des droits de l’homme<sup>17</sup>. Dans le même ordre judiciaire en lien avec le blanchiment des capitaux, le rapport d’évaluation mutuelle du GABAC notait aussi en 2021 « l’absence de dispositions juridiques, la RDC ne prévoit pas des accords avec d’autres pays permettant de coordonner les actions de saisies et de confiscations ; l’absence de mécanismes formels de gestion de biens gelés, saisis ou confisqués ; l’absence de base juridique permettant de partager avec d’autres pays les biens confisqués ». Cette même source s’agissant de l’extradition note encore une fois « un défaut

---

<sup>16</sup> Nyabirungu M. S. (2014). « Le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » in *Annales de la Faculté de Droit*, Université de Kinshasa, Juin 2014.

<sup>17</sup> Magadju, P. M. (2022). Coopération judiciaire et lutte contre l’impunité des crimes internationaux et violations des droits de l’homme dans la région des Grands Lacs. *KAS African Law Study Library*, 9(3), 260–280.

de mécanismes et procédures claires pour l'exécution en temps opportun des demandes et déterminant l'établissement de priorités en matière d'extradition»<sup>18</sup>. Cette source est cruciale dans la mesure où elle indique les limites actuelles de la coopération judiciaire entre la RDC et ses pays voisins, spécialement en matière de blanchiment des capitaux. L'article de Diavova paru en 2022 analyse la fuite des capitaux en RDC et son impact sur l'économie nationale. Il met en évidence les défis liés à la corruption et au blanchiment de capitaux.<sup>19</sup> Plus important, l'ouvrage de Matanda paru en 2018 est l'un des rares ouvrages dédiés exclusivement à la question du blanchiment des capitaux en RDC. Cet ouvrage examine les dispositions juridiques contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en droit pénal congolais et en droit pénal comparé. Il offre un aperçu des moyens juridiques pour lutter contre ces activités criminelles. Le premier chapitre est consacré à l'approche comparative de l'organisation des polices administrative et judiciaire. Le deuxième chapitre traite du blanchiment de capitaux et le troisième est relatif au financement du terrorisme. Le quatrième chapitre analyse les systèmes de prévention et de détection. Le cinquième et dernier chapitre pose quant à lui la problématique de la lutte y afférente. L'ouvrage de Matanda analyse le blanchiment des capitaux comme principal goulot d'étranglement pour le développement économique et social de la RDC d'où l'utilité de sa répression<sup>20</sup>.

---

<sup>18</sup> GABAC, Mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en RDC, Rapport d'évaluation mutuelle, Avril 2021.

<sup>19</sup> Diavova, H. D. (2022). La lutte contre l'impunité en République Démocratique du Congo : Entre le vœu du constituant de 2006 et la pratique. *African Journal of Democracy and Governance*, 9(1-2), 239-253.

<sup>20</sup> Matanda, B. K. (2018). *La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : en droit pénal congolais et en droit pénal comparé*. Editions L'Harmattan.

#### *2.1.4. Les minerais de guerre et les enjeux économiques dans l'accentuation du blanchiment des capitaux dans l'Est de la RDC.*

Un quatrième niveau de la littérature concerne la notion de « minerais de guerre » et de « minerais de sang » et leurs enjeux économiques dans l'accentuation du blanchiment des capitaux.

Gilles Lhuilier traite spécifiquement des minerais de guerre en provenance de la RDC et de la manière pour les entreprises multinationales d'éviter juridiquement la criminalisation de ces ressources qui attisent les conflits régionaux. Cette recherche a montré comment, par les techniques de " choix de la loi ", les entreprises transnationales construisent des agencements normatifs de règles principalement étatiques ou internationales au champ d'application extraterritorial, en des synthèses propres à chaque type de grands contrats. Les transnationales échappent ainsi — grâce aux pratiques juridiques partagées par la communauté des lawyers internationaux (tels le law shopping, le tax shopping, le liability shopping, le mystery shopping, le forum shopping, etc.) — à toutes les régulations nationales concernant, par exemple, le paiement d'impôts, l'éventuelle responsabilité en cas d'inexécution du contrat, la compétence de juges étatiques pour juger les conflits, etc. En opérant un décentrement de l'analyse — c'est-à-dire en n'examinant plus l'État national, objet traditionnel des sciences juridiques, mais le sujet et ses pratiques, nouvel objet des global legal studies — il est possible d'esquisser une nouvelle approche de la mondialisation du droit : les « espaces normatifs »<sup>21</sup>.

L'étude de Bossé approfondit quant à elle le concept de « minerais de sang » et examine comment leur extraction et leur commerce ont contribué aux conflits et aux crises humanitaires dans la région orientale de la RDC. Elle met également en lumière les efforts pour réguler ce commerce. L'auteur note que l'accaparement des ressources minières

---

<sup>21</sup> Gilles Lhuilier. (2013). Minerais de guerre. Une nouvelle théorie de la mondialisation du droit. HAL Id : halshs-00842277 <https://shs.hal.science/halshs-00842277>



du Kivu représente ainsi l'un des enjeux majeurs de la guerre et sans doute la principale raison des tensions entre ses acteurs. Parmi ces ressources, on trouve principalement de l'or et de la cassitérite (étain), mais également des diamants ou encore du coltan. Le colombo-tantalite, sous sa forme longue, est utilisé dans l'industrie électronique pour la fabrication des smartphones et ordinateurs portables. Ce minerai aussi rare que précieux, devenu indispensable à l'ère moderne, a donc connu un boom économique très important à partir des années 1990. Or, la région du Kivu possède 80 % des réserves mondiales de coltan, un chiffre expliquant les forts enjeux et tensions que l'on peut y trouver. Toutes ces matières premières — de l'or au bois en passant par le cobalt, le cuivre, la wolframite, l'ivoire ou le coltan — suscitent les convoitises et attisent les rivalités, qui deviennent virulentes. C'est en cela qu'il est possible de parler de minerais de sang, terme qui renvoie à des minerais alimentant des conflits armés et qui en sont souvent le principal enjeu<sup>22</sup>.

### *2.1.5. Incidents sécuritaires et initiatives locales de lutte contre la criminalité*

Une étude récente note que les acteurs armés sont mis en cause dans divers problèmes de sécurité au Kivu tels que les viols collectifs, les meurtres violents, les enlèvements contre rançon, les kidnappings, la destruction de biens, ainsi que les affrontements armés. En termes de recommandation, l'étude suggère à l'État congolais de rétablir ses capacités et son monopole coercitif afin de lutter contre l'insécurité et afin de répondre ainsi aux besoins pressants des populations locales de la région orientale du pays<sup>23</sup>. Le working paper de Sara Katz-La-Vigne paru en 2023 fait une cartographie des initiatives, programmes et projets (passés, présents et à venir) qui ont été créés par des acteurs à différents

---

<sup>22</sup> Melvil Bossé. (2019). Les « minerais de sang », facteurs de conflits au Kivu (République Démocratique du Congo). Étude des rivalités territoriales dans une zone grise d'Afrique centrale. Mémoire de Géographie. Université de Reims. 2019. (dumas-02445404).

<sup>23</sup> Kasivirehi, R. K., Kisonia, G. P., Muhesi, R. M., & Mukosa, E. K. (2023). Les zones insécurisées, les acteurs armés et les types d'incidents sécuritaires à l'est de la République Démocratique du Congo. *Parcours et Initiatives : Revue interdisciplinaire du Graben (PIRIG)*, (23), 223-242.

niveaux des chaînes d’approvisionnement en réponse aux préoccupations croissantes concernant les minerais congolais notamment ceux visés par des conflits armés et des réseaux criminels. Plus précisément, ces mesures concernent spécifiquement les 3T (étain, tantale, tungstène) et l’or, extraits en particulier dans les provinces orientales touchées par le conflit et, d’autre part, l’essor plus récents de la demande de cuivre et de cobalt (2C) dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, dans le sud-est du pays. En se concentrant théoriquement sur la participation, ce document de travail pose les bases d’une recherche plus approfondie sur la participation des petits producteurs à la conception, à la mise en œuvre et la gouvernance des initiatives transnationales de la chaîne d’approvisionnement en minerais<sup>24</sup>.

## **2.2. Cadrage légal et institutionnel**

### ***2.2.1. Cadrage général de la Loi n° 22/068 du 27 décembre 2022***

La « loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la prolifération des armes de destruction massive » est la source juridique principale dans le droit positif congolais en matière de lutte contemporaine contre le blanchiment des capitaux en RDC. Elle a abrogé l’ancienne Loi N° 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Précédemment,

La loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 tel que publié au Journal officiel de la République Démocratique du Congo en date du 11 janvier 2023 se structure autour de dix titres à savoir :

Titre I : Des dispositions générales ;

---

<sup>24</sup> Katz-Lavigne S. et al., 2019, Driving Change in the Democratic Republic of Congo An initial mapping of participation in mineral regulation and responsible sourcing, WORKING PAPER / 2023,04 ISSN 2294-8643.

Titre III : Des structures de lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération ;

Titre III : De la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération ;

Titre IV : De la détection du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération ;

Titre V : Des enquêtes et du secret professionnel ;

Titre VI : Des mesures coercitives ;

Titre VII : Des sanctions financières ciblées ;

Titre VIII : De la coopération internationale ;

Titre IX : Des statistiques ;

Titre X : Des dispositions transitoires, abrogatoires et finales.

L'article 3 de la loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 donne des définitions techniques qu'il nous importe de reprendre certaines de ces définitions qui se rapprochent des éléments empiriques étudiés dans le cadre de la présente recherche. Ainsi, nous reprenons quelques-unes de ces définitions légales notamment :

- **Actif virtuel** : représentation numérique d'une valeur qui peut être échangée de manière digitale, ou transférée, et qui peut être utilisée à des fins de paiement ou d'investissement, à l'exclusion des représentations des monnaies fiduciaires, titres et autres actifs financiers ;
- **Activité criminelle** : tout acte criminel constituant une infraction de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération ainsi que toute autre infraction sous-jacente au blanchiment des capitaux ;
- **Banque fictive** : banque constituée et agréée dans un pays où elle n'a pas de présence physique et qui n'est pas affiliée à un groupe financier réglementé soumis à une surveillance consolidée et effective ;

- **Lutte** : lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- **Organisation criminelle** : toute association formée dans le but d'attenter aux personnes et aux propriétés ;
- **Produit** : tout bien provenant, directement ou indirectement, de la commission d'une infraction, ou obtenu, directement ou indirectement, par la commission d'une infraction ;
- **Service des transferts des fonds ou de valeur** : service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou de dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs ;
- **Virement électronique** : toute opération par voie électronique effectuée au nom d'un donneur d'ordre, personne physique ou morale, par l'entremise d'une institution financière, en vue de mettre à la disposition d'un bénéficiaire une certaine somme d'argent dans une autre institution financière, le donneur d'ordre et le bénéficiaire pouvant être une seule et même personne.

Selon une lecture de ProGovernance Advisors RDC que nous partageons, la loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 a renforcé le dispositif de lutte contre le blanchiment en RDC notamment le champ d'application de la loi qui est étendu, les obligations d'identification et de vigilance qui ont été renforcées et un certain nombre de nouvelles exigences organisationnelles sont désormais requises. Ces nouveautés du cadre réglementaire comprennent :

- L'élargissement de la portée de la Loi relative à la lutte anti-blanchiment ;
- Précisions des mesures d'identification des clients ;
- Articles relatifs aux instruments financiers ;

- Extension du statut de Personnes politiquement exposées ;
- Renforcement des sanctions administratives et des sanctions pénales ;
- Nouvel encadrement des règlements en espèces ;
- Redéfinition de certains seuils<sup>25</sup>.

### **Les principales obligations de la Lutte contre le Blanchiment et financement du terrorisme comprennent :**

- L'approche par les risques et la vigilance constante

La Loi établit une approche graduée fondée sur l'appréciation du risque de blanchiment de capitaux.

Le professionnel doit ainsi élaborer une classification des risques, en fonction de la nature des produits ou des services offerts, des conditions de transactions proposées, des canaux de distribution utilisés, des caractéristiques des clients, et de l'État ou du territoire d'origine ou de destination des fonds. Les mesures de vigilance seront adaptées et proportionnées à la situation.

- La vigilance simplifiée

Ce degré de vigilance, qui s'explique par l'existence d'un risque faible dans la relation d'affaires, se traduit par une limitation des obligations de l'assujetti à une catégorie de clients et d'opérations. En effet, dès lors que le risque de blanchiment est faible, la vigilance se fait de manière allégée tant du point de vue de l'identification du client que des opérations à surveiller.

- La vigilance normale

Ce degré de vigilance correspond à un risque moyen et donc à la plus grande partie des clients. Elle nécessite d'appliquer les principes suivants :

---

<sup>25</sup> Pro-Governance Advisors RDC, Lutte Anti-Blanchiment en RDC : points clés et plan d'action pour se conformer à la nouvelle loi N° 22/068 du 27 décembre 2022 (qui remplace la loi N° 04/016 du 19 juillet 2004), disponible sur <https://www.progovernanceadvisors.com/post/lutte-anti-blanchiment-en-rdc-loi-n-22-068-du-27-d%C3%A9cembre-2022> , consulté le 08.10.2023.

- Identification des clients réguliers et occasionnels sur la base de documents probants ;
- Évaluation de la nature et de l'objet de la relation d'affaires envisagée
- Le suivi régulier de la relation d'affaires, ce qui implique une actualisation des informations ;
- Identification des bénéficiaires effectifs.
- La vigilance renforcée

Lorsque le risque de blanchiment des capitaux, de financement du terrorisme ou de corruption est plus élevée (personnes politiquement exposées, personnes ou opérations en lien avec des pays non coopératifs, activité sensible, etc.), les assujettis doivent renforcer leur vigilance<sup>26</sup>.

### ***2.2.2. Cadrage institutionnel de la loi n° 22/068 du 27 décembre 2022***

La loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 institue des structures de lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération à cinq niveaux.

Premièrement, la Cellule nationale des renseignements financiers en sigle CENAREF placé sous la tutelle du Ministère des Finances. Les agents de la Cellule nationale des renseignements financiers ont la qualité d'agent et d'officier de police<sup>27</sup>.

Deuxièmement, le Comité interministériel de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, CILB en sigle. Il est dirigé par le ministre ayant les

---

<sup>26</sup> Pro-Governance Advisors RDC, Lutte Anti-Blanchiment en RDC : points clés et plan d'action pour se conformer à la nouvelle loi N° 22/068 du 27 décembre 2022, disponible sur <https://www.progovernanceadvisors.com/post/lutte-anti-blanchiment-en-rdc-loi-n-22-068-du-27-d%C3%A9cembre-2022> , consulté le 08.10.2023.

<sup>27</sup> Article 12 de la n° 22/068 du 27 décembre 2022

finances dans ses attributions et secondé par le ministre ayant la justice dans ses attributions. Il est chargé de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération<sup>28</sup>.

Troisièmement, le Fonds de lutte contre le crime organisé en sigle FELLUCO, doté d'une autonomie administrative et financière et placé sous la tutelle du ministre ayant les Finances dans ses attributions.

Il est à noter que ces institutions ont été instituées initialement par la loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elles ont ainsi été rendues effectives en 2008 à travers les décrets n° 08/20 ; n° 08/21 et n° 08/22 du 24 septembre 2008.

Il faut noter également qu'en 2020, il a été signé l'Ordonnance n° 20/013 bis du 17 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé « Agence de prévention et de lutte contre la corruption » APLC. Il existe par ailleurs d'autres services associés à la lutte contre le blanchiment des capitaux à savoir la Banque Centrale du Congo (BCC), la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), l'Office Congolais de Contrôle (OCC), la Direction Générale des Migrations (DGM), l'Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Éthique Professionnelle (OSCEP), la Société Nationale des Loteries (SONAL), l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), la Police nationale Congolaise (PNC), l'administration judiciaire, l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) que du secteur privé (les Banques Commerciales, la Société Nationale des Assurances (SONAS), les sociétés de messageries financières, les Casinos, les changeurs manuels, certaines associations religieuses, etc.

Somme toute, le CENAREF est le principal organe opérationnel de la lutte contre le blanchiment des capitaux en RDC. Néanmoins, ce service semble faire face à de nombreuses faiblesses institutionnelles telles qu'en témoigne un Rapport critique du Groupe d'Action contre le

---

<sup>28</sup> Article 12 de la n° 22/068 du 27 décembre 2022

Blanchiment des Capitaux et le financement du terrorisme en République Démocratique du Congo (GABAC). Le GABAC a noté que « le nombre de DOS<sup>29</sup> reçues par cette cellule reste très faible au regard de la démographie et du potentiel délictuel du pays. Vingt (20) rapports ont été transmis aux autorités judiciaires, mais un seul a donné lieu à un jugement à la suite d'une requalification des faits. La CRF congolaise a une opérationnalité limitée. Elle ne dispose pas de système de sécurisation fiable des informations. La protection des informations transmises à cette structure est souvent remise en cause par certains assujettis qui expliquent ainsi la faiblesse du nombre de DOS transmises malgré la structuration de l'environnement criminogène. Le dispositif congolais de LBC/FT est fragilisé ». Nous reprenons les autres critiques du GABAC le contre le CENAREF, ci-après :

### **Encadré 1. Principales conclusions du GABAC liées aux Renseignements financiers (CENAREF) dans la lutte contre le blanchiment en RDC**

- ❖ La CENAREF reçoit un nombre très limité de DOS dû en partie au manque de connaissance des entités déclarantes envers leurs obligations et l'absence d'une relation de confiance avec la CENAREF.
- ❖ La CENAREF produit quelques rapports de dissémination issus de son analyse opérationnelle ; toutefois l'utilisation de cette information par les autorités d'enquête et de poursuite semble limitée et il n'est ainsi pas possible d'évaluer la qualité des disséminations.
- ❖ Les autorités compétentes ne sollicitent pas la CENAREF lorsqu'elles entreprennent des investigations. Les enquêteurs se focalisent sur l'infraction d'origine et se préoccupent très peu du blanchiment de ses produits. Elles fonctionnent en vase clos et se contentent de ce qui relève de leurs attributions.

---

<sup>29</sup> Déclaration d'opérations suspectes



- ❖ La CENAREF a les pouvoirs nécessaires pour obtenir des informations des autres administrations et des assujettis. Beaucoup d'entre eux ne disposent pas de base de données informatisées, ce qui rallonge le temps de réponse. La CRF elle-même ne dispose pas d'un système informatique qui pourrait faciliter ses propres recherches. Elle ne reçoit pas de déclarations automatiques, les transactions en espèces, les déclarations automatiques concernant les PPE ou les déclarations de transport transfrontalier de devises.
- ❖ Les types d'infractions identifiées dans le cadre des quelques disséminations de la CRF portent sur les transferts illégaux de capitaux, exploitation illégale de bois, le trafic de devises et l'achat illégal des immeubles à l'étranger, ce qui ne semble pas être en péréquation avec les crimes sous-jacents les plus lucratifs en RDC. Aucune DOS ou dissémination en lien avec le FT n'a été transmise.
- ❖ Toutes les DOS reçues sont considérées par le Conseil de la CENAREF avant d'être analysées. Cette organisation alourdit les mécanismes de fonctionnement de la CRF en ce que le pouvoir de décision émane non pas d'une collégialité de compétences, mais plutôt de structures, les membres du Conseil travaillant à la CENAREF à temps partiel.
- ❖ La CENAREF ne produit pas d'analyse stratégique. Les services du Conseiller spécial du Chef de l'État en matière de bonne gouvernance, de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et le Comité Consultatif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui ont cette activité dans leurs attributions, n'ont pas encore produit de rapport écrit dans ce domaine.

Source : GABAC, Mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en RDC, Rapport d'évaluation mutuelle, Avril 2021.

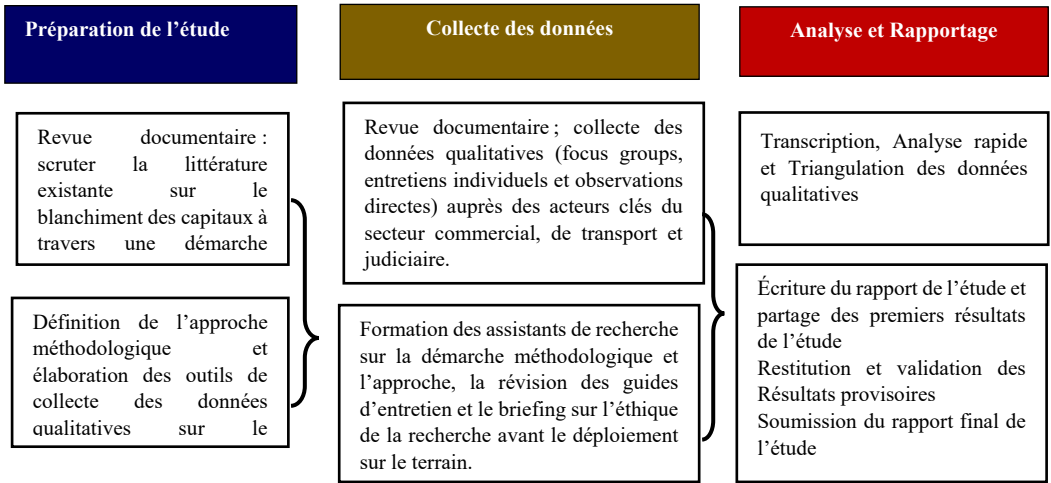
### **III. Méthodologie de la recherche**

La présente étude sera axée sur une démarche méthodologique qualitative basée sur les entretiens semi-structurés, et les groupes de discussion avec des acteurs clés du secteur commercial, de transport, du secteur public et judiciaire.

Cette étude vise à apporter une compréhension des enjeux de blanchiment des capitaux issus des groupes armés dans la province du Sud-Kivu principalement les villes de Bukavu et Uvira y compris la cité de Minova et la ville de Goma pour le Nord-Kivu. Elle se focalise également sur l'analyse des mécanismes et des procédés judiciaires utilisés pour comprendre l'économie locale criminalisée par le blanchiment des capitaux issus des groupes armés.

La démarche méthodologique est essentiellement qualitative. Une recherche documentaire va permettre de collecter et analyser les données secondaires existantes en vue d'affiner la méthodologie et élaborer les outils de collecte des données primaires. Dans cette optique, comme schématisé ci-dessous, le chercheur mobilise un dispositif méthodologique comprenant une phase préparatoire, une phase de collecte des données ainsi qu'une phase d'analyse des données et de rapportage (rédaction, soumission des rapports et également de restitution des résultats de l'étude).

**Figure 1. Schéma méthodologique**



### 3.1. Phase de collecte des données : outils et échantillon de l'étude

Dans le dessein de recueillir des données pertinentes pour notre étude, nous avons élaboré un guide d'entretien adaptable en fonction des profils des interlocuteurs et des informations spécifiquement visées. En considération de la délicatesse et de la sensibilité inhérente au sujet de recherche, des données complémentaires ont été recueillies lors des entretiens informels et non structurés, garantissant l'anonymat des participants. La collecte des données a été menée sur le terrain, directement au sein des quartiers de la ville de Goma, ainsi qu'à distance via des entretiens téléphoniques avec des acteurs situés en dehors de la ville, ce choix étant motivé par des considérations de sécurité.

**Tableau 1. Outils méthodologiques et échantillon**

<b>Outils</b>	<b>Cibles en Ville de Goma</b>	<b>Cibles au Sud-Kivu</b>
<b>Guide d'entretien des informateurs clés</b>	Des petits commerçants Des commissionnaires dans l'immobilier Des cambistes Des cadres de banques Des agents des services publics Des cadres de la magistrature (avocats, juristes, OPJ) Des transporteurs Des agents des agences de transfert d'argent Des agents des maisons de télécommunication	- Secteur de transport : Transporteurs, association de transport - Secteur économique : Commerçants, banquiers, opérateurs de transfert monétaire, - Secteur public : Fonctionnaires de l'état - Secteur judiciaire : défenseur judiciaire, OPJ, Avocats
<b>Échantillons (95 entretiens Nord + Sud-Kivu)</b>	Des petits commerçants (7) Des commissionnaires dans l'immobilier (4) Des cambistes (5) Des cadres de banques (4) Des agents des services publics (4) Des cadres de la magistrature (avocats, juristes, OPJ) (8) Des transporteurs (8) Des agents des agences de transfert d'argent (6) Des agents des maisons de télécommunication (2) Phénomène kidnapping (4)	- Secteur de transport : associations de transports : ACCO, ASNAMOC & ASSONAMOC (9) - Secteur économique : FEC (2), Représentant des Commerçants (4), Représentant IMF (3), Représentant opérateurs de transfert monétaire (6) - Secteur public : Fonctionnaires de l'état (4), société civile (8) - Secteur judiciaire : défenseur judiciaires, OPJ, Avocats (7)
<b>Lieux de la recherche</b>	Goma : 52 entretiens	- Bukavu : 33 entretiens - Uvira : 6 entretiens - Minova : 4 entretiens

## 3.2. Contexte de l'étude et difficultés rencontrées

### 3.2.1. *La difficulté de parler d'un sujet sensible avec des acteurs exposés*

Cette première contrainte a été particulièrement délicate à surmonter en raison du caractère délicat du sujet du blanchiment des capitaux. Les acteurs clés impliqués, tels que les banquiers, les commerçants, et les avocats, jouent des rôles cruciaux dans les processus de blanchiment. Cependant, en raison des implications juridiques et financières associées à de telles activités, ces acteurs sont naturellement réticents à divulguer des informations sensibles.

Le blanchiment d'argent est par essence une opération de l'ombre marquée du sceau de l'opacité et de la discrétion. Les langues ne sont pas disposées à se délier pour ne pas rompre la série de pactes entre les différentes parties prenantes et quand elles se déliaient la tendance a été de se confiner dans des généralités, sans entrer a priori dans les détails des mécanismes criminels liés au blanchiment des capitaux. La nature clandestine du blanchiment des capitaux a souvent créé un environnement où la confiance était difficile à établir. Les individus impliqués témoignaient la crainte des représailles, tant de la part des autorités que des criminels organisés. Les entretiens ont donc nécessité une approche subtile pour encourager la transparence tout en assurant la protection des sources.

Certains informateurs potentiels ont pu refuser de participer par peur de conséquences négatives, ce qui a ajouté une couche supplémentaire de complexité à la collecte d'informations. Naviguer dans ce contexte exigeait une compréhension approfondie des dynamiques sociales et économiques locales, ainsi qu'une sensibilité culturelle pour établir des relations de confiance. Les techniques d'enquête ont dû être adaptées en conséquence, privilégiant des approches confidentielles et sécurisées pour garantir la coopération des acteurs clés tout en minimisant les risques potentiels pour leur sécurité.

### ***3.2.2. Le temps limité dans la collecte des données au Sud-Kivu***

Une autre contrainte significative était le temps restreint dédié à la collecte des données. La vaste étendue du Sud-Kivu imposait des choix stratégiques. Nous nous sommes limités aux grandes agglomérations comme Bukavu, Uvira, et Minova suite aux défis logistiques et de gestion du temps. La recherche s'est principalement concentrée sur Bukavu, ce qui a conduit à une sous-représentation des données provenant d'autres zones urbaines et rurales. Cette limitation géographique a potentiellement restreint la diversité des pratiques de blanchiment observées, donnant une image partielle du phénomène dans la province. Néanmoins, un effort a été mobilisé pour trianguler les informations liées aux connexions territoriales entre la ville et ses périphéries administratives (Idjwi, Fizi, Kabare, Kalehe, Mwenga, Shabunda, Walungu).

Ces deux premières contraintes ont inévitablement impacté la profondeur et l'étendue des informations recueillies, mis en surface la nécessité d'une approche méthodologique flexible et adaptative pour contourner ces défis spécifiques.

### ***3.2.3. La résurgence du M23 et contexte sécuritaire dans la Province du Nord-Kivu***

La résurgence de la rébellion du M23 en novembre 2021, dans la province du Nord-Kivu, a engendré des conséquences catastrophiques sur l'économie de la ville de Goma. D'une part, elle a provoqué un déplacement massif des populations en provenance des territoires de Nyiragongo, Masisi et Rutshuru, directement affectés par la guerre dont une grande partie, au mieux, vit dans des camps dans la périphérie de Goma et, au pire, s'y érigent en mendiants ambulants. Avec une partie d'entre elles se regroupant dans d'importants camps périphériques de la ville, tandis que d'autres ont trouvé refuge au sein de familles d'accueil urbaines déjà fragiles. D'autre part, les échanges entre Goma et ces territoires sous contrôle des rebelles ont sensiblement diminué en raison notamment des combats et des mesures gouvernementales prises en réponse à la résurgence de la rébellion. Ces mesures comprennent entre autres l'interdiction de l'utilisation du poste frontalier de Bunagana

pour les opérations d'import-export et la limitation à 15 heures des activités aux postes frontaliers donnant au Rwanda, en ce y compris celui dit « Grande Barrière » entre Goma et la ville rwandaise de Rubavu.

La reprise des hostilités du M23 a, par ailleurs, eu des répercussions induites sur l'économie de la ville. D'un côté, le déploiement de forces militaires étrangères supplémentaires, en plus de la mission onusienne (MONUSCO), notamment les contingents de la force régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) et les mercenaires caucasiens, a provoqué une augmentation de la demande de logements (appartements et des hôtels) et de divers autres services. D'un autre côté, la résistance contre le M23 a justifié la résurgence et la légitimation de milices locales, regroupées sous l'étiquette des "Wazalendo" dont certains étaient déjà impliqués dans des activités économiques criminelles (cf. une étude de Pole Institute publiée en 2021).

Cette insécurité ambiante dans l'hinterland de Goma a limité notre accès aux villes intermédiaires et par conséquent empêché la descente sur le terrain d'où sont générés les capitaux avant leur blanchiment. Il s'agit particulièrement du groupement de Binza dans le Rutshuru, des localités sous contrôle de la NDC-R dans le Walikale, des agglomérations de transit où se passent d'importantes opérations de blanchiment comme Kiwanja en territoire de Rutshuru ou Pinga, bourgade partagée entre les territoires de Masisi et celui de Walikale.

#### ***3.2.4. Des pratiques de blanchiment « normalisées » au Nord-Kivu***

Au moment de cette étude, il convient de noter que la région orientale de la République Démocratique du Congo (RDC), y compris la ville de Goma, demeure en partie tributaire de l'économie criminelle, en raison de la persistance de l'insécurité et parfois de conflits armés. Parfois, les acteurs impliqués dans les mécanismes de blanchiment de capitaux n'ont généralement pas conscience de leur participation à des activités criminelles, mais plutôt perçoivent leurs actions comme une réponse aux défis de la vie quotidienne. Par conséquent, nos questions ont

parfois été mal comprises, sauf lorsqu'elles étaient adressées à des interlocuteurs instruits. Cette situation reflète une complexité inhérente à la compréhension des réalités socio-économiques et à la perception des activités liées au blanchiment de capitaux dans un contexte de fragilité et d'insécurité persistante.

### **3.3. Phase d'analyse des données et rapportage**

Pour analyser les données collectées sur le terrain, le chercheur principal a mobilisé l'analyse thématique et du contenu pour les données qualitatives. Nous avons organisé des séances de dépouillement visant à évaluer la pertinence et la fréquence des informations recueillies lors des entretiens. Dans un premier temps, un codage thématique initial a été élaboré pour servir de base à la rédaction du présent rapport. Les transcriptions brutes des entretiens ont été soigneusement conservées en vue d'une éventuelle exploitation future et ont été annexées au brouillon de notre étude. De plus, nous prévoyons la tenue d'un atelier de restitution, que ce soit en ligne ou en personne, dans le but de présenter les résultats préliminaires de notre étude et de recueillir les avis et commentaires des parties prenantes concernant le rapport final. À la suite de la révision et des rétroactions fournies par la partie ayant commandé l'étude, le chercheur principal a pris en compte l'ensemble des commentaires et contributions pour affiner le rapport final.

### **3.4. Éthique et protection des données**

Le chercheur principal se conforme à la directive européenne du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD)<sup>30</sup> entrée en vigueur le 25 mai 2018. Cette directive énonce les droits des personnes en ce qui concerne le traitement et le stockage de leurs données personnelles. Les consultants impliqués dans la mise en œuvre de cette étude acceptent de se conformer scrupuleusement aux RGPD en

---

<sup>30</sup>[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679R\(02\)&qid=1528814703534&from=en](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679R(02)&qid=1528814703534&from=en)



garantissant la protection des données personnelles des participants à cette étude à tous les niveaux. Ceci implique la garantie de la confidentialité et l'anonymat aux participants, mais aussi le consentement éclairé qui doit être obtenu avant tout entretien.

## IV. Résultats de la recherche au Sud-Kivu

### 4.1. Diagnostic du blanchiment des capitaux dans le secteur du commerce et ses liens avec des groupes armés et des réseaux criminels au Sud-Kivu

#### 4.1.1. *L'intermédiation de certains commerçants dans le blanchiment des capitaux liés aux groupes armés et aux réseaux criminels au Sud-Kivu*

Il ressort de divers entretiens le constant que des commerçants ont été confrontés à des transactions suspectes qui ont impliqué des membres des groupes armés et des réseaux criminels notamment au Sud-Kivu. Certains témoignages démontrent comment des commerçants locaux ont été directement exposés à des activités potentiellement illégales impliquant des groupes armés et des réseaux criminels au Sud-Kivu. En effet, plusieurs commerçants soutiennent avoir été sollicités pour des commandes manufacturées (agroalimentaires, bâches, biens vestimentaires, etc.) à destination des milices au Sud-Kivu. Ces commandes ont été généralement faites par des intermédiaires qui ont été soupçonnés par ces commerçants de travailler pour les groupes armés tandis que d'autres commerçants ont directement été sollicités pour faire affaires avec les représentants liés aux groupes armés et autres réseaux criminels<sup>31</sup>. À titre illustratif, un commerçant témoigne à Uvira : « *entre 2019 et 2021, j'ai à plusieurs reprises été approché par un client que je soupçonnais qu'il travaillait pour une milice rebelle opérant dans les Hauts-Plateaux d'Itombwe. Ses commandes étaient généralement agroalimentaires telles que des boîtes de conserve de sardines, des boîtes de conserve du lait en poudre, etc. Il m'avait par la suite proposé un business plus rentable pour me fournir de l'or à des prix avantageux par rapport à l'offre locale, de l'or que je pense était extrait des mines aurifères de Fizi-Misisi sous contrôle des rebelles* »<sup>32</sup>. Ce témoignage souligne comment les commerçants sont souvent

---

<sup>31</sup> Entretiens à Uvira, août 2023.

<sup>32</sup> Entretiens à Uvira, août 2023.

utilisés comme des maillons intermédiaires involontaires ou volontaires dans le blanchiment des capitaux issus des groupes armés. Un autre commerçant mentionne des transactions non officielles faites avec les groupes d'autodéfense Wazalendo dans le Masisi au Nord Kivu et le MCDPIN/Nyatura dans les Hauts-Plateaux de Kalehe au Sud-Kivu. Les commerçants locaux, de par leur participation à ces transactions, ont parfois involontairement contribué au blanchiment d'argent. Ainsi déclare-t-il : *« ici à Minova, certains commerçants sont des intermédiaires des minerais exploités par les groupes armés notamment le MCDPIN / Nyatura et les groupes d'autodéfense appelés « Wazalendo » opérant à la fois ici à Kalehe et dans le Masisi au Nord-Kivu. Ces groupes s'accaparent des carrés miniers dans lesquels ils contrôlent l'exploitation de la tourmaline, de la cassitérite et du coltan »*<sup>33</sup>.

Le désir de réaliser des bénéfices et de gagner de l'argent l'emporte parfois sur l'éthique, incitant les commerçants à accepter des fonds potentiellement illicites. Ainsi, un commerçant à Uvira déclare, *« si je reçois une commande, il n'est pas de mon devoir de contrôler l'identité du client, mais c'est le travail des renseignements militaires ou civils (...) On ne sait pas souvent qui est qui parmi nos clients et donc le risque est très grand qu'on participe au blanchiment d'argent des groupes armés sans le savoir »*<sup>34</sup>.

La précarité économique dans la région, ainsi que l'absence de régulation et de contrôle stricts, rendent les commerçants vulnérables à des offres financières alléchantes, même si elles sont liées à des activités illicites. La méconnaissance de l'origine de ces fonds et le manque d'informations sur les lois financières agissent comme des obstacles pour les commerçants qui voudraient s'engager dans des pratiques commerciales légales et éthiques.

D'autres témoignages soulignent l'existence d'une vulnérabilité économique à la fois structurelle et conjoncturelle dans les milieux des

---

<sup>34</sup> Entretiens à Uvira, août 2023.

affaires, une situation qui expose les commerçants à saisir les opportunités même suspectes leur permettant de générer des revenus supplémentaires<sup>35</sup>. Par ailleurs, de nombreux commerçants font face directement à la pression des groupes armés en particulier dans les zones rurales, les forçant à coopérer dans des activités de blanchiment d'argent. Cette pression prend souvent différentes formes, notamment des menaces directes à leur encontre, des extorsions de fonds par des taxes farfelues, des exactions contre leurs biens ou même des violences physiques. Dans de nombreux cas, les groupes armés utilisent la peur et l'intimidation pour forcer les commerçants à coopérer, les rendant ainsi complices malgré eux<sup>36</sup>.

#### ***4.1.2. Complexité et opacité des transactions commerciales favorables au blanchiment des capitaux par des groupes armés et des réseaux criminels au Sud-Kivu***

Les transactions suspectes impliquant des groupes armés se caractérisent souvent par leur complexité. Dans ce contexte, les commerçants sont souvent amenés à jouer divers rôles, ce qui rend le blanchiment des capitaux plus difficile à détecter et à contrer. Cette section explore les différentes facettes de cette complexité et comment les commerçants sont utilisés dans ce processus.

Il ressort des interviews l'existence d'une diversité des rôles des agents commerciaux. Tout d'abord, ils ont été utilisés comme de simples transporteurs, chargés de déplacer des marchandises ou de l'argent d'un endroit à un autre<sup>37</sup>. En outre, certains membres de la société civile nous ont affirmé que certains commerçants notamment à Uvira ont été employés comme prête-noms. C'est-à-dire qu'ils agissaient en tant que détenteurs officiels de biens ou de capitaux, cachant ainsi les véritables propriétaires derrière des transactions légales en apparence, mais qui étaient en réalité détenues par des personnes ne voulant pas être connues. Cette stratégie est particulièrement efficace pour brouiller les

---

<sup>35</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.

<sup>36</sup> Entretiens à Minova, Juillet 2023.

<sup>37</sup> Entretiens à Uvira, Août 2023.

pistes et rendre difficile la traçabilité des fonds et potentiellement les poursuites pénales si elles concernent des officiels liés aux pouvoirs publics.

Il ressort également que la dissimulation des activités illicites participe à rendre opaque le rôle des commerçants dans le blanchiment des capitaux issus des groupes armés et autres réseaux criminels au Sud-Kivu. Ces données empiriques sont mieux étayées par un commerçant ayant témoigné à la question de savoir comment les commerces locaux sont-ils utilisés pour intégrer des fonds illicites dans l'économie formelle : « *Certains commerçants reçoivent des prêts avec intérêts de la part des leaders sociaux liés directement ou indirectement aux milices armées qui exploitent de l'or en contrebande à Misizi en territoire de Fizi. Des fois, certains commerçants prennent de la matière première à crédit et ils paient après-vente aux représentants des chefs des groupes armés opérationnels dans ces zones. J'ai été témoin à Uvira, à Baraka et à Bukavu du transfert des fonds illicites liés aux groupes armés, mais qu'ils réinvestissaient dans des commerces locaux pour donner l'apparence de régularité à travers leurs proches. Depuis l'époque de la rébellion du RCD, de nombreux commerçants se sont enrichis grâce au recours à des prête-noms et pour le compte des milices ou des réseaux étrangers qui sont parfois des collaborateurs des criminels ou des groupes armés et qui injectent leurs fonds dans leur commerce local à Uvira. Ces réseaux génèrent des fonds dans divers secteurs comme la pêche ou l'exploitation minière à destination de Bujumbura, de Kigoma en Tanzanie, de Kalemie, de Kigali ou de Bukavu* »<sup>38</sup>.

#### ***4.1.3. Les commerçants entre statut d'acteurs volontaires, d'acteurs involontaires et d'acteurs opportunistes dans le blanchiment des capitaux au Sud-Kivu***

L'implication des commerçants dans le blanchiment des capitaux liés aux groupes armés et aux réseaux criminels au Sud-Kivu est analysée ici selon un spectre allant d'une catégorie d'acteurs involontaires, en

---

<sup>38</sup> Entretiens à Uvira, Août 2023.

passant par des acteurs volontaires pour chuter à une catégorie intermédiaire constituée d'opportunistes. Cette analyse se base sur les données empiriques fournies par des témoignages des commerçants et membres de la communauté interviewés dans divers sites à Bukavu, Uvira, Nyabibwe, Minova.

Tout d'abord, il ressort des entretiens le constat que certains commerçants oscillent sous des statuts d'acteurs involontaires dans les processus de blanchiment des capitaux... Ils sont souvent pris au piège par les groupes armés qui les contraignent à participer à des transactions suspectes. Dans les témoignages, nous observons des cas où les commerçants sont braqués ou menacés par des groupes armés pour transporter des marchandises ou de l'argent, sans qu'ils aient réellement le choix.<sup>39</sup> Cette implication involontaire découle généralement de leur situation de vulnérabilité économique et de la pression exercée par les réseaux criminels, les plaçant dans une position où ils ont peu de marge de manœuvre pour questionner l'éthique des transactions commerciales qu'ils réalisent ou pour résister aux ordres illégaux qu'ils reçoivent.

Ensuite, certains commerçants agissent simplement à titre volontaire en appui au blanchiment des capitaux liés aux groupes armés et autres réseaux criminels. Bien que cette catégorie semble minoritaire, il existe des cas où des commerçants entrent sciemment en collision avec des groupes armés pour faciliter des transactions illicites. Leur implication est souvent motivée par la recherche de profits rapides<sup>40</sup>. Leur implication est souvent motivée par la recherche de profits rapides comme en témoigne cet extrait d'entretien à Bukavu : *« pour l'écoulement des produits, tout se fait très souvent à travers des connexions aux réseaux maffieux. Par exemple pour les produits miniers, il y a de ces négociants qui nouent des relations avec des milices afin de faciliter leur vente à Bukavu et leur transfert par fraude douanière jusqu'à Kigali ou à Kampala voire à Nairobi en destination de Dubai. Lorsqu'il s'agit d'autres biens liés à la contrebande, certains miliciens coopèrent avec des commerçants et ces derniers qui sont*

---

<sup>39</sup> Entretiens à Minova et à Nyabibwe, juillet 2023.

<sup>40</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.

*connus par la police de route parviennent à les mélanger avec leurs propres marchandises et à les acheminer vers l'endroit et/ou la personne qu'on leur a indiquée lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes preneurs »<sup>41</sup>.*

Enfin, une troisième catégorie concerne les commerçants opportunistes. Ce sont des commerçants a priori réticents à s'engager activement dans des activités illicites, mais qui saisissent l'opportunité lorsque cela leur est favorable. Par exemple, ils accepteraient des paiements en espèces sans poser de questions sur l'origine des fonds, ou ils transporteraient des marchandises sans demander trop de détails sur leur contenu. Leur implication dépend souvent des incitations financières et des circonstances comme en témoigne cet entretien d'un membre de la société civile à Bukavu : *« les commerçants locaux surtout à l'intérieur de la province où sont actifs les groupes armés profitent de la cacophonie opérée par les groupes armés pour s'enrichir, soit pour acheminer leurs produits vers les lieux de destination en tant que transporteurs, soit pour racheter ces minerais et assurer leur trafic vers l'étranger. Ils se servent de ces réseaux pour tirer profit des ressources contrôlées par des groupes armés notamment l'or, le coltan, la cassitérite, le wolframite et la tourmaline, etc. Je connais de nombreux cas réseautés ainsi à Shabunda et à Mwenga »<sup>42</sup>.*

Il faut aussi noter l'influence de certains membres des réseaux politico-administratifs et militaires dans l'intermédiation des commerçants au blanchiment des capitaux liés aux réseaux criminels et aux groupes armés au Sud-Kivu. Ainsi, les relations entre les commerçants et les groupes armés, parfois même avec des représentants de l'État, sont exploitées pour simplifier le déplacement de fonds illicites. Cette dimension souligne la nécessité d'une coopération entre différentes institutions et d'une collaboration internationale pour démanteler ces réseaux criminels.

---

<sup>41</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.

<sup>42</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

#### ***4.1.4. Vulnérabilité économique et sécuritaire des commerçants comme moteur du blanchiment des capitaux et des transactions commerciales illicites***

La vulnérabilité économique est abordée ici pour expliquer la situation de précarité économique de la province d'une part et des commerçants qui sont contraints de travailler dans un environnement des affaires défavorables avec un faible accès aux capitaux d'investissement et des contraintes financières importantes dans des zones à haut risque d'insécurité, d'autre part. Tout ceci influence leur implication dans le blanchiment des capitaux liés aux groupes armés et aux réseaux criminels dans la province du Sud-Kivu. Cette analyse se base sur des témoignages des commerçants. Elle révèle divers angles de compréhension des impacts de la vulnérabilité économique et sécuritaire sur les commerçants.

- ***Impact de la pression économique sur l'implication des commerçants dans le blanchiment***

La crise économique est un autre facteur majeur qui pousse certains commerçants dans des activités de blanchiment des capitaux. Les commerçants, en particulier les petits commerçants, sont souvent confrontés à des difficultés financières qui les rendent vulnérables aux offres financières attrayantes issues des groupes armés et des réseaux criminels au Sud-Kivu. Dans un contexte de fiscalité excessive et envahissante<sup>43</sup>, certains commerçants préféreraient les réseaux criminels pour faire sortir les minerais de la province à destination des pays voisins tels que le Rwanda, l'Ouganda, la Tanzanie et le Burundi<sup>44</sup>. Les entretiens révèlent que la recherche de profits élevés est l'un des principaux facteurs qui poussent certains commerçants à participer volontairement au blanchiment d'argent. Des commerçants ont été attirés par la promesse de commissions généreuses ou de paiements en espèces importants en échange de leur coopération avec des groupes

---

<sup>43</sup> Par fiscalité envahissante, nous entendons ici non seulement l'afflux des services publics, mais aussi l'imprécision sur la nature légitime et légale de nombreuses taxes et impositions exigées aux commerçants.

<sup>44</sup> Entretiens à Uvira, aout 2023.



armés ou des réseaux criminels surtout dans le territoire de Kalehe où les milices communautaires ont transformé de nombreux commerçants locaux en acteurs armés ou en relais des groupes armés dans de nombreux centres de négoce liés aux mines criminelles non certifiées par l'État congolais<sup>45</sup>.

- ***Impact de l'insécurité et de la corruption sur l'implication des commerçants dans le blanchiment***

La situation sécuritaire instable dans le Sud-Kivu exerce une pression significative sur les commerçants. Les groupes armés exercent un contrôle territorial dans certaines zones des territoires de Shabunda, de Fizi, de Mwenga, de Kalehe, de Kabare et de Walungu, ce qui contraint les commerçants à coopérer avec eux pour maintenir leurs activités, spécialement autour des riches carrés miniers. De nombreux témoignages révèlent que les commerçants fréquentant les territoires partiellement contrôlés par des groupes armés ont été victimes de braquages, d'extorsion ou de menaces par ces groupes, les obligeant à coopérer involontairement dans le blanchiment d'argent et d'autres capitaux. La peur pour leur propre sécurité a participé d'autre part à pousser de nombreux commerçants à se conformer aux demandes des groupes armés et autres réseaux criminels<sup>46</sup>. Les témoignages indiquent que certains commerçants ont des liens personnels ou familiaux avec des membres de groupes armés ou de réseaux criminels. Ces connexions facilitent leur intégration dans des activités de blanchiment, car elles leur fournissent un accès direct aux fonds illicites et aux transactions commerciales liées spécialement aux minerais et à l'exploitation de la forêt notamment dans le Parc National de Kahuzi-Biega (PNKB). Bien plus, dans certains cas, les commerçants ont été influencés par la corruption au sein des forces de l'ordre ou des autorités locales. Les données suggèrent que des groupes armés ou des réseaux criminels notamment les milices qui se disent « communautaires » dans les territoires de Fizi ou de Kalehe (Wazalendo) ont tendance à

---

<sup>45</sup> Entretiens à Minova, Août 2023.

<sup>46</sup> Entretiens à Bukavu et à Minova, Juillet et Août 2023.

soudoyer des fonctionnaires locaux pour obtenir une certaine protection ou pour fermer les yeux sur leurs activités illicites<sup>47</sup>.

## **4.2. Diagnostic du blanchiment des capitaux dans le secteur des transporteurs au Sud-Kivu**

Dans ce chapitre, nous allons explorer la manière dont les transporteurs comprennent le blanchiment d'argent, les méthodes qu'ils utilisent pour dissimuler ces transactions, et les acteurs impliqués dans ces pratiques. De plus, nous allons examiner comment le secteur du transport facilite le blanchiment d'argent provenant des groupes armés, et si une coopération effective entre les autorités de transport et les organismes de lutte contre le blanchiment d'argent existent. Enfin, nous discuterons des mesures possibles pour renforcer le contrôle et la prévention du blanchiment d'argent dans le secteur du transport, en prenant en compte les perspectives des transporteurs et les recommandations qui en découlent.

### ***4.2.1. Identification des « transporteurs » au sens de la présente étude***

Les transporteurs, qu'ils soient chauffeurs des camions (remorque ou non), véhicules de taxi-bus ou taxi-voiture, motards, etc., jouent un rôle significatif dans cette problématique de blanchiment des capitaux au Sud-Kivu. Ils sont au cœur des opérations de transport de fonds, de biens, et de personnes, ce qui en fait des acteurs clés dans la dissimulation de transactions illicites dans plusieurs agglomérations de la province. Conscients de leur exposition, « ils sensibilisent régulièrement leurs membres sur les dangers liés au transport des substances et/ou capitaux illégaux dans le cadre de leur association ACCO ». <sup>48</sup>

Dans le contexte des données recueillies, le terme « transporteurs » se réfère généralement à des individus ou des entités impliqués dans le déplacement de fonds, de marchandises ou d'autres biens, souvent de manière clandestine ou illicite. Ces transporteurs jouent différents rôles dans le processus de blanchiment d'argent et de dissimulation des

---

<sup>47</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

<sup>48</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

transactions illicites. De manière résumée, il importe d'identifier quelques-unes des façons dont les transporteurs sont impliqués notamment **le transport physique de fonds ou de marchandises**. En fait, certains transporteurs sont responsables du déplacement physique d'argent en espèces ou de marchandises d'une région à une autre.

**Transporteurs de drogue** : Les transporteurs ont été impliqués dans le trafic de drogue, ce qui peut être lié au blanchiment d'argent. Un interviewé a fait état de l'existence des plantations de chambre exploitées par des milices FDLR ou leurs dépendants dans les territoires de Walungu, Uvira et Mwenga. Il a observé que dans les montagnes surplombant les chefferies de Kaziba, Ngweshe jusqu'à Mwenga, il s'est créé de longue date une culture de chanvre à haute teneur qui a souvent alimenté les transactions de nombreuses milices notamment les derniers bastions des FDLR et des milices locales. Les transporteurs joueraient ainsi un rôle particulier dans l'acheminement de ces substances vers les grandes villes.

**Transport de minerais et biens précieux** : les transporteurs ont souvent été chargés de déplacer des biens précieux tels que des minerais, des animaux protégés, ou d'autres articles de grande valeur.

**Prête-Noms** : Certains transporteurs acceptent de transporter des biens ou de l'argent au nom d'autres personnes ou entités pour dissimuler l'identité du véritable propriétaire, surtout lorsque ceux-ci sont controversés. De nombreux cas ont été signalés durant les entretiens, des cas liés à l'exploitation minière surtout autour des carrés miniers conflictuels en provenance de Walungu (carré minier dit « Maroc » et autres carrés miniers de Walungu) et de Kalehe (mines de Nyabibwe et de Numbi contrôlées par des élites politiques controversées). Il est important de noter que dans de nombreux cas, les transporteurs ont été des acteurs involontaires souvent manipulés ou forcés de participer à des activités illicites par des réseaux criminels ou des groupes armés. D'autres transporteurs ont coopéré volontairement en tirant profit des opportunités de blanchiment d'argent. Ils jouaient donc un rôle central dans la chaîne de blanchiment d'argent en permettant le transfert de fonds ou de biens entre différentes étapes du processus.

#### ***4.2.2. Compréhension du concept de blanchiment des capitaux par les transporteurs au Sud-Kivu***

À travers cette section, nous examinons la compréhension qu'ont les transporteurs du blanchiment d'argent, les méthodes qu'ils connaissent, les acteurs impliqués, leur perception de la coopération avec les autorités, et leurs suggestions pour renforcer la prévention.

Il semble ressortir une conception plus ou moins consciente du blanchiment d'argent dans les milieux des transporteurs au Sud-Kivu. Les participants ont défini le blanchiment d'argent comme le processus par lequel une personne tente de rendre légitime de l'argent ou des biens acquis illégalement. Cette compréhension montre que les transporteurs sont conscients des activités financières clandestines qui se produisent dans leur secteur. À titre illustratif, un chauffeur d'une agence de transport local déclare : *« le blanchiment des capitaux c'est lorsque quelqu'un a volé, pillé, fraudé ou détourné de l'argent ou un bien d'autrui et qu'il veut en faire le sien sans être poursuivi par cette personne qui en est propriétaire ou par les autorités policières et judiciaires. À la question de savoir comment le secteur du transport est utilisé pour le blanchiment d'argent provenant des groupes armés ? Un responsable d'agence automobile de transport renseigne à ce sujet : « le transport des biens liés au blanchiment des capitaux passe généralement par les agences de transport qui ne sont pas soupçonnées à première vue, y compris l'argent sale qui est transporté par des passagers liés aux circuits criminels. En transportant ces biens et ces avoirs financiers, les opérateurs du transport œuvrent parfois dans le blanchiment d'argent sans le savoir, car ils n'ont pas le pouvoir de contrôler les sacs de leurs passagers. Certains membres influents des groupes armés achètent également des bus, taxi, camions qu'ils mettent dans le transport grand public, mais avec une stratégie de faciliter le blanchiment de leur argent illicite et autres transactions »<sup>49</sup>.*

### 4.2.3. *Méthodes de dissimulation des capitaux liés au blanchiment par les transporteurs*

Les méthodes couramment utilisées pour dissimuler les transactions illicites lors du transport des fonds révèlent un certain degré d'ingéniosité de la part des acteurs impliqués au Sud-Kivu.

- ***Diversification des moyens de transport***

Tout d'abord, le recours à différents moyens de transport pour un seul trajet constitue une stratégie clé. Cette diversification des modes de transport rend plus difficile la détection des transactions illicites, car elles sont réparties sur plusieurs étapes du voyage, spécialement pour de l'argent dépassant 10 000 USD. Cette stratégie est appuyée par la diversion, car « *on fait le mélange de ces biens liés au blanchiment avec d'autres produits souvent alimentaires. Cela est couramment pratiqué pour les transactions d'or, du coltan ou de la cassitérite par exemple entre les différents sites miniers vers la ville de Bukavu ou vers la ville de Goma. La mise des ressources naturelles dans des sacs de farine de manioc ou dans des sacs de braise transportés dans des véhicules voire dans des chambres à air des pneus des véhicules différents permet d'éviter trop d'attention et de minimiser le risque de tout perdre en un coup en cas de contrôle sévère* »<sup>50</sup>. Cette technique n'est pas propre à la province du Sud-Kivu. Elle est déjà documentée dans une autre étude récente publiée par Pole Institute où les auteurs observent également que « *des véhicules avec des pneus minéralisés qui roulent ou qui servent de pneus de réserve. Les acteurs de la fraude prennent les minerais de coltan, réduisent leur granulométrie et les introduisent dans des chambres à air des pneus neufs qui roulent sur les véhicules ou qui servent de pneus de réserve (...)* Les chauffeurs des véhicules montent deux réservoirs dans leurs véhicules, l'un destiné à contenir le carburant et l'autre des minerais. »<sup>51</sup>

---

<sup>50</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.

<sup>51</sup> Paluku Kitakya, A., Lubula, M.E. et Minane Mpore, M.G., Fraude et contrebande minière au Nord-Kivu, Dossier, éditions du Pole Institute, Goma, RD Congo, p. 57.

Cette méthode vise à minimiser les risques de se faire repérer au point de contrôle. Cependant, elle met également en évidence la complexité croissante des opérations de blanchiment des capitaux, nécessitant une vigilance accrue des services de contrôle douanier et/ou de police.

- ***Blanchiment par enfouissement des de valeurs illicites dans des parties de véhicule ou dans des sacs des marchandises licites***

Ensuite, l'inclusion de l'argent ou des biens illicites dans les marchandises ou même dans les pneus des véhicules représente une autre tactique astucieuse pour masquer les transactions illicites tels qu'en témoigne plusieurs interviewés. Cette méthode profite aux blanchisseurs du fait que les inspections se concentrent généralement sur les personnes, tandis que les biens matériels sont moins scrutés, spécialement les composants automoteurs du véhicule souvent utilisé pour planquer les biens liés au blanchiment. Cette approche implique une dissimulation physique de l'argent ou de tout autre bien illicite, le cachant au sein d'objets a priori légitimes, ce qui rend la détection encore plus difficile. Cela met en évidence la nécessité pour les autorités d'adopter des stratégies de contrôle plus sophistiquées, axées sur la détection de telles techniques de dissimulation.

- ***Faible contrôle des transporteurs mafieux par la complicité de la police de circulation routière et de la police de contrôle aux frontières***

Les participants ont identifié plusieurs acteurs impliqués dans le blanchiment d'argent, notamment les voleurs à main armée qui utilisent des véhicules volés, les chauffeurs et les motards complices de ces groupes criminels, ainsi que les autorités politiques et administratives qui délivrent parfois des documents de bord sans quittances officielles. Les policiers de circulation routière ont également été mentionnés, car leur laxisme facilite les activités illicites des camions opérant au profit des milices armées et autres banditismes civils au Sud-Kivu. Un animateur de l'association ASSONAMOC note que « *parmi les acteurs les plus utilisés, il y a d'abord les roulages qui sont en principe chargés*

*de faire le contrôle des véhicules sur la route. Vous remarquerez que de nombreux policiers de circulation routière connaissent l'appartenance des véhicules liés aux chefs des groupes armés ou d'autres bandits publics, mais vous verrez que lors des contrôles, ces policiers laissent passer ces véhicules. Ils laissent aussi passer sans contrôler le contenu, car souvent ils ont déjà reçu leur part du butin transporté même si c'est des matières qui échappent à la taxation douanière. Les camions qui viennent des zones occupées par des groupes armés sont souvent non inspectés par les policiers des roulages qui savent pourtant le contenu illicite comme des minerais non déclarés, des bois précieux protégés, de la braise extraite dans les aires protégées comme le parc de Kahuzi-Biega, etc. »<sup>52</sup>.*

Enfin, les participants à nos entretiens ont indiqué qu'il existe une certaine coopération avec les autorités, principalement lorsqu'il s'agit de gérer des problèmes d'insécurité routière. Cependant, en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, cette coopération formelle semble être limitée. Les transporteurs ont déclaré qu'ils prenaient des mesures telles que des journées sans transport pour protester contre les tracasseries, mais une collaboration formelle avec les autorités dans la prévention du blanchiment d'argent semble absente. Un animateur de l'association ASSONAMOC déclare ainsi que *« je peux dire qu'il n'existe pas de coopération entre les motards et les autorités pour lutter contre le blanchiment des capitaux, les autorités n'associent pas souvent les motards alors que nous avons de nombreuses informations que les propriétaires des véhicules de transport impliqués dans des méfias dans notre province »*<sup>53</sup>.

- ***Complicité de certaines autorités politico-militaires***

La complicité des autorités publiques se manifeste par deux moyens : la corruption et le trafic d'influence. Un interviewé note la complexité des méthodes couramment utilisées pour dissimuler les transactions illicites en soulignant la corruption comme l'une des méthodes

---

<sup>52</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.

<sup>53</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.

prédominantes. D'une part, il mentionne que les motards et les chauffeurs des camions ou bus de transport paient des pots-de-vin importants aux roulages (les agents de contrôle routier) pour éviter les sanctions. Cette méthode montre comment la collusion entre les acteurs du transport et les agents de l'État facilite le blanchiment d'argent en créant des canaux informels pour échapper à la réglementation.

D'autre part, il note l'utilisation d'engins appartenant à des politiciens ou à des autorités politico-administratives qui bénéficient souvent d'une immunité quasi totale contre les contrôles routiers, car leurs propriétaires influencent souvent les autorités pour éviter les sanctions.

<sup>54</sup>.

L'analyse de ces propos montre comment l'influence politique peut être exploitée pour faciliter le blanchiment des capitaux de manière la plus vicieuse. Cette pratique est soutenue par un système de complicité et d'impunité qui entrave les efforts visant à la décourager.

### **4.3. Le blanchiment des capitaux dans le secteur des Opérations de transfert virtuel d'argent et des crédits téléphoniques au Sud-Kivu**

Le présent point explore le blanchiment des capitaux à travers le secteur des opérations de transfert virtuel d'argent et des crédits téléphoniques. Il décrit les différentes méthodes utilisées dans ce secteur, met en lumière les lacunes dans le contrôle et la surveillance des opérations de transfert d'argent au Sud-Kivu et révèle les vulnérabilités publiques des mécanismes de contrôle et de surveillance des opérateurs de transfert d'argent électronique par des maisons de télécommunication.

#### ***4.3.1. Méthodes de blanchiment d'argent à travers les maisons de transfert d'argent***

Les réseaux criminels au Sud-Kivu ont développé des méthodes ingénieuses pour blanchir de l'argent à travers les maisons de transfert d'argent, exploitant ainsi ces systèmes à des fins illégales. À travers la

---

<sup>54</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.



présente section, nous allons analyser quelques-unes des méthodes spécifiques qu'ils utilisent, illustrées par des témoignages pertinents issus de nos données empiriques.

- ***Du recours aux transferts électroniques nationaux et internationaux des fonds liés aux réseaux criminels pour contourner le contrôle frontalier***

Les entretiens mettent en évidence l'utilisation des maisons de transfert virtuel d'argent (Orange-Money, Airtel-Money et M-Pesa) pour des transactions nationales et internationales, en soulignant comment cela facilite le blanchiment d'argent. Un des acteurs opérant dans le secteur évoque l'enjeu transfrontalier et international des transferts électroniques des fonds, pour éviter les contrôles aux frontières en déclarant : « *Les services des transferts d'argent sont fréquemment utilisés de différentes manières comme par exemple des transferts nationaux et internationaux pour éviter la traversée à la frontière étant donné que la loi congolaise interdit de traverser avec plus de 10 000 dollars américains par la frontière. Ils facilitent aussi l'échange international de la monnaie virtuelle par exemple en passant des dollars en francs congolais et vice-versa sans trop de contrôle* »<sup>55</sup>. Cependant, un agent de la Société Orange tempère en notant que leur société a défini des précautions de contrôle pour éviter le blanchiment en limitant le plafond des transactions internationales et les pays de destination de l'argent.<sup>56</sup>

En fait, certains témoignages révèlent que les transferts internationaux sont utilisés pour envoyer de l'argent illégal lié à l'acquisition des armes ou des munitions ou encore d'autres engins destinés à la guerre dans la province du Sud-Kivu. Cette situation échappe souvent au contrôle de la Banque centrale du Congo, lorsque c'est fait à travers les réseaux téléphoniques où l'on envoie des sommes allant jusqu'à deux mille dollars sur plusieurs cartes de réception et de manière répétitive. Cela complique davantage les efforts de détection et de suivi, spécialement

---

<sup>55</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.

<sup>56</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.

en rapport avec l’Instruction n° 15 de la BCC sur les normes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République Démocratique du Congo<sup>57</sup>. Néanmoins, l’opérateur de la société Orange tempère en indiquant l’existence des mécanismes de contrôle en ces termes : *« pour faire le contrôle, le requérant qui serait une victime d’une transaction d’argent et qui peut être un client d’Orange peut aller demander une note du procureur général qui autorise à Orange d’entamer des recherches afin de dénicher le malfaiteur qui par exemple le fait chanter ou le menacer pour de la rançon, mais cela ne peut marcher que si la personne avait identifié sa carte SIM à son propre nom. Mais avec toutes les limites que nous avons actuellement lors de l’achat des cartes SIM, c’est vraiment difficile de dire que l’on peut attraper ce malfrat à travers les maisons de télécommunication, car de nombreux criminels ont plusieurs identités. En plus, il faudra que la SIM elle-même soit dans le téléphone pour être tracée pourtant très souvent ces gens-là jettent ces cartes SIM après usage »*<sup>58</sup>.

Les transferts nationaux et internationaux effectués à travers les maisons de transfert d’argent permettent de rendre « propre » l’argent issu du blanchiment en le déplaçant électroniquement et en dissimulant ainsi son origine illicite tout en évitant les contrôles aux frontières lorsque c’est nécessaire. Les agents des transferts deviennent ainsi des « passeurs des fonds » sans le savoir. À titre informatif, le rapport du GABAC note que les « passeurs de fonds » sont sanctionnés en droit congolais au titre de la réglementation de change du 28/03/2014 en RDC à son article 3 alinéa 1 et 2 et la circulaire n° 282 de Banque Centrale du Congo en son article 5 qui pose le fondement juridique de la déclaration pour le transport transfrontalier entrant et sortant des espèces et des instruments négociables au porteur (INP). La réglementation de la BCC exige une déclaration des fonds à la sortie à partir d’un seuil dépassant 10 000 USD. Cependant, dans le système juridique de la RDC, il n’existe aucune disposition relative à la

---

<sup>57</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.

<sup>58</sup> Entretiens à Bukavu, Juillet 2023.

répression de la fausse déclaration/communication d'espèces ou des INP. Les services aux frontières (douanes, migration) ne transmettent pas directement les informations à la CENAREF dans ce type d'affaires<sup>59</sup>.

- ***La création des entreprises fictives comme maillot stratégique des transferts électroniques d'argent illicite***

La création d'entreprises fictives est une stratégie essentielle utilisée par les réseaux criminels et les groupes armés pour blanchir de l'argent, comme le confirment les données empiriques issues des entretiens. En effet, les réseaux criminels établissent des entreprises ne produisant ni biens ni services, mais principalement utilisées comme façade pour légitimer les opérations financières. Le mécanisme de blanchiment s'opère lorsque les criminels transfèrent des fonds illégaux dans les comptes de ces entreprises fictives. Ces fonds sont ensuite « recyclés » par le biais de transactions commerciales factices ou d'investissements fallacieux au sein de ces entreprises. L'argent sale est « lavé » grâce à ces opérations fictives au sein des entreprises fictives. Ainsi, un témoignage éclairant d'un avocat du Barreau du Sud-Kivu qui interpelle en ces termes : *« ces dernières années, grâce à la facilité d'accès aux numéros des registres de commerce de l'OHADA, plusieurs personnes ont créé des entreprises qui prétendent faire de l'import-export vers les pays voisins comme la Tanzanie, le Kenya ou l'Ouganda ou vers l'Asie comme Dubaï ou la Chine. En réalité, nombreuses de ces sociétés ne servent qu'au blanchiment d'argent. Il y a aussi des gens liés à ces sociétés criminelles qui reviennent de la Chine avec de « vrai-faux » billets des grosses coupures des francs congolais, généralement 10 000 F.C ou 20 000 F.C., qu'ils injectent dans l'économie locale sans se faire avoir, ce qui peut contribuer à la dépréciation de la monnaie locale vis-à-vis du dollar et par conséquent au blanchiment des fonds en profitant en partie des services des transferts tels qu'Airtel-money,*

---

<sup>59</sup> GABAC, Mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en RDC, Rapport d'évaluation mutuelle, Avril 2021.

*etc. Comme ces sociétés fictives ont des comptes en banques, l'argent issu du blanchiment finit en Banque »<sup>60</sup>.*

Il ressort des explications précédentes que les entreprises ne sont pas toujours fictives dans leur identification, mais plutôt dans leurs activités avec comme objectif la dissimulation de l'origine criminelle des fonds liés aux transferts. L'avocat ajoute : *« rendre l'argent illicite intraçable complique grandement la tâche des autorités et des organismes de contrôle chargés de détecter le blanchiment d'argent notamment les services du Procureur ou de l'ANR. Cette situation conduit à la complexification des enquêtes, car la création d'entreprises fictives complique les enquêtes sur les activités criminelles et de blanchiment d'argent. Les enquêteurs doivent non seulement retracer la source de l'argent illicite, mais aussi démontrer le caractère fictif de ces entreprises et les liens entre les opérations financières et les activités criminelles sous-jacentes, ce qui peut se révéler difficile avec les moyens de fonctionnement dont ils disposent »<sup>61</sup>.*

- ***Recours au change de monnaie virtuelle grâce aux réseaux des opérateurs de transfert d'argent et de conversion de monnaie liquide***

Les entretiens avec les acteurs avisés ont épinglé la question du change de monnaie virtuelle comme une méthode sophistiquée utilisée par les réseaux criminels au Sud-Kivu pour blanchir de l'argent à travers les maisons de transfert d'argent qui cumulent à la fois les missions de conversion et de transfert. Cette méthode implique la conversion de monnaie virtuelle, telle que des dollars américains en monnaie locale, c'est-à-dire les francs congolais. Cette étape est cruciale pour rendre l'argent « propre » et pour qu'il puisse être utilisée sur le marché local sans éveiller des soupçons sur son origine. En effet, cette méthode se matérialise dans les pratiques locales par plusieurs modalités tels qu'en témoignent les entretiens. D'une part, les maisons de transfert d'argent donnent la possibilité aux criminels de déposer la monnaie virtuelle et

---

<sup>60</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

<sup>61</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

reçoivent en échange la même valeur en monnaie locale. Cela se fait sous couvert de transactions apparemment légitimes. D'autre part, on recourt à des opérations à grande échelle en transactions plus petites ce qui rend difficile la traçabilité de l'argent »<sup>62</sup>.

#### ***4.3.2. Lacunes dans le contrôle et la surveillance des opérations de transfert d'argent au Sud-Kivu***

Les maisons de transfert d'argent au Sud-Kivu présentent des vulnérabilités significatives qui facilitent le blanchiment d'argent. Ces vulnérabilités, basées sur les données empiriques s'apprécient de trois façons.

Tout d'abord, les lacunes dans le contrôle et la surveillance s'observent par le *contournement des procédures d'identification des abonnés des maisons de télécommunication*. En fait, les maisons de transfert d'argent ont mis en place des procédures d'identification des utilisateurs sur recommandation du Gouvernement et par délégation des maisons de télécommunication dans le but de lutter entre autres contre le blanchiment d'argent. Cependant, ces procédures sont souvent contournées par les criminels par l'utilisation des cartes SIM non identifiées ou à fournir de fausses informations d'identification lors de l'ouverture de comptes. Les criminels déplacent souvent des fonds illégaux à travers le système en se cachant derrière des identités fictives ou anonymes, échappant ainsi aux enquêtes. En fait, l'identification défaillante des utilisateurs des services téléphoniques constitue un maillon faible dans la lutte contre le blanchiment d'argent à travers les maisons de transfert d'argent à Bukavu. Cette lacune compromet la traçabilité des transactions et facilite les activités illicites des criminels impliqués dans le blanchiment via les services monétaires virtuels<sup>63</sup>. Même si l'identification des numéros de téléphone est pratiquée, elle est souvent contournée par l'utilisation de SIM non identifiée ou

---

<sup>62</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

<sup>63</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

d'identités falsifiées. Les limites dans la vérification de l'identité des utilisateurs rendent ces mécanismes de contrôle moins efficaces<sup>64</sup>.

Ensuite, les transactions en espèces, qui sont couramment utilisées pour le blanchiment d'argent, ne sont pas toujours surveillées de manière appropriée. Les maisons de transfert qui font également souvent office des maisons de change de monnaie sont souvent plus préoccupées par la réalisation de transactions et la génération de commissions que par la détection des activités illicites et la prévention du blanchiment d'argent<sup>65</sup>.

Enfin, la faible observance de la réglementation concernant les maisons de transfert d'argent et les opérateurs de télécommunication a permis jusqu'ici aux criminels de tirer parti des lacunes du système sans craindre de sanctions sévères. Par ailleurs, les mécanismes de contrôle des transactions internationales sont souvent insuffisants, ce qui permet aux criminels de transférer de l'argent illégalement à l'étranger sans être détectés<sup>66</sup>.

#### ***4.3.3. Mécanismes de contrôle et de surveillance des opérateurs de transfert d'argent électronique et des maisons de télécommunication***

En fait, les divers entretiens révèlent la vulnérabilité du système de transfert d'argent dans le contexte du blanchiment d'argent. Un avocat interviewé rappelle que « *les régulateurs chargés du contrôle et de la surveillance des transactions électroniques sont à la fois constitués des services publics administratifs (Police administrative, Cellule nationale des renseignements financiers, CENAREF ; la Banque centrale du Congo ; les Services spécialisés en Renseignements civils et militaires) des services judiciaires (Police judiciaire, Cours et tribunaux, Parquets près ces cours et tribunaux), etc.* »<sup>67</sup>.

---

<sup>64</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

<sup>65</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

<sup>66</sup> Entretiens avec un OPJ de la Police des Frontières, Bukavu, août 2023.

<sup>67</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

La loi congolaise contre le Blanchiment des Capitaux et le financement du terrorisme définit « l'actif virtuel » comme une « représentation numérique d'une valeur qui peut être échangée de manière digitale, ou transférée, et qui peut être utilisée à des fins de paiement ou d'investissement, à l'exclusion des représentations numériques des monnaies fiduciaires, titres et autres actifs financiers » (Article 3, paragraphe 2, Loi n° 22/068 du 27 décembre 2022).

En effet, malgré l'existence des régulateurs publics, il s'observe sur le terrain au Sud-Kivu un faible contrôle effectif. Les entretiens sont quasi-unanimes à ce sujet et mettent en évidence le constat partagé selon lequel les régulateurs et les organismes de contrôle n'exercent souvent pas un contrôle effectif sur les maisons de transfert d'argent et sur les maisons de télécommunication les plus opérationnelles dans la province (Société Airtel, Société Orange, Société Vodacom, etc.). Les raisons de cette absence de contrôle effectif sont multiples, notamment les difficultés liées à l'identification des utilisateurs, et le manque de ressources financières, humaines des régulateurs qui limitent leur capacité à mener des enquêtes approfondies en cas de blanchiment. Par ailleurs, nous avons déjà noté précédemment le fait que certains criminels sont en mesure de contourner les régulateurs en exploitant les failles dans le système, en utilisant des intermédiaires ou en manipulant les transactions pour éviter d'éveiller les soupçons<sup>68</sup>.

#### **4.4. Diagnostic du blanchiment des capitaux à travers des banques et des institutions de Microfinances au Sud-Kivu**

L'étude des probables implications des Banques et IMF dans le blanchiment d'argent nous a portés à nous pencher sur les façons dont ces institutions financières implantées au Sud-Kivu fonctionnent par rapport aux risques liés au blanchiment. Les résultats des entretiens et documentations se structurent sur 4 niveaux d'analyse notamment la validation des transactions financières non contrôlées ; l'octroi des crédits (prêts) avec intérêts sans questionner les profils éthiques ni les

---

<sup>68</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

casiers judiciaires des demandeurs des crédits bancaires ; l'ouverture désordonnée et multiple de comptes bancaires et le rôle des institutions financières dans la lutte contre le blanchiment d'argent lié aux réseaux criminels et aux groupes armés au Sud-Kivu

#### ***4.4.1. Validation des transactions financières non contrôlées***

L'une des façons dont les banques et les IMF sont impliquées dans le blanchiment d'argent c'est par le biais des transactions financières non suffisamment contrôlées. Cela signifie que les institutions financières permettent aux clients de déposer ou de retirer de l'argent sans vérifier adéquatement la justification ou l'origine des fonds. En conséquence, les réseaux criminels utilisent ces comptes pour blanchir de l'argent provenant d'activités illégales au Sud-Kivu, d'autres provinces ou depuis l'étranger. Un agent d'une Banque à Bukavu témoigne à cet effet : *« la plupart des cas suspects liés au blanchiment des capitaux sont généralement issus des transactions non contrôlées et dont on ne donne pas la justification de l'origine de l'argent déposé ou du motif réel de retrait. De nombreuses banques n'ont pas la culture de demander à leurs clients l'origine ou la destination de leur argent déposé en banques. Un effort est généralement fait pour les comptes-salaires afin d'éviter les agents fictifs ou les agents déserteurs en concertation avec l'État employeur qui nous oblige un travail drastique de contrôle des effectifs payés par nos guichets. Néanmoins, pour les comptes courants, c'est très complexe de contrôler l'origine, mais surtout la destination des fonds au regard de la dynamique des mouvements bancaires en général »*<sup>69</sup>. Un autre travailleur de banque nous a révélé que de nombreux cas de blanchiment d'argent passent également par les réseaux humanitaires et des ONG en affirmant : *« De nombreux fonds provenant de l'étranger pour financer les actions humanitaires sont souvent exposés au blanchiment. Certaines personnes se servent des comptes des Organisations humanitaires fictives ou réelles recevoir des fonds illicites avec une communication humanitaire afin d'éviter d'être fiscalisés alors qu'en réalité ces fonds*

---

<sup>69</sup> Entretien avec un agent de Banque à Bukavu, août 2023.



*finissent dans des projets privés et parfois subversifs* »<sup>70</sup>. Cet entretien soulève une critique déjà identifiée au niveau national par le rapport-pays du GABAC. Celle-ci a noté que « le secteur des Organisations à But Non Lucratif est régi en RDC par la loi n° 004 du 20 juillet 2001 portant dispositions applicables aux Associations Sans But Lucratif (ASBL) et aux Etablissements d'utilité publique. Plusieurs mesures ne sont pas encore clarifiées notamment celles liées à l'identification des ASBL dont les activités peuvent faire l'objet à des fins de financement du terrorisme. La RDC ne procède à l'examen des informations relatives à la vulnérabilité potentielle des ASBL face aux activités terroristes pour garantir une mise en œuvre efficace des mesures. »<sup>71</sup>.

Il ressort de nos analyses que les banques et les IMF peuvent être considérées comme complices lorsqu'elles permettent délibérément des transactions non contrôlées en sachant qu'elles sont susceptibles d'être utilisées à des fins de blanchiment d'argent notamment dans le cas précis de la province du Sud-Kivu. Cependant, ces institutions ne sont pas généralement au courant de la destination finale des fonds concédés et elles ne disposent pas toujours des ressources ou des mécanismes de contrôle adéquats pour détecter les transactions suspectes.

#### ***4.4.2. L'octroi des crédits (prêts) avec intérêts sans questionner les profils éthiques ni les casiers judiciaires des demandeurs des crédits bancaires***

Cette section met en lumière la faiblesse des banques et des institutions de microfinance dans le screening des requérants des prêts. L'analyse montre que l'attention est plus focalisée sur la capacité de remboursement du crédit, les intérêts et les biens fournis en gage dans le dossier du requérant et moins d'efforts sur l'examen approfondi de la légitimité du demandeur du crédit bancaire. Ceci contribue à alimenter les réseaux des criminel et la chaîne de blanchiment d'argent. Dans la suite de la section précédente, nos entretiens notent d'autres

---

<sup>70</sup> Entretiens avec un agent de Banque à Bukavu, août 2023.

<sup>71</sup> GABAC, Mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en RDC, Rapport d'évaluation mutuelle, Avril 2021, pp.122-123.

implications récurrentes des institutions financières dans le blanchiment d'argent au Sud-Kivu à travers l'octroi des prêts avec intérêts, sans nécessairement connaître la destination ou l'utilisation finale de ces fonds prêtés. Un acteur de la société civile travaillant sur la criminalité financière au Sud-Kivu depuis près de deux décennies nous témoigne à cet effet : *« les criminels pourraient emprunter de l'argent aux institutions financières, le blanchir en le réinvestissant dans des activités légales, puis rembourser les prêts avec intérêts et les banques ne sont souvent intéressées qu'à contrôler des garanties suffisantes de remboursement sans nécessairement s'intéresser aux profils des demandeurs. Cette situation conduit souvent à accorder des prêts à d'anciens rebelles ou à des politiciens véreux liés aux groupes armés ou aux réseaux maffieux des détournements des fonds publics. Il y a dans cette ville de nombreuses personnes haut placées, mais qui ont bâti leur richesse sur les différentes guerres qu'a connues notre province (...) La question d'éthique que ne se pose pas les banques (...) revient ici, car je connais de nombreuses personnes qui ont mis en hypothèques de maisons qu'ils avaient spoliées au domaine privé de l'État, mais c'est étonnant que certaines banques dont je ne cite pas les noms ont malgré cela accordé des crédits à plusieurs politiciens et opérateurs économiques qui ont participé au pillage de l'État »*<sup>72</sup>. Nous pensons que les Banques et les IMF pourraient être considérées comme des complices si elles accordent des prêts sans effectuer des vérifications adéquates sur la légitimité des demandeurs ou si elles sont au courant de l'utilisation abusive de ces prêts. Cependant, leur complicité dépendrait également de leur degré de diligence raisonnable dans l'évaluation des emprunteurs et de leurs activités.

#### ***4.4.3. Ouverture désordonnée et multiple de comptes bancaires***

La situation dans laquelle les clients peuvent ouvrir de multiples comptes sans contrainte semble avoir facilité de nombreux cas de blanchiment d'argent ces dernières années tel qu'en témoigne cet agent d'une Institution de Microfinance de Bukavu : *« La création des comptes reste strictement réglementée, mais les des gens mal*

---

<sup>72</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

*intentionnés créent parfois plusieurs comptes dans plusieurs banques, et ils peuvent ainsi utiliser ces comptes pour fragmenter les fonds et dissimuler leur origine criminelle. Le fait pour une même personne d'avoir plusieurs comptes dans la même banque ou dans des banques différentes est souvent un indice de criminalité financière pouvant conduire au blanchiment d'argent. Il peut arriver qu'il traite avec plusieurs partenaires ce qui justifie qu'il décide d'avoir plusieurs comptes selon la nature de ses diverses activités, mais très souvent les gens qui ont plusieurs comptes sont souvent enclins à des activités de blanchiment. Il s'agit de disperser des montants dans divers comptes pour éviter qu'un seul compte reçoive de grosses sommes pouvant attirer l'attention de la banque voire des services publics pour le contrôle de l'origine de ces fonds. Ici à Bukavu il y a des personnes qui disposent de comptes bancaires presque dans toutes les banques, mais qui ne sont pas surveillés par les services des parquets ou de l'ANR pour enquêter sur l'origine des fonds qui alimentent de différents comptes bancaires »<sup>73</sup>.*

#### ***4.4.4. Mesures générales des Banques et des IMF dans la lutte contre le blanchiment d'argent lié aux réseaux criminels et aux groupes armés au Sud-Kivu***

Il ressort de nos entretiens plusieurs mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent dans les Banques et dans les institutions des microfinances au Sud-Kivu, mais trois nous paraissent pertinentes.

Tout d'abord, des entretiens notent que plusieurs institutions financières ont mis en place des limites strictes sur les retraits d'argent en une seule transaction, ce qui vise à réduire les risques de blanchiment d'argent. Le montant de 10 000 \$ semble être le plafond pour les comptes courants et 1500 USD à 3000 USD pour les comptes épargnes. Bien plus, l'attribution de licences est souvent de mise pour certaines transactions, telles que les transferts internationaux, ce qui permet de mieux contrôler ces mouvements de fonds<sup>74</sup>.

---

<sup>73</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023

<sup>74</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

Ensuite, il nous a été rapporté des cas réguliers de blocage de comptes dans les grandes Banques de la ville : TMB, RAW-BANK, BOA, EQUITY-BANK, ACCESS-BANK, AFRILAND, etc. En effet, ces institutions financières ont bloqué ces dernières années des comptes soupçonnés d'activités illégales (agents fictifs, comptes liés à la criminalité économique). En effet, un compte suspecté de soutenir des rebelles dans les Haut-Plateaux de Fizi et qui était alimenté depuis l'étranger avait été gelé en 2021 dans une Banque qui n'a pas voulu être identifiée dans le rapport, sur ordre de l'auditeur militaire supérieur jusqu'à ce jour<sup>75</sup>.

Enfin, dans certains cas des comptes suspectés, il nous revient des entretiens que les Banques exigent absolument à leurs titulaires d'indiquer formellement des motifs des différents mouvements, ce qui peut aider à identifier les transactions suspectes, surtout lorsque ces clients sont visés par des enquêtes judiciaires ou administratives. La BCC assure régulièrement des missions d'inspection pour s'assurer du respect de ses instructions notamment l'Instruction n° 15, l'Instruction n° 15bis, l'Instruction n° 24<sup>76</sup>.

Il ressort de ces mesures le constat que les institutions financières (Banques et IMF) jouent un rôle crucial dans la lutte contre le blanchiment d'argent au Sud-Kivu en mettant en place des politiques et des procédures visant à prévenir ces activités. Leur degré d'efficacité dépend de leur conformité avec les politiques de lutte contre le blanchiment, définies au niveau national et international ainsi que leur engagement à signaler les activités suspectes aux autorités compétentes qu'elles soient judiciaires ou administratives.

Plus globalement, en raison de leur nature criminelle, il ressort de nos observations et entretiens le constat que les groupes armés et les réseaux criminels au Sud-Kivu recourent rarement aux services des Banques et des IMF pour deux raisons ; D'une part, la plupart des milices obtiennent directement leurs fonds en liquides à travers leurs activités

---

<sup>75</sup> Entretiens avec un agent de la BCC à Bukavu, août 2023.

<sup>76</sup> Entretiens avec un agent de la BCC à Bukavu, août 2023.

criminelles de contrebande, de contrôle des carrés miniers, carbonisation dans les aires protégées pour la vente du charbon de bois, le trafic des bois précieux, etc. et n'ont donc pas toujours besoin des services bancaires pour financer leurs activités. D'autre part, la plupart des groupes armés et des réseaux criminels opérant au Sud-Kivu sont localisés dans des zones rurales ou dans des quartiers périphériques tandis que leurs leaders ont souvent des profils marginalisés et n'ont pas toujours la culture administrative et élitiste propre au milieu des banques.

#### ***4.4.5. Etude de cas d'une Politique de lutte contre le blanchiment d'argent au sein d'une IMF : cas de signaux d'alarme dans la pratique et la politique de « PAIDEK S.A. »***

Le PAIDEK a statut de Société Anonyme. Elle est l'une des institutions des microfinances les mieux implantées au Sud-Kivu. Elle a mis en place une Politique de lutte contre le blanchiment dont « l'objectif est de s'assurer que dans ses 9 agences opérationnelles, les membres de ses organes, les dirigeants, les employés ainsi que les stagiaires se conforment à toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en droit congolais, y compris les lois et directives issues des conventions portant sur la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme. En outre, cette politique vise également à garantir que toutes les activités commerciales menées avec des tiers sont conformes aux lois sur le blanchiment d'argent. PAIDEK SA a adopté une norme de tolérance zéro à l'égard des conduites violant toute Loi anti- blanchiment d'argent (..). Cette politique établit des lignes directrices et des mécanismes conçus pour que tous les membres des organes de PAIDEK SA soient bien informés et formés pour être en mesure de détecter, atténuer, prévenir et signaler les actes et/ou transactions susceptibles d'impliquer des ressources potentiellement obtenues illégalement, afin de promouvoir le respect des Lois anti-blanchiment d'argent applicables et d'éviter d'éventuels dommages à l'intégrité, à la stabilité et à la réputation de PAIDEK SA » (PAIDEK S.A., 2023).

PAIDEK S.A a, dans sa politique, défini une liste non exhaustive des signaux d’alarme de la Lutte contre le Blanchiment d’Argent repris dans le tableau ci-après :

▪ **Encadré 2. Extrait d’une liste non exhaustive des signaux d’alarme de la lutte contre le blanchiment dans la politique de « PAIDEK S.A. »**

1. La tierce partie se montre réticente à fournir des documents d’identification ou toute autre donnée demandée durant la vérification de diligence raisonnable ou ces renseignements sont incomplets, erronés ou trompeurs ;
2. La tierce partie utilise une fausse adresse ;
3. La tierce partie affiche une identification expirée ;
4. La tierce partie fournit des renseignements incohérents ;
5. La tierce partie a des structures d’actionnariat complexes qui ne sont pas raisonnablement justifiées ;
6. Les activités de la tierce partie changent radicalement au fil du temps en volume ou en quantité ;
7. La tierce partie fait preuve de préoccupations inhabituelles liées à la divulgation de ces données demandées, en particulier en ce qui concerne son identité et son type d’entreprise ;
8. La tierce partie remet en question de façon déraisonnable les exigences en matière de documentation et de traitement des informations ;
9. Les renseignements financiers de la tierce partie reflètent une concentration d’actifs dans des filiales ou sociétés affiliées en l’absence d’états financiers audités ;
10. La tierce partie refuse de fournir des informations concernant ses filiales et ses sociétés affiliées, si et lorsque cela est demandé ;
11. La tierce partie a plusieurs comptes sous le même nom sans but apparent ;
12. La tierce partie ou une personne ou l’une de ses filiales ou sociétés affiliées a des antécédents négatifs, par exemple un casier judiciaire, des sanctions civiles de toute nature ou des enquêtes concernant une fraude fiscale, des activités de blanchiment d’argent et/ou le crime organisé ;
13. La tierce partie, ou l’un de ses propriétaires ou membres du conseil d’administration est inscrit sur la Liste des nations spécialement désignées et des personnes bloquées de l’OFAC ;
14. La tierce partie, ou l’un de ses propriétaires ou membres du conseil d’administration figurent sur la liste d’exclusion des terroristes du Département d’État américain ;
15. La tierce partie refuse, ou est incapable, de déterminer une source légitime de ses fonds ;
16. La tierce partie transige avec d’importantes personnalités publiques, telles que des fonctionnaires ou d’autres personnes politiquement exposées ;
17. La tierce partie tente d’envoyer ou de recevoir un paiement en espèces, ou équivalents en espèces, supérieurs à 10 000 euros, ou son équivalent en monnaie locale, pour l’Europe, le Moyen-Orient et l’Asie ou 10 000 USD, ou son équivalent en monnaie

- locale applicable, pour l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud ou la région des Caraïbes, ou tout autre seuil, tel qu'énoncé dans la Politique ;
18. La tierce partie effectue des paiements par l'intermédiaire des comptes de différentes personnes ou entités plutôt que par l'intermédiaire de ses propres comptes ;
  19. Les paiements de la tierce partie sont effectués par l'intermédiaire d'une institution de crédit de nationalité différente de celle de ladite tierce partie ;
  20. La tierce partie effectue fréquemment des transactions où les paiements sont égaux au montant maximal autorisé pour les retraits dans les institutions financières ;
  21. La tierce partie cherche à soudoyer, menacer ou persuader les employés de PAIDEK SA d'éviter toute obligation liée à cette Politique ou aux Lois anti-blanchiment d'argent ;
  22. Des dépôts en devises étrangères ont été effectués par plusieurs particuliers pour la même transaction ;
  23. La tierce partie demande des prix élevés ou bas injustifiés pour les produits ou services qui ne sont pas conformes aux normes du marché ;
  24. La tierce partie demande ou veille à ce que les marchandises soient transportées dans plus d'une juridiction sans raison apparente ;
  25. La tierce partie modifie fréquemment ses instructions de paiement ;
  26. La tierce partie demande ou propose des modifications excessives aux lettres de crédit ou à des documents similaires ;
  27. La tierce partie fournit de fausses factures ou des factures comportant des frais divers qui n'ont pas été préalablement approuvés par PAIDEK SA ;
  28. La tierce partie effectue un trop payé exceptionnellement élevé ou demande qu'un remboursement soit envoyé à une tierce partie inconnue à la suite d'un bon de commande annulé ;
  29. Le représentant de la tierce partie semble ne pas connaître les bases de l'activité de la tierce partie, ce qui soulève des soupçons quant à savoir s'il est effectivement employé par ladite tierce partie ;
  30. La tierce partie demande à PAIDEK SA d'émettre une facture qui ne reflète pas exactement un prix facturé ou d'autres conditions importantes de la transaction ;
  31. La tierce partie structure une transaction pour contourner les exigences de notification des autorités ou des gouvernements, par exemple en payant une facture avec de nombreux mandats ou chèques de caisse d'un montant inférieur aux exigences de notification ;
  32. La tierce partie a un courtier, un avocat ou un autre mandataire pour faciliter les transactions, ce qui est inhabituel pour ce type d'entreprise, et PAIDEK SA n'a pas d'informations ou de documentation appropriées concernant ce mandataire ou le pouvoir d'un tel mandataire.

Source : PAIDEK S.A. Politique de Lutte Anti-Blanchiment, 2023.

## **4.5. Diagnostic du blanchiment des capitaux dans le secteur foncier et immobilier au Sud-Kivu : cas de la ville de Bukavu**

Le foncier est l'un des secteurs qui facilitent le blanchiment des capitaux dans la province du Sud-Kivu, principalement dans la ville de Bukavu où l'immobilier a pris un essor ces deux dernières décennies. Les témoignages recueillis lors des entretiens mettent en exergue l'implication des acteurs immobiliers dans le blanchiment des capitaux, elle aborde les procédés utilisés pour dissimuler les transactions illégales en matière foncière et immobilière à Bukavu et apporte une compréhension sur les sources de financement des biens immobiliers par les réseaux criminels à Bukavu

### ***4.5.1. Agents et Commissionnaires immobiliers : Rôles et Implications***

Les agents promoteurs immobiliers et commissionnaires d'achat-vente immobilière à Bukavu sont constamment sollicités ou impliqués dans des transactions immobilières dont l'argent est souvent issu du blanchiment par des acteurs liés aux réseaux criminels au Sud-Kivu.

En effet, tous les interviewés du secteur immobilier ont affirmé avoir eu des soupçons sur des transactions de certains de leurs clients qui présentaient des signes excessifs d'enrichissement brusque, leur faisant croire qu'ils seraient liés aux groupes armés ou aux réseaux criminels de blanchissement des capitaux. À titre illustratif, un commissionnaire immobilier interviewé a partagé son expérience concernant une transaction suspecte qu'il a eu à vivre en déclarant : *« un ami qui travaillait à BISIE dans le territoire de Walikale au Nord-Kivu m'avait contacté en 2020 sous prétexte qu'il voulait acheter une maison au prix de 100 000 \$ dans le quartier administratif de Labotte. Alors qu'il m'avait dit qu'il gagnait difficilement un revenu de 800 \$ par mois dans son travail à Walikale où il venait à peine de faire 11 mois, j'étais stupéfait qu'il soit prêt à payer une maison de 100 000 \$. Quand j'ai visité la maison qu'il avait finalement achetée, j'avais suspecté que son argent devait provenir des sources illicites, car il ne pouvait pas*



*justifier cette fortune en peu de temps* »<sup>77</sup>. Une deuxième expérience d'un agent immobilier ayant involontairement traité avec des fonds liés à des groupes armés est également éclairante : « *Oui, j'ai connu, monsieur X*<sup>78</sup>, *qui est d'ailleurs décédé dans la plaine de Ruzizi par assassinat. X est un opérateur économique connu pour qui j'achetais les maisons ou des parcelles au prix variant entre 20 000 \$ et 50 000 \$, mais c'est par après que j'apprendrais qu'il travaillait avec l'argent des groupes armés, mais que certains de ses alliés dans ces groupes armés qui n'étaient plus satisfaits de sa coopération avaient décidé de l'assassiner* »<sup>79</sup>. Un autre interviewé expose un cas d'achat suspect d'un bien immobilier dont l'origine des fonds lui a semblé suspecte, en déclarant : « *en 2020, un politicien vivant à Kinshasa a contacté notre agence pour acheter une maison au quartier huppé de Muhumba. Après quelques propositions, il avait acheté une maison de 500 000 \$. Lors du paiement, il nous a invité à l'hôtel où il restait et il avait payé cash au propriétaire de la maison toute cette somme, car l'argent était gardé dans sa chambre d'hôtel. C'était très étonnant pour moi de voir tout cet argent en liquides entre les mains de cet acheteur* »<sup>80</sup>.

Ces témoignages suggèrent que les agents immobiliers peuvent être malgré eux complices de transactions liées au blanchiment d'argent et soulignent la nécessité de sensibilisation et de vigilance dans ce secteur afin de coopérer avec les renseignements financiers.

#### ***4.5.2. Les procédés utilisés pour dissimuler les transactions illégales en matière foncière et immobilière à Bukavu***

En vue de dissimuler les transactions illicites en matière foncière et immobilière à Bukavu, deux procédés semblent courants.

D'une part, il s'observe fréquemment dans la ville de Bukavu des achats de biens immobiliers au nom d'autres personnes pour cacher la véritable origine des fonds ainsi que l'identité des véritables

---

<sup>77</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

<sup>78</sup> Nous avons anonymisé le nom par « X ».

<sup>79</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

<sup>80</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

propriétaires, lorsque ceux-ci sont visés par des poursuites judiciaires, des rapports internationaux liés aux droits humains ou des soupçons des détournements des fonds publics à grande échelle. Ainsi, un commissionnaire immobilier déclare : *« j'ai déjà assisté à plusieurs cas de vente des maisons par la technique du prête-nom, c'est-à-dire que l'acquéreur a mis soit le nom de son fils, soit le nom de sa femme ou d'autres personnes interposées. Je connais quelqu'un qui a maintenant plus de 15 maisons dans cette ville et qui ne les identifie pas toutes sous les mêmes noms à la division du cadastre et des titres fonciers. C'est souvent des gens qui ne veulent pas attirer l'attention publique sur leurs biens au regard de leurs positions politiques, sociales ou religieuses »*.<sup>81</sup>

D'autre part, la tendance à faire des opérations en dehors des mécanismes bancaires par des paiements en liquide semblent contribuer au blanchiment d'argent dans le secteur foncier et immobilier dans la ville de Bukavu. Ainsi observe un commissionnaire interviewé : *« la plupart de nos clients préfèrent payer en cash, car retirer de gros montants à la banque expose l'acheteur comme le vendeur à des suspicions diverses ou à des attaques dans une ville où la criminalité s'accroît chaque année »*<sup>82</sup>.

Ces exemples illustrent comment les groupes armés et les personnes impliquées dans des activités illégales utilisent diverses méthodes notamment l'utilisation de comptes multiples, l'achat au nom de tiers et la réalisation d'opérations en dehors du système bancaire traditionnel sont autant de stratégies pour masquer l'origine criminelle des fonds. Ces méthodes rendent difficile la traçabilité des transactions et soulignent la nécessité de renforcer les contrôles et la vigilance dans le secteur immobilier pour lutter contre le blanchiment d'argent et soulèvent aussi la question sur les mécanismes susceptibles de rendre le système bancaire attrayant pour les hommes d'affaires congolais en général, et ceux de Bukavu en particulier.

---

<sup>81</sup> Entretien à Bukavu, juillet 2023.

<sup>82</sup> Entretien à Bukavu, juillet 2023.

#### ***4.5.3. Quelques procédés de financement des biens immobiliers par les réseaux criminels à Bukavu***

Cette section décrit quelques procédés de financement des biens immobiliers liés aux réseaux criminels à Bukavu en mettant un accent sur trois éléments notamment la réaffectation des fonds issus des détournements, de la fraude minière et d'autres activités criminelles.

- ***Investissement dans l'immobilier par le détournement et la fraude minière***

Certains témoignages notent que de nombreux membres des groupes armés ont acquis des biens immobiliers dans la ville de Bukavu grâce aux réseaux de détournement des ressources minières et en participant à la fraude illicite de minerais. Les groupes armés contrôlent et extorquent les ressources minières au sein des carrés miniers locaux dans les territoires tels que Shabunda, Mwenga, Fizi et Kalehe. En effet, le blanchiment d'argent résultant de ces activités implique, selon une source, l'achat de biens immobiliers pour dissimuler l'origine illicite des fonds.

Pour prévenir cela, le gouvernement a récemment renforcé la surveillance des opérations minières et la traçabilité des minerais en formalisant une collaboration avec la Société « PRIMERA GOLD S.A. » qui s'est vu dotée du monopole d'achat et de transformation locale en lingot d'or de tout l'or artisanal du Sud-Kivu, entre autres mesures pour limiter le blanchiment d'argent à travers la fraude minière aurifère<sup>83</sup>. Cette mesure semble insuffisante vu la complexité des méthodes utilisées par les réseaux de la criminalité minière dans la province du Sud-Kivu.

- ***Investissement dans l'immobilier par diverses opérations de banditisme***

D'autres entretiens ont mentionné que les groupes armés obtiennent des fonds grâce à des activités criminelles telles que les enlèvements, les

---

<sup>83</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

kidnappings, les attaques ciblées, les coupeurs de routes et les vols à mains armées. Ces activités génèrent souvent des rançons ou des butins substantiels qui peuvent être blanchis et investis dans l'immobilier dans cette province<sup>84</sup>.

- ***Investissement dans l'immobilier par la spoliation de biens publics et le parrainage politico-militaire de dossiers fonciers***

Il est également ressorti de nos entretiens l'existence des pratiques criminelles qui financent des investissements fonciers et immobiliers grâce à l'argent provenant de la spoliation de biens du domaine privé de l'État et du parrainage de dossiers fonciers pour permettre de cacher le blanchiment lié à l'origine criminelle des fonds. Cette source de financement est moins évoquée, mais demeure significative dans le cas de la ville de Bukavu. De nombreux anciens cadres des rébellions armées au Sud-Kivu notamment du RCD ainsi que leurs complices ont profité de leur ancienne position durant la rébellion pour spolier de terres relevant du domaine privé de l'État<sup>85</sup>.

Par ailleurs, le parrainage de dossiers fonciers impliquant des transactions douteuses qui cachent l'origine illicite des fonds est courant soit pour faciliter les autorités foncières en violation des procédures légales et réglementaires et frauder ainsi les contrôles sur les transactions immobilières. Un acteur de la société civile note à cet effet : « *de nombreux cadres de la Division des titres fonciers et de la Division du Cadastre ont des sollicitations courantes de certains officiers militaires ou policiers qui se sont enrichis par toute autre manœuvre et qui leur demandent de leur chercher des maisons ou des parcelles à acheter, lesquelles appartiennent souvent au domaine privé de l'État. Nous avons appris que plusieurs officiers militaires et des politiciens ont déjà acheté presque tout le littoral du lac Kivu en partant de Brasserie à Bukavu jusqu'en territoire de Kalehe avec la complicité*

---

<sup>84</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

<sup>85</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

*des agents de cadastre et des titres fonciers qui livrent même les titres fonciers sans respect de la loi »<sup>86</sup>.*

#### **4.6. Diagnostic du blanchiment des capitaux dans le secteur de la fonction publique au Sud-Kivu**

Les données brutes suggèrent que les fonctionnaires publics au Sud-Kivu encourent plusieurs risques potentiels en ce qui concerne leur implication dans le blanchiment d'argent, notamment celui provenant des groupes armés. Cette implication peut être liée à divers facteurs, notamment leur faible rémunération, leur exposition à la corruption, leurs relations de parenté avec des individus impliqués dans des activités illicites, le recrutement basé sur des quotas politiques, et la fidélisation au sein d'un réseau mafieux.

##### **4.6.1. Exposition des fonctionnaires publics à la corruption**

Un agent au Cadastre de la mairie de Bukavu, partage son expérience quant aux risques liés à la rémunération insuffisante des fonctionnaires publics : *« Les fonctionnaires publics courent un grand risque dans le blanchiment d'argent, en général, et, celui issu des groupes armés suite à leur multiple rôle qui les expose aux personnes impliquées dans le blanchiment des capitaux notamment la délivrance des documents officiels, la perception d'impôts et taxes. Le fonctionnaire, qui doit faire face à des dépenses incompressibles et à un coût de la vie croissant, est alors souvent amené à accepter des incitations financières pour soulager sa situation financière »<sup>87</sup>.* Les données brutes ne fournissent pas directement des témoignages de fonctionnaires corrompus, mais elles mettent en lumière la pression financière à laquelle sont soumis ces professionnels. Cette pression les rend vulnérables aux tentatives de corruption de la part de personnes cherchant à blanchir de l'argent et en quête des couvertures administratives.

En ce qui concerne la corruption, les données empiriques issues des entretiens suggèrent que les fonctionnaires impliqués dans la gestion

---

<sup>86</sup> Entretiens à Bukavu, juillet 2023.

<sup>87</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

des fonds publics, tels que la collecte des impôts et des taxes, en sont particulièrement vulnérables. Les fonctionnaires chargés de collecter des fonds publics sont souvent confrontés à des demandes de pots-de-vin ou d'incitations financières de la part de personnes cherchant à dissimuler des transactions illicites ou à détourner des fonds publics au profit d'entités criminelles. Les corrupteurs peuvent ainsi offrir des incitations financières substantielles pour que les fonctionnaires « ferment les yeux » sur leurs activités illicites ou facilitent leurs transactions douteuses. Des techniques sont diversifiées tel qu'en témoigne cet entretien avec un agent public ayant requis l'anonymat : *« Pour dissimuler les transactions illicites impliquant les fonctionnaires publics, il y a d'abord les doublons dans les paiements des taxes et impôts ou dans la livraison des documents officiels. Il y a également les mécanismes de passation des marchés publics où les agents de l'État offrent des faveurs à certaines personnes ou nouent des projets très avantageux à certaines personnes dont ils ont des relations. Il y a enfin les cas de corruptions, de pots de vin (shehemu ya shefu) et des fraudes qui font que certains agents de l'État parviennent à avoir des patrimoines plus imposants que leurs services d'attache »*<sup>88</sup>.

#### **4.6.2. Relations de parenté et clientélisme anti-professionnelles**

Les données issues des entretiens semi-directifs suggèrent que les relations de parenté entre les fonctionnaires et des individus impliqués dans des activités illicites constituent un vecteur d'implication dans le blanchiment d'argent. Ces relations sont souvent exploitées par des membres des réseaux criminels pour dissimuler leurs activités. Ces derniers recourent ainsi à leurs parents, qui sont fonctionnaires de l'État, pour obtenir de la facilitation, une couverture. Un fonctionnaire nous a indiqué comment un opérateur économique local impliqué dans un réseau de fraude douanière s'est accaparé de la protection d'un haut gradé de son administration en raison de leur relation personnelle. Cette source ajoute que cette pratique est devenue monnaie-courante dans l'administration si bien qu'on peut assister à deux phénomènes alternatifs : soit le chef nouvellement nommé se constitue un réseau des

---

<sup>88</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

« clients », soit un réseau préexistant pour des fins évidentes le coopte. Dans l'un ou l'autre cas, il s'agit d'un moyen de veiller aux intérêts en présence, y compris les cas de blanchiments de capitaux en lien avec des réseaux criminels dans la ville de Bukavu ou dans la province<sup>89</sup>.

Cette absence d'éthique professionnelle est socle de la participation volontaire du fonctionnaire dans des transactions de blanchiment d'argent. Les réseaux criminels, exploitant ces relations de parenté, utilisent parfois des intermédiaires « propres » qui ont des liens personnels avec des fonctionnaires pour effectuer des transactions financières « sales », rendant ainsi plus difficile la détection des activités illicites et la connectivité avec le fonctionnaire public. C'est notamment le cas avec certains officiers qui ont été accusés dans le passé de vendre des armes aux milices rebelles tels qu'en témoigne de nombreux cas au Sud-Kivu<sup>90</sup>.

#### ***4.6.3. Recrutement basé sur des quotas politiques et fidélisation au sein des réseaux mafieux***

Les données d'entretiens révèlent que le recrutement de fonctionnaires publics au Sud-Kivu a été influencé au cours de trente dernières années (1993-2023) par des critères politico-militaires plutôt que par des compétences professionnelles objectives. De nombreux cadres administratifs, policiers, militaires et des cadres politiques sont liés aux rébellions passées (RCD, CNDP, M23, Maï-Maï, etc.) et ne se sont pas toujours convertis à la vision républicaine de la gestion de l'État. Bien plus, malgré l'avènement des élections comme mode d'accès au pouvoir, la politisation de désignation des fonctionnaires de l'État n'a pas cessé avec ses impacts nocifs sur les performances publiques. Le lien d'un tel système avec le blanchiment des capitaux s'est opérationnalisé avec le temps en termes de trafic d'influence dans la mesure où il s'agit souvent de nommer des individus à des postes clés en raison de leurs affiliations politiques, de leurs liens familiaux ou de leur loyauté envers un acteur hautement impliqué dans les activités de

---

<sup>89</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

<sup>90</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

blanchiment<sup>91</sup>. Cette politisation du recrutement dans la fonction publique a contribué à compromettre l'intégrité et la compétence de nombreux agents de l'État, conduisant en conséquence, les fonctionnaires publics nommés à se sentir généralement redevables envers leurs parrains politiques, et cela les incite souvent à participer à des activités de blanchiment d'argent pour satisfaire les intérêts politiques de ceux qui les ont fait nommer à leur poste<sup>92</sup>.

---

<sup>91</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.

<sup>92</sup> Entretiens à Bukavu, août 2023.



## **V. Résultats de recherche dans la ville de Goma et dans son hinterland**

Cette partie présente les principaux résultats de la recherche sur le blanchiment des capitaux dans la ville de Goma. Sur base des données empiriques, elle analyse les origines des capitaux blanchis et la manière dont ils sont incorporés dans l'économie locale. Elle décrit les multiples facettes du blanchiment des capitaux dans la ville de Goma. Enfin, explique les facteurs favorisant le blanchiment des capitaux dans la ville de Goma.

### **5.1. Synthèse des dynamique socioéconomiques des groupes armés et des réseaux criminels dans les territoires périphériques de la Ville de Goma**

La présente synthèse révèle les grandes lignes de la recherche empirique au Nord-Kivu. En effet, la dynamique des groupes armés a des conséquences significatives sur la ville de Goma, notamment à travers le financement de ces groupes par le biais de la carbonisation du parc, de l'extorsion des populations locales et du kidnapping.

Les Forces démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR) ainsi que d'autres milices (Nyatura, etc.) exploitent intensivement le Parc National des Virunga pour produire du charbon de bois, une ressource énergétique précieuse très prisée sur le vaste marché de Goma, qui compte plus d'un million de consommateurs, ainsi que dans des agglomérations telles que Rutshuru-centre, Kiwanja et Rubare. Cette activité illicite contribue à l'enrichissement des groupes armés et autres réseaux criminels qui, pour en jouir, s'impliquent dans le blanchiment d'argent.

Le long de l'axe nord, les Forces démocratiques pour la Libération du Rwanda (FDLR) mènent encore jusqu'à ce jour une exploitation intensive de l'écosystème du Parc National des Virunga, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et, par conséquent, protégé. Depuis la résurgence de la rébellion du M23 et le déplacement massif de la

population, désormais concentrés dans des camps organisés dans la périphérie de la ville, et sans assistance conséquente, les déplacés ont également contribué à la pression sur les ressources forestières du parc. Il s'ensuit une économie qui alimente les groupes armés et qui profite aux réseaux criminels impliqués dans le blanchiment de leurs fonds.

Outre la carbonisation des bois du Parc National des Virunga, d'autres facteurs alimentent les coffres des FDLR. Il s'agit du secteur agropastoral, le secteur minier, et le foncier en général qui constituent des viviers de ressources pour les rebelles. Dans le territoire densément peuplé de Rutshuru, où les terres fertiles se raréfient d'année en année, les vastes étendues vierges du parc sont exploitées de manière abusive, soit directement par les miliciens et leurs affiliés, soit accordées en emphytéose aux populations congolaises. Les produits agricoles issus de ces terres sont ensuite acheminés vers les marchés de Goma, le plus souvent par des camions ou des motos exploitées par les alliés des FDLR et d'autres milices locales (Nyatura, Maï-Maï, Wazalendo, etc.).

Les groupes armés imposent aux populations le paiement des redevances en nature ou en espèces sous forme des taxes pour la sécurité assurée. Il s'agit dans les deux cas des formes de prédation que les populations leur concèdent en contrepartie de la sécurité recherchée. Sans nul doute, ces pratiques génèrent d'importants revenus tout en pesant sur les habitants locaux, déjà très pauvres. Sur les routes et pistes, les groupes armés érigent des points de contrôle en dressant une corde tendue de part et d'autre de voie, où ils prélèvent également des sommes d'argent dont la valeur varie entre quelques milliers de francs congolais pour les piétons et les motos (comme ils passent à côté de la corde tendue) à des centaines de dollars pour les véhicules qui, pour passer, requièrent le relâchement de la corde tendue. Tous les groupes armés accumulent ainsi de la fortune qui, pour qu'elle soit utile et profitable, doit être blanchie.

Des groupes ou des individus armés non identifiés procèdent à des enlèvements de personnes, hommes, femmes ou enfants ; et, pour libération de ces derniers, ils réclament le versement de rançons

exorbitantes. Les victimes éprouvent souvent des difficultés à s'acquitter de ces rançons, car elles dépendent principalement des activités agricoles peu rentables. Ce phénomène est répandu le long des routes reliant Goma à l'arrière-pays.

Le blanchiment de capitaux issus des groupes armés et autres réseaux criminels comprend plusieurs facettes dans la ville de Goma. Les membres des groupes armés investissent dans le petit commerce local, y compris les boutiques, les restaurants et les buvettes dans les villages sous leur contrôle. Ils offrent des produits manufacturés achetés à Goma grâce à des intermédiaires tels que des transporteurs et des cambistes qui sont souvent leurs partenaires privilégiés dans l'intermédiation urbaine. Certains transporteurs seraient même suspectés de participer à l'enlèvement des jeunes dans la ville pour les amener de force dans les sites miniers à Masisi. Par ailleurs, les groupes armés prélèvent aussi des taxes sur les différents tronçons routiers qui mènent vers la ville de Goma.

Les groupes armés sont également impliqués dans la production des planches de bois à destination de la ville de Goma. Les FDLR, les Nyatura et le NDC-R sont les trois groupes les plus épinglés.

Les membres des groupes armés et d'autres réseaux criminels investissent dans l'immobilier urbain à Goma, blanchissant ainsi leurs capitaux. Ils achètent des parcelles, construisent des maisons et des boutiques, générant d'importants revenus. Les groupes armés investissent dans des moyens de transport, principalement des motos pour des déplacements dans des zones difficiles d'accès. Ils possèdent également des camions Mitsubishi Fuso utilisés pour le transport de marchandises, y compris du charbon de bois, des denrées agricoles et des planches.

Les groupes armés et autres réseaux criminels au Nord-Kivu utilisent des cambistes, des offreurs de services de transfert électronique d'argent (mobile money) et des banques pour gérer leurs capitaux liquides. Les cambistes, en particulier, offrent des services de change des francs congolais en dollars américains ; les banques leur ouvrent des

comptes par le biais de prête-noms alors que les offreurs de services monnaie mobile facilite le transfèrement, pour disposition, des sommes collectées de la brousse à Goma et vice-versa.

Il est à noter que ces activités de blanchiment de capitaux sont diverses et complexes. Elles impliquent divers acteurs locaux parmi les élites politico-économiques locales qui servent d'intermédiaires et des mécanismes de blanchiment pour dissimuler l'origine illicite des fonds. Des transactions en espèces importantes, des mécanismes de change d'argent, des dépôts en banques et des investissements immobiliers font tous partie du processus de blanchiment des capitaux par les groupes armés à Goma.

## **5.2. Origine des capitaux blanchis dans l'hinterland de Goma et leur incorporation dans l'économie locale**

### ***5.2.1. L'exploitation des ressources naturelles locales, l'exploitation de l'or et la carbonisation dans le Parc national des Virunga***

Lors de nos entretiens, il s'est avéré que le commerce du charbon de bois « Makala » représente un des secteurs les plus florissants liés à la criminalité économique au Nord-Kivu. Ces établissements génèrent d'importants capitaux qui à leur tour, sont réinvestis dans d'autres activités criminelles, telles que l'acquisition d'armes et de munitions, ou sont canalisés à travers d'autres mécanismes de blanchiment tels que les dépôts bancaires, l'investissement immobilier, l'achat de parcelles et la construction d'immeubles., un acteur local faisant une métaphore de l'activisme des groupes armés au Nord-Kivu a déclaré : « chaque chèvre broute là où elle est attachée »<sup>93</sup>, et l'herbe est (diversement) verte dans l'hinterland de Goma. Il ressort de plusieurs données le constat que sur l'axe nord de la ville de Goma, les FDLR y exploitent encore à grande échelle l'écosystème du Parc national des Virunga. Ces rebelles rwandais qui se sont implantés longuement dans le parc y déciment les forêts pour en tirer du charbon de bois, une précieuse ressource énergétique prisée par l'immense marché de Goma avec plus

---

<sup>93</sup> Entretiens à Goma, Août 2023.

ou moins un million de consommateurs. Cette ressource est également prisée dans d'autres agglomérations de taille moyenne comme les cités de Rutshuru, de Kiwanja et de Rubare.

Depuis la résurgence du M23 et le déplacement massif des populations, désormais entassés dans des camps dans la périphérie de la ville de Goma, sans assistance conséquente, les déplacés se sont ajoutés aux prédateurs des forêts du Parc. La ruée vers le PNVi dans la transformation de ses forêts en terres agricoles est l'autre activité qui profite aux groupes armés notamment des FDLR dans le territoire densément peuplé de Rutshuru où les terres fertiles s'amenuisent d'année en année. Les immenses terres vierges du parc sont abusivement exploitées soit directement par les miliciens et leurs dépendants soit mises à disposition des populations congolaises. Les produits des champs sont ensuite déversés sur les marchés de Goma par des camions ou des motos généralement exploitées par les alliés des FDLR.

### ***5.2.2. La pressurisation financière des habitants riverains de Goma à travers des taxes de fait et autres redevances illégales***

La pressurisation est abordée ici pour appréhender le contexte de pression et les marges de manœuvre que les groupes armés mettent en place pour collecter les revenus auprès des populations riveraines de la ville de Goma.

Tous les groupes armés exploitent les paisibles populations par des mécanismes de collecte-pillage des maigres revenus des populations sous leur emprise à travers des contributions et des redevances en nature (produits agricoles en route vers le marché) ou par des taxes diverses. Ils prélèvent de l'argent à toutes les barrières qu'ils érigent à cette fin, avec des tarifs variant de quelques milliers de francs congolais (pour les piétons et les motos qui passent à côté de la corde tendue) à des centaines de dollars pour les véhicules qui la traversent. Ils ont multiplié des stratégies de captation de l'argent comme l'illustrent les deux cas suivants, rapportés par nos interlocuteurs :

*1° « Dans la carrière de Matungu, le groupe NDC-R, les FARDC et le Secteur se partagent les secteurs d'activité répartis comme suit : Le*

*Chef rebelle de NDC-R, GUIDON tient le monopole de vente des tabacs, Les FARDC tiennent le monopole de la vente des bières et de la vente des unités Les entrants dans la carrière payent à qui ??? entre 500 FC et 1000 FC »<sup>94</sup>*

*2° « Dans l'axe MWESO-NYANZALE-KIKUKU, il y a eu un attributaire au nom de TAIGA qui réhabilitait ce tronçon, mais suite à leur défaillance, le chef rebelle DOMI lui a retiré ce marché et il le réhabilite seul en percevant des taxes aux usagers de la route qui payent entre :*

- 130 \$ pour les grands camions (10 roues)*
- 100 \$ pour les camions moyens*
- 80 \$ pour les petits camions*

*Avec ces frais, il parvient à payer les cantonniers et accumuler de l'argent »<sup>95</sup>*

Et un de nos interlocuteurs de conclure : *« ces deux chefs rebelles achètent de grandes parcelles et construisent des maisons de taille à Goma »<sup>96</sup>.*

### **5.2.3. Le business du Kidnapping contre rançon à Goma et autour de Goma**

La pratique du Kidnapping contre rançon s'est développée dans la ville de Goma et dans ses périphéries depuis plus de deux décennies. Des réseaux criminels urbains et/ou des groupes armés généralement non identifiés kidnappent des personnes (hommes, femmes ou enfants) et exigent le paiement de rançons exorbitantes que les victimes ont des difficultés à payer, car elles ne vivent que de l'agriculture relativement peu productive dans les Nyiragongo, Rutshuru ou Masisi. Ce phénomène est très répandu sur les routes entre Goma et l'arrière-pays et dans les lieux de travail tels que les champs où les victimes sont appréhendées et amenées en brousse. Un rapport de *Global Initiative*, note à juste titre que « le kidnapping s'ajoute aux autres procédés

---

<sup>94</sup> Entretiens à Goma avec des motards fréquentant l'axe Goma-Masisi, aout 2023

<sup>95</sup> Entretiens à Goma avec des motards fréquentant l'axe Goma-Masisi, aout 2023

<sup>96</sup> Entretiens à Goma avec un motard fréquentant l'axe Goma-Masisi, aout 2023.

criminels pour diversifier les sources de financement des acteurs armés. De l'exploitation illégale des sites miniers au commerce du charbon de bois, en passant par les péages illégaux sur les routes et les trafics en tous genres, les groupes armés et les militaires exploitent toutes les opportunités économiques que leur offre l'usage de la coercition »<sup>97</sup>.

### **5.3. Les multiples facettes du blanchiment des capitaux à Goma**

#### ***5.3.1. Prêt aux petits commerçants contre remboursement du capital et intérêt à échéance relativement courte***

Les capitaux des groupes armés sont injectés dans le petit commerce au niveau local notamment dans la ville de Goma ou dans les agglomérations intermédiaires proches de la Ville de Goma, mais en lien avec le grand marché économique que constitue la ville de Goma. Au niveau local, les FDLR ou leurs supplétifs locaux exploitent de nombreuses boutiques, de petits restaurants et des buvettes dans les villages sous leur contrôle comme Kiseguru et Katwiguru dans le groupement de Binza. Les produits vendus viennent de Goma, à travers un réseau d'intermédiaires comprenant des transporteurs (souvent des taximen à moto) et des cambistes à Goma<sup>98</sup>.

Dans la ville de Goma, les éléments des groupes armés ont noué des partenariats avec de petits commerçants urbains selon différentes modalités. Un petit commerçant témoigne : « *Certains commerçants ont des amis qui appartiennent aux groupes armés sans qu'ils le sachent toujours. Un ami peut venir nous laisser son argent pour le garder en vue de l'utiliser dans notre commerce contre les intérêts [rétribution] à la fin d'une période donnée. Ne sachant l'origine de cet argent, directement les petits commerçants intègrent des fonds illicites dans l'économie formelle* »<sup>99</sup>.

Il arrive aussi que les petits commerçants urbains en déficit des capitaux sollicitent les fonds facilement issus des personnes appartenant à des

---

<sup>97</sup> Global Initiative, Le Business du kidnapping. L'économie criminelle dans l'est de la République démocratique du Congo, mai 2023.

<sup>98</sup> Entretien à Goma, août 2023.

<sup>99</sup> Entretien à Goma, août 2023.

groupes armés ou à d'autres réseaux criminels de blanchiment des capitaux moyennant des intérêts financiers ou acceptent de travailler pour eux. Le défaut de paiement dans les délais convenus conduit souvent à de nombreux cas d'assassinats ciblés dans la ville de Goma.<sup>100</sup>

### *5.3.2. Marchandises extorquées et proposées à la vente par intermédiaires à Goma*

Il existe de nombreux cas dans lesquels une personne peut venir proposer aux petits commerçants des produits issus de la contrebande armée (bottines, bâches, produits agricoles, etc.) des groupes armés. Ces biens sont soit pillés lors des opérations armées de pillage dans les villages, soit pris dans des camps des réfugiés (pillés) afin de les vendre. Généralement, ces marchandises sont envoyées à Goma via des motos ou des véhicules qui sont réquisitionnés par des miliciens à cette fin<sup>101</sup>, comme l'illustre un cas auquel nous avons assisté en juillet 2023, tel que repris dans l'encadré ci-après :

---

<sup>100</sup> Entretiens à Masisi, juillet 2023.

<sup>101</sup> Entretiens à Masisi, juillet 2023.



▪ **Encadré 3. Confiscation de plus de 150 sacs des pommes de terre par les rebelles Nyantura à un commerçant dans le centre commercial de Kausa**

KAUSA est une agglomération située dans la Localité Nyamitaba, Groupement Bashali-Kaembe, Territoire de Masisi au Nord-Kivu. **En date du 20 juillet 2023**, les rebelles Nyantura qui occupaient alors la zone de KAUSA ont confisqué plus de 150 (cent cinquante) sacs des pommes de terre à un commerçant des pommes de terre (il a souhaité cacher son identité vue la zone d’opération) de Goma.

Ces rebelles ont pris par force toutes les motos se trouvant au village (plus de 50motos). Ils ont donné à chaque motard cinq (5l) litres d’essence pour transporter deux (2) voire trois (3) sacs des pommes de terre par moto, et leur ont donné l’itinéraire : de Kausa à un dépôt des pommes de terre situé à Ndosho (l’un des quartiers de la ville de Goma), un dépôt qui leur facilite les ventes.

Interrogé, le commerçant extorqué a dit que ce n’est pas la première fois que ces rebelles le font : « Ils attendent que les agriculteurs récoltent et eux retiennent une portion importante sur ces récoltes. Et quand nous demandons secours aux services étatiques, ils sont réticents et parfois sans suite, et si par hasard ces produits confisqués sont récupérés, c’est que vous avez jugé utile de ne plus faire des transactions dans cette zone »<sup>102</sup>.

**5.3.3. La filière du charbon de bois et du bois d’œuvre (planches)**

Comme souligné plus haut, le charbon de bois à usage de combustion domestique est une ressource stratégique et onéreuse dans la ville de Goma. Il constitue à l’heure actuelle la principale ressource exploitée par les FDLR depuis que cette milice a perdu les zones minières du nord et de l’ouest (territoires de Lubero et Walikale), en plus des terres arables du même parc. Malgré la forte militarisation de la sécurité du parc avec l’accroissement des écogardes ICCN-PNVi, ce parc continue

---

<sup>102</sup> Entretiens à Masisi, juillet 2023.

à être systématiquement la cible des miliciens qui le détruisent au jour le jour pour son exploitation. La Guerre du M23 soutenue par le Rwanda en a rajouté à la situation sécuritaire.

Nous avons voulu savoir comment est organisée cette exploitation. En fait, l'abattage des arbres et la carbonisation sont faits par les FDLR eux-mêmes ou par des Congolais moyennant une redevance sur la quantité de charbon produit, généralement calculée en nombre de sacs. Ensuite la marchandise est transportée soit directement par les véhicules et les motos appartenant aux FDLR ou à leurs collaborateurs, soit par des camions des commerçants particuliers qui alimentent les dépôts de la ville de Goma. Sur le long du parcours, plusieurs services étatiques congolais ponctionnent de petites taxes de péage, jusqu'à l'entrée dans la ville ce qui explique la léthargie des services publics qui en bénéficient également<sup>103</sup>.

Sur l'axe ouest, les groupes armés sont également impliqués dans le déboisement des écosystèmes locaux à travers l'exploitation à large échelle des plantations des particuliers (eucalyptus, greveria) ou des forêts naturelles de Walikale pour la production des planches. C'est en particulier des exploitations faites par le NDC-R et alliés. De nombreux dépôts de charbon "makala" et de planches à Goma participent sciemment ou inconsciemment au processus de blanchiment des activités criminelles des groupes armés. Ces établissements génèrent d'importants capitaux qui, à leur tour, sont réinvestis dans d'autres activités criminelles, telles que l'acquisition d'armes et de munitions, ou sont canalisés à travers d'autres mécanismes de blanchiment tels que les dépôts bancaires, l'investissement immobilier, l'achat de parcelles et la construction d'immeubles.

#### **5.4. Investissement dans l'immobilier commercial et d'habitation à Goma**

La ville de Goma a connu un développement immobilier impressionnant au cours de deux dernières décennies. Ce développement contraste avec les nombreuses catastrophes naturelles

---

<sup>103</sup> Entretiens à Goma, Juillet 2023.

qui ont frappé la ville notamment l'éruption volcanique de 2002 qui a touché et détruit fortement le centre urbain ainsi que les nombreuses guerres qui affectent sa périphérie et qui logiquement devraient sinon stopper du moins ralentir le développement immobilier impressionnant dans la ville. Comprendre l'extension urbaine et le fort investissement immobilier qui n'a cessé de croître ces dernières décennies passe absolument (en sus d'autres explications) par la compréhension des mécanismes d'une économie locale criminalisée qui participe au développement urbain. Ces mécanismes liés entre autres au blanchiment des capitaux passent par des agrégats économiques informels.

Cependant, l'accent mis dans cette analyse sur l'enjeu informel de l'économie liée au blanchiment des capitaux n'a pas pour objectif de nier d'autres explications formelles du boom immobilier à Goma. Il s'agit notamment du fort investissement des populations locales dans les secteurs miniers (à Masisi en particulier) avec une traçabilité formelle plus ou moins favorable à la création des richesses dans le secteur immobilier, mais aussi à l'ouverture de la ville à tous les horizons notamment des populations venues du grand Nord (Beni, Butembo, Lubero) et du Sud-Kivu (Bukavu et périphéries) qui ont investi dans l'immobilier à Goma afin de s'y installer pour diverses raisons. Il s'agit aussi de la position géographique de la ville dans la région. En fait, Goma est une ville à la position stratégique frontalière avec deux connexions frontalières internationales notamment avec deux pays voisins (l'Ouganda par le territoire de Rutshuru et le Rwanda par la grande et la petite barrières urbaines) favorisant ainsi une liaison au monde des affaires. La situation urbaine de la ville de Goma, une ville dotée d'un aéroport international ouvert au monde et qui contribue au dynamisme économique des populations locales favorisant ainsi la culture innovante de la ville et l'ouverture au tourisme international grâce à la présence du Parc National des Virunga, etc. Tous ces atouts favorisent l'essor urbain et ouvrent la ville aux échanges régionaux et internationaux avec les économies prospères de l'Est du continent, du Moyen-Orient, de la Turquie, de l'Inde et de la Chine. Par ailleurs, le statut de ville des humanitaires, quoique peu enviable, a offert à la ville

de Goma la possibilité de faire de bonnes affaires dans l'immobilier et le tourisme urbain, favorisant ainsi l'entrée massive des devises étrangères dont le dollar qui concurrence la monnaie locale même dans les transactions les plus basiques. Le blanchiment des capitaux passe également par ces secteurs en apparence fortement contrôlés par le cadre formel, spécialement dans le cadre des investissements immobiliers qui en résultent. Les habitants de Goma n'arrêtent donc pas d'acheter des parcelles onéreuses et d'y construire de somptueuses bâtisses. Le boom minier dans la périphérie de la Ville (Kalehe, Masisi) a fait émerger une nouvelle catégorie des « nouveaux riches » issus généralement des communautés jadis marginalisées des Hutus congolais de Kalehe et de Masisi qui, à leur tour, a beaucoup relevé leur présence dans l'investissement immobilier à Goma. Ces nouveaux riches du secteur minier sont parmi les grands promoteurs immobiliers dans la ville de Goma.

Le secteur minier au Nord-Kivu est l'un des secteurs économiques stratégiques dans lequel s'opère le plus le blanchiment des capitaux en transitant par la ville de Goma. L'on peut en conséquence aisément comprendre que les fonds liés aux groupes armés (qui contrôlent de nombreux carrés miniers à Masisi et à Kalehe dans le Sud-Kivu<sup>104</sup>) passent par là et finissent dans l'immobilier à Goma<sup>105</sup>.

Selon les commissionnaires immobiliers que nous avons interrogés, le commerce de la cassitérite et du coltan dans le Masisi, a connu une période d'apogée « Mangano » (2011-2021) avant l'instauration de l'administration spéciale de l'état de siège (mai 2021). Durant cette période, les membres des groupes armés ont beaucoup investi dans le secteur immobilier en acquérant des parcelles et des immeubles à

---

<sup>104</sup> Bien que le territoire de Kalehe soit situé dans la province du Sud-Kivu, son économie minière comportant la tourmaline, la cassitérite, le coltan, etc. est essentiellement orientée vers les circuits commerciaux de la province du Nord Kivu. C'est le cas en particulier de la partie nord du territoire de Kalehe (Groupements de Mbinga Nord, Buzi, Ziralo, Mubughu, etc.). Ces groupements miniers sont plus connectés à la ville de Goma via la cité de Minova ou directement vers Gisenyi au Rwanda (fraude minière via plusieurs réseaux incluant la voie lacustre).

<sup>105</sup> Entretiens à Goma, juillet 2023.

Goma. En général, le mode opératoire est classique : ils passent par des intermédiaires à première vue irréprochables et qui s'occupent de tout, c'est-à-dire de l'achat et de la mise en valeur de la concession foncière ou immobilière<sup>106</sup>. Un habitant de Goma qui travaille comme commissionnaire immobilier témoigne : *« de nombreuses personnes qui achetaient et vendaient beaucoup de parcelles à Goma étaient souvent liées aux zones minières contrôlées par les groupes armés. Les membres des groupes armés passent par des membres de famille et amis qui font les opérations d'achat et vente des parcelles et assurent la construction des maisons généralement en dur à leurs noms, mais aux comptes des autres surtout lorsque les vrais propriétaires sont recherchés par la justice congolaise ou par la justice internationale »*<sup>107</sup>. Un autre note : *« en ce qui concerne le transfert d'argent, ils utilisent souvent les Mobile money (soit Airtel money ou M-pesa) en suivant deux modalités : ils envoient l'argent au numéro de leur intermédiaire ou ils demandent le numéro d'un agent de transfert d'argent, mais il arrive qu'ils paient en cash lorsque c'est de gros montants ne pouvant pas transiter par les transferts téléphoniques »*<sup>108</sup>.

Selon le même commissionnaire, les membres des groupes armés investissent dans des quartiers spécifiques de la ville : *« dans le temps, ils achetaient des parcelles à Ndosho et Kyeshero, mais pour l'instant ils achètent des parcelles à CCLK. Les plus riches construisent des maisons en dur à partir de l'Entrée présidentielle à Himbi en allant vers le centre-ville. D'autres investissent dans les boutiques et galeries à Birere, soit comme locataires et d'autres en achètent. »*<sup>109</sup>

Un agent d'un service étatique du fisc précise : *« Nous savons plusieurs galeries et quelques boutiques à Birere appartenant à certains membres bien connus des groupes armés y compris des cadres des FDLR ou des repris du M23, mais ils utilisent des civils comme leurs gérants. À part ces boutiques et galeries, ils achètent des engins roulants (motos et*

---

<sup>106</sup> Entretiens à Goma, juillet 2023.

<sup>107</sup> Entretiens à Goma, juillet 2023.

<sup>108</sup> Entretiens avec un commissionnaire à Goma, juillet 2023.

<sup>109</sup> Entretien à Goma, juillet 2023.

*FUSO), ils construisent des maisons à Goma et achètent des armes. Ils payent bien leurs taxes et leurs investissements ont tous les documents nécessaires pour le fonctionnement (ils se font toujours représenter par des civils bien connus et qui maîtrisent la Ville, permettant à ces miliciens d'avoir du pouvoir économique à travers leurs investissements à Goma »<sup>110</sup>.*

Un officier de police judiciaire a également reconnu cette réalité :

*« Parmi les grands magasins que vous voyez dans la ville, il en y a qui appartiennent aux responsables des groupes armés. Je peux vous montrer toute une galerie commerciale qui se trouve à Ndosho et participe à l'enrichissement d'un membre d'une milice active à Masisi »<sup>111</sup>.*

D'autres acteurs comme les cambistes sont souvent sollicités par les membres des groupes armés comme des intermédiaires pour blanchir l'agent et dissimuler leur origine illicite par l'achat des biens immobiliers dans la ville de Goma. Un cambiste mentionne : *« Ces opérations sont très fréquentes et quand ils achètent des parcelles ou des maisons en ville, ils nous demandent de les aider. Comme collaborateurs confiant nous les faisons et c'est ça la vie dans la Ville. Dès que vous avez deux à trois collaborateurs pareils la vie change, car leurs opérations sont régulières et ils paient très bien si seulement vous n'abusez pas de leur confiance<sup>112</sup>.*

Ces entretiens élucident les formats par lesquels les fonds illicites des groupes armés sont injectés dans l'économie locale notamment à travers l'investissement dans le secteur immobilier commercial via le prête-nom pour dissimuler toute suspicion sur l'origine réelle des fonds et les vrais propriétaires. Ceci révèle d'une part la légèreté dans la gestion du système cadastral qui délivre les documents parcellaires sans effort d'investigation sur les cas des profils douteux pour des propriétaires qui peuvent être des criminels liés aux groupes armés. Aussi, on remarque

---

<sup>110</sup> Entretien avec un agent public à Goma, juillet 2023.

<sup>111</sup> Entretien avec un OPJ à Goma, juillet 2023.

<sup>112</sup> Entretien avec un cambiste à Goma, juillet 2023

la complicité des acteurs étatiques sous le fait de la corruption et l'influence à travers des hauts cadres politico-militaires. Il reste curieux de savoir pourquoi pendant l'état de siège, les autorités politico-militaires dont l'une des missions est de restaurer la sécurité n'arrivent pas à sceller ces galeries ou autres immeubles, et le cas échéant arrêter et verbaliser les complices supposés des groupes armés ! Cette indolence des services de sécurités (justifiée ou non) les rend eux même complices des Groupes Armés et partant facteurs de la pérennisation de l'insécurité à Goma et dans la province tout entière.

### **5.5. Le secteur des transports et son implication dans le blanchiment des capitaux à Goma**

Le secteur de transports est vital pour les membres des groupes armés. Ceux-ci font transporter leurs biens pour la ville de Goma, le marché commercial le plus rentable. Jugées bien adaptées aux pistes cahoteuses en brousse et aux routes défoncées menant vers les centres urbains, les motos sont souvent sollicitées par les membres des groupes armés. Selon nos interlocuteurs, les groupes armés investissent beaucoup dans l'achat des motos, qu'ils louent à de jeunes Congolais moyennant des versements périodiques. Ainsi apprend-t-on d'un conducteur de taxi moto à Goma, « *les nombreuses motos qui font le taxi dans les agglomérations intermédiaires comme Kiwanja, Rubare, Pinga ou Walikale sont au nom des prête-noms, mais leurs propriétaires sont dans la brousse* »<sup>113</sup>. Les membres des groupes armés les plus nantis sont propriétaires des camions de marque MITSUBISHI FUSO achetés à Dubaï ou en Ouganda, via des prête-noms. Ces camions sont très sollicités dans le transport de charbon de bois, des produits agricoles ou encore des planches. Ils sont aussi pris en location par des opérateurs économiques (majoritairement des femmes, appelées « Ma Louées ») de Goma ou des agglomérations intermédiaires, pour leurs transactions régulières, notamment le transport des produits agroalimentaires notamment la pomme de terre. Depuis la résurgence du M23, la moto est devenue le moyen exclusif de transport sur les routes reliant Goma

---

<sup>113</sup> Entretiens à Goma, juillet 2023.

aux zones rurales sous contrôle rebelle, créant un manque à gagner considérable chez les « propriétaires » des camions des transports FUSO<sup>114</sup>. Ces propriétaires des transports des camions qui fréquentaient les zones rurales de Rutshuru et de Masisi travaillaient pour nombreux liés avec les Groupes armés qui opéraient dans des territoires occupés aujourd’hui par le M23. Il y a ainsi un manque à gagner aussi bien chez les transporteurs que chez les miliciens locaux au profit du M23 qui exploitent d’une manière ou d’une autre les ressources minières, forestières et/ou agricoles sur des territoires conquis. La transformation de nombreux groupes armés locaux sous l’identifiant « WAZALENDO » qui se présentent aux côtés des FARDC comme des résistants et qui combattent avec virulence les M23 est au-delà d’une motivation citoyenne liée également aux motivations économiques. Le manque à gagner dont les autres Groupes armés souffrent du fait de l’occupation des zones jadis sous leur contrôle les rend intransigeants par rapport au M23.

## **5.6. Blanchiment par transferts virtuels d’argent et dépôts d’argent liquide en banques via les cambistes à Goma et périphéries**

Tous les capitaux que les groupes armés génèrent ne sont pas toujours investis dans des activités du secteur tertiaire comme le commerce. D’importantes masses monétaires sont conservées sous forme des prêts à l’usage en cas de besoin. Nous avons rencontré des opérateurs du secteur financier tels que les cambistes, les gestionnaires des maisons de transfert électronique des monnaies (mobile money) et des banquiers. Tous ont reconnu qu’ils manipulent quotidiennement de l’argent qui serait potentiellement lié à des réseaux criminels, malgré le niveau de précaution qu’ils y mettent pour minimiser les cas de blanchissent à travers leurs circuits réguliers.

---

<sup>114</sup> Observations et entretiens à Goma, Juillet et août 2023.



### ***5.6.1. Le Blanchiment à travers les transferts électroniques d'argent (mobile money)***

À Goma, 3 opérateurs réseaux se partagent le marché des services des télécommunications : l'Indienne *Airtel*, du groupe Bharti Airtel, la sud-africaine *Vodacom* et la française *Orange*. Outre les services de télécommunication habituels (appels, messagerie, Internet), chacune de ces entreprises offre également des services de « mobile money », respectivement Airtel money, M-Pesa et Orange Money. Ces services sont très prisés par les groupes armés et autres réseaux criminels à Goma et ses environs pour leur célérité dans les transactions d'envoi et de réception des fonds instantanés et par leur relatif anonymat, car aucune shop n'exige l'identité du client avant la transaction, à part celle qui apparaît sur l'écran du téléphone, confirmée par le propriétaire sans aucune contre-vérification<sup>115</sup>.

Les tenanciers des shops de ces opérateurs réseaux télécoms sont conscients de la perméabilité de leur secteur à l'argent sale, comme l'illustrent les témoignages ci-après :

*1° — « Dans notre travail, dans bien des cas, on ne sait pas l'origine de l'argent. Nous poursuivons seulement notre objectif qui est de satisfaire le client sans trop poser des questions (...) les modes couramment utilisés pour dissimuler l'origine illicite sont généralement le dépôt et le retrait de fonds à travers une maison de transfert »<sup>116</sup>.*

*2° — « À travers la confiance qu'on a envers notre clientèle, les maisons de transfert d'argent et de crédits peuvent être utilisées dans le blanchiment d'argent sans le savoir, on n'a pas besoin de savoir ni l'origine ni la destination de l'argent. Enfin, on veut gagner les commissions sur les transactions et c'est tout (...). Le simple fait de*

---

<sup>115</sup> Entretiens à Goma, juillet 2023.

<sup>116</sup> Entretiens avec un propriétaire d'un shop mixte, Ndosho, Goma, Juillet 2023.

*transférer même les crédit-unités pour une personne facilement peut dissimuler l'origine des fonds illicites »<sup>117</sup>.*

Selon nos interlocuteurs, certains clients reçoivent de gros montants envoyés de l'extérieur et, encore une fois, sans aucune possibilité de contrôler l'origine ni la finalité de ces fonds. Les éléments des groupes armés recourent également à la stratégie des comptes multiples, en se faisant enregistrer chez les trois opérateurs, ce qui leur permet de répartir les grosses sommes sur des comptes différents pour ne pas attirer l'attention des services des renseignements militaires<sup>118</sup>.

Il existe pourtant des mécanismes de régulation et de contrôle comme en témoigne un agent de *Vodacom* qui nous a décrit la procédure maison pour débusquer et décourager les manœuvres de blanchiment en ces termes :

---

<sup>117</sup> Entretien avec une dame responsable d'un shop, Ndosho, Goma, Juillet 2023.

<sup>118</sup> Entretiens avec un agent public à Goma, juillet 2023.

▪ **Encadré 4 : Exemple des mécanismes de régulation et de contrôle mis en place par Vodacom pour débusquer les manœuvres de blanchiment des capitaux à Goma**

*« Pour combattre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, les mesures principales contre ces phénomènes incluent le **KYC (Know Your Customer)** ou connaître son client : une mesure qui consisterait à s'assurer de vraie identité et la qualité de ton client qui veut faire une transaction en lui demandant d'abord de produire les pièces et preuves originales avant toute opération. Après avoir vu des pièces fournies, l'agent doit user de son bon jugement pour entreprendre **une diligence** appropriée et déterminer si la personne concernée est acceptable comme client. Au constat d'un élément qui constitue un indice de blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, l'agent a l'obligation **d'initier un rapport d'activités suspectes** à l'attention exclusive à l'officier responsable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme sans que le client n'en ait connaissance, et encore moins toute autre personne. Il appartient à l'officier lui-même de déterminer si l'autorité compétente doit être saisie. Les canaux de rapportage d'activités et de transactions suspectes se font par courriel à [MLRO@m-pesa.cd](mailto:MLRO@m-pesa.cd) ; par téléphone en composant 1175 puis choisir l'option 2 ou encore physiquement en adressant votre formulaire rempli sous pli fermé à la Direction générale de Vodacom /M-pesa en toute sécurité et confidentialité, à l'attention exclusive de l'officier en charge du blanchiment d'argent et financement du terrorisme ».*<sup>119</sup>

Cette procédure ne semble pas de grande application cependant, comme le prouve la fréquence des versements des rançons aux auteurs des kidnappings via les maisons de transfert d'argent, un fléau décrié par les habitants de Goma qui soupçonnent même les entreprises de télécommunication d'être en complicité avec les kidnappeurs. Des

---

<sup>119</sup> Entretiens à Goma, Juillet 2023.

acteurs de la société civile victimes des rançons et autres escroqueries via les réseaux de télécommunications ont, à plusieurs reprises, initiées des actions citoyennes de dénonciation contre la société AIRTEL<sup>120</sup>

### ***5.6.2. Les dépôts d'argent liquide dans des banques commerciales***

Les banques sont régies par un certain nombre de règles et des principes en rapport avec les opérations d'ouverture des comptes, de retrait ou encore des dépôts d'argent. Au-delà d'un certain montant, la personne est tenue de justifier l'origine des fonds et en fournir les pièces justificatives. Cependant, ces règles et principes sont souvent allègrement foulés aux pieds par les acteurs de l'économie criminelle, qui recourent à des intermédiaires haut placés qui les couvrent moyennant rétribution. Nous avons rencontré des cadres de quatre grandes banques commerciales de Goma qui sont unanimes quant à la possibilité des membres des groupes armés de blanchir leurs capitaux sales via leurs guichets.

Un agent explique : *« il y a des virements qui sont facilités par de grands clients, suite à leur notoriété. La banque accepte de passer des transactions au-delà de 10 000 \$, mais nous informons la CENARF « Cellule nationale des Renseignements financiers » (...). Le blanchiment d'argent dans les banques c'est fréquent, mais c'est favorisé par les banques qui violent l'instruction n° 15 et n° 10 de la Banque Centrale du Congo. Pour certaines, quand il s'agit d'une somme importante, 50 000 \$ et plus, elles ne demandent plus d'où proviennent l'argent, elles sont intéressées par le volume des intérêts »*<sup>121</sup>

Un autre renchérit : *« ces groupes (armés) ne peuvent se présenter à la banque pour y faire des transactions, mais ce sont des gens qui se font*

---

<sup>120</sup> RADIO OKAPI, « Goma : 50 familles accusent AIRTEL de collaborer directement avec les kidnappeurs », *Radio Okapi*, 2 mars 2022.

<sup>121</sup> Entretiens avec un agent de Banque à Goma, juillet 2023.

*passer par d'autres personnes de la catégorie acceptée par la banque »<sup>122</sup>*

Tous les banquiers rencontrés nous ont toutefois assuré que leurs institutions disposent de mécanismes et des outils anti-blanchiment édictés par la banque centrale du Congo (BCC) qui, s'ils étaient correctement mis en œuvre, ne feraient passer aucune brebis galeuse dans le circuit financier congolais.

### **5.6.3. Le recours aux cambistes**

Le secteur du « cambisme » a proliféré les vingt dernières années à Goma. Les changeurs de monnaie sont visibles un peu partout aux ronds-points stratégiques de la ville, à proximité des grands magasins ou des hôtels, en plein air ou partiellement couverts par des parapluies. Dans ce secteur extrêmement libéral, il est parfois difficile de distinguer qui est cambiste et qui ne l'est pas, car chaque vendeur, dans les boutiques, à la boucherie ou dans la friperie, fait aussi des opérations de change de la monnaie locale en dollars américains.

Les cambistes professionnels sont eux-mêmes organisés en au moins 3 associations : l'Association des cambistes du Nord-Kivu (ACANOKI), le Rassemblement de cambistes du Nord-Kivu (RACANOKI) et la Mutuelle des cambistes du Nord-Kivu (MUKANOKI). Cette multiplicité des structures a pour conséquence que les membres de la profession ne se connaissent pas à moins qu'ils fassent partie d'une même association. Par conséquent, n'importe qui peut se placer sur la route et déployer ses liasses de billets à changer contre les devises fortes. Comme le dit un cambiste rencontré à Mugunga, *« Quelqu'un peut travailler avec l'argent criminel et personne ne le saura, car nous ne demandons pas la source de revenus pour chaque nouveau adhérent »<sup>123</sup>*. Les conditions d'intégration dans la profession sont minimales, à la portée de toutes les bourses : *« Pour les conditions d'intégrer le cambisme, il faut seulement payer les frais*

---

<sup>122</sup> Entretien avec un agent de Banque, Goma, Juillet 2023.

<sup>123</sup> Entretien avec un Cambiste, Goma Juillet 2023.

*d'adhésion qui varient selon l'association entre 50 \$ à 150 \$ pour notre secteur alors que dans l'ancien temps, l'adhésion était fixée à 400 \$ »<sup>124</sup>, ajoute notre interlocuteur.*

Selon une dame rencontrée au terminus dit de Masisi, à l'ouest de Goma, les capitaux suspects, en argent liquide, sont manipulés à longueur des journées. Elle raconte :

*« Au niveau du parking de Masisi, il y a plusieurs façons dont on peut constater ce phénomène de blanchiment des capitaux :*

- *Un client arrive et demande à un cambiste : pouvez-vous avoir des dollars de 2000 \$ ? Le cambiste dit oui, et 4000 \$ ? Non, mais je peux les chercher chez les collègues, il dit encore ok, cherchez pour moi les 4000 \$ ou 5000 \$ et venez seul. Le cambiste cherche, dès qu'il arrive avec le montant sollicité, le client appelle une autre personne, celle-ci arrive à moto, il donne les francs de 5000 \$ au taux convenu et ils s'en vont rapidement. Et si nous n'avons pas le montant souhaité, nous les orientons vers Birere où ils peuvent changer des montants supérieurs à 5000 \$ et 10 000 \$ »<sup>125</sup> ;*
- *Des commerçants quittent les villages avec beaucoup d'argent dans leurs sacs, ils viennent demander les dollars avant d'aller acheter les marchandises à Birere. Le montant de leur transaction varie entre 2000 \$, 3000 \$, 4000 \$ voire 5000 \$. Ne sachant pas la source de cet argent, on se dit : où est-ce que ces commerçants des villages trouvent tant d'argent, presque plus que même ceux qui sont en ville ? de cela, nous pensons que c'est une voie de blanchiment d'argent criminel et ces mouvements sont très réguliers au parking, c'est qui justifie un nombre important de cambistes à ce lieu »<sup>126</sup>.*

Les mécanismes de blanchiment des capitaux à travers les cambistes sont bien rôdés. Selon l'un d'entre eux, les transporteurs à moto ou en

---

<sup>124</sup> Entretiens avec un cambiste, Goma Juillet 2023.

<sup>125</sup> Entretiens à Goma, Août 2023.

<sup>126</sup> Entretiens à Goma, Août 2023.

camions jouent un grand rôle pour acheminer l'argent sale de la brousse vers Goma.

*« - Ils envoient des motards. Vous pouvez voir un motard sale alors qu'il porte des jackets bombés d'argent partout. Ces motards peuvent mettre cet argent dans les sacs des haricots, pommes de terre, maïs, braises, feuilles de manioc (communément appelé sombe), etc. Ils envoient des chauffeurs des camions FUSO en dissimulant cet argent dans les vivres. Ils ont des motos et des véhicules FUSO pour eux et ce sont leurs chauffeurs qui facilitent ces transactions »<sup>127</sup>.*

Cette collaboration entre les cambistes et les membres des groupes armés va au-delà des simples opérations de change, car ces jeunes cambistes de Goma sont associés à toute la chaîne de blanchiment, notamment en assistant les patrons de la brousse dans leurs opérations immobilières.

## **5.7. Le trafic des espèces fauniques protégées au PNVi**

Plusieurs cas de blanchiment des capitaux viennent également du trafic des espèces protégées au Parc National des Virunga en destination de la ville de Goma où ces espèces sont proposées aux expatriés occidentaux ou autres trafiquants asiatiques. Il s'agit par exemple du trafic de la peau de léopard, des léopardeaux, des ivoires, etc. Souvent dans l'axe Goma-Kanyabayonga, les FDLR font des trafics des animaux protégés en plus d'y produire de la braise en profitant de leur zone pour faire acheminer leurs produits fauniques vers des dépôts bien connus à Nyiragongo et à Goma (précisément à Kihisi I et à Ndosho).

La facilitation du blanchiment de capitaux en provenance des groupes armés est également favorisée par les lacunes des défenseurs judiciaires de l'ICCN. Ces derniers ne parviennent pas à appréhender efficacement les trafiquants, et dans les rares cas où des arrestations sont effectuées, les individus sont souvent relâchés avant même d'être présentés aux instances compétentes. Il est impératif d'initier un programme de recyclage ou de formation destiné aux avocats et officiers de police

---

<sup>127</sup> Enttetiens à Goma, Août 2023.

judiciaire (OPJ) de l'ICCN afin de renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux issu des activités des groupes armés opérationnels au sein du parc qui devrait avoir sa propre juridiction afin d'éviter les lenteurs de la justice congolaise.

Les cas liés aux trafics des espèces protégées semblent prendre de l'ampleur comme en témoigne un Acteur judiciaire qui renseigne des cas récents de blanchiment des capitaux en lien avec ce trafic. Ainsi, il donne quelques cas d'arrestations à Goma en notant que la pratique est d'une grande ampleur dans l'économie locale et en mentionnant que les cas appréhendés ne représentent que moins de 1/5 des cas réels en indiquant quelques cas :

- *Le premier cas, c'est 4 personnes arrêtées avec des espèces totalement protégées notamment avec des sacs des peaux de léopard et 4 morceaux des cornes d'ivoire » (...) Le **deuxième cas** est un laboureur qui a été arrêté du côté les Pallotins/Kituku avec un colis des cornes d'ivoire (...) le **troisième cas est lié à un chef rebelle au nom de SHIKITO de Nyamirima qui avait appelé son commissionnaire d'aller prendre son colis vers CASE DEPART 2, mais nous avons été alertés. En y arrivant, nous avons arrêté l'envoyé et avons récupéré le colis et c'était encore une fois des cornes d'ivoire. Le quatrième cas c'est un pasteur arrêté à Kitshanga avec une peau de Léopard qu'il amenait à Goma. Le Cinquième cas, une femme arrêtée à Kishishe avec un sac de cornes d'ivoire et puis elle dit qu'elle les a ramassées dans la forêt pendant qu'elle était en train de de chercher les bois de chauffage (...) Le sixième cas, c'est un commerçant retrouvé en plein centre-ville dans un entrepôt avec des séries d'animaux protégés telles que des Singe. Après vérification, il avait des documents l'autorisant de faire ce trafic bien que ce sont des espèces totalement protégées (...); le septième cas, c'est à Mugunga où***



*une personne qui fait l'élevage de crocodile de la catégorie totalement protégée sans certificat de l'ICCN»<sup>128</sup>.*

Si la plupart de ces cas paraissent plus comme des cas de tentatives de fraude et contrebande de ressources et non comme un véritable blanchiment, ils portent néanmoins à mettre en surface deux éléments à savoir d'un côté l'étendue du phénomène lié au trafic des espèces protégées et de l'autre côté la nature criminelle de ces phénomènes qui présentent de nombreux aspects de blanchiment des capitaux au sens de la loi congolais.

## **5.8. Les facteurs favorisant les pratiques de blanchiment des capitaux dans la ville de Goma**

Plusieurs facteurs favorisent les pratiques de blanchiment des capitaux dans la ville de Goma.

### ***5.8.1. La corruption et le trafic d'influence***

Les personnalités haut placées dans la hiérarchie politique, militaire ou bénéficiant de toute autre capacité d'influence sociale offrent leur couverture aux criminels pour échapper aux contraintes et aux éventuelles sanctions. Cette attitude décourage les subalternes qui se voient obligés de faire profil bas, voire de coopérer. Un agent d'un service étatique nous a raconté que quelques investissements immobiliers (centres médicaux privés, habitations, industries de vin) qui prospèrent des dernières années dans le territoire de Nyiragongo sont visiblement issus des capitaux douteux. Leurs propriétaires ne sont jamais visibles pour faire face au fisc et leurs investissements s'agrandissent généralement sans se conformer à la législation congolaise sur le contrôle. Cependant l'agent se dit impuissant, car il ne peut pas sceller ces immeubles commerciaux pour non-paiement d'impôts ou pour non-conformité à la législation congolaise en général, sans s'exposer à la colère de la hiérarchie qui selon lui est parfaitement au courant de ces affaires criminelles dans ce territoire périphérique de la ville. Il dit : *« Dans le territoire de Nyiragongo beaucoup*

---

<sup>128</sup> Entretien à Goma, Août 2023.

*d'investissements (structures sanitaires, industries des vins, agences des transports par FUSO, etc.) sont sans propriétaires en apparence. Quand nous arrêtons les gérants ou que nous tentons de sceller lesdites structures, nous recevons quelques instants après des appels de partout pour la réouverture immédiate sans aucune explication. Si nous insistons, soit c'est sa vie qu'on met en danger ou soit généralement c'est son poste qu'on risque de perdre. On se contente de sceller les magasins des petits commerçants sans défense alors que les boîtes des personnes dangereuses pour l'économie nationale et la sécurité publique sont protégées par certains officiers militaires ou civils »<sup>129</sup>*

Un autre fonctionnaire explique la protection des marchandises illicites, notamment le charbon makala, par les autorités : *« il est très difficile aujourd'hui d'arrêter quelqu'un qui travaille pour un chef d'un groupe armé. Souvent avant que leurs camions ne viennent en ville, les chefs de ces groupes commencent par chercher une couverture, soit c'est un chef de l'armée, de la police ou des renseignements. C'est comme ça que plusieurs véhicules entrent à Goma avec des militaires ou des policiers à bord. Vous pouvez croire que ce sont des passages alors qu'ils ont été envoyés par leurs chefs hiérarchiques juste pour sécuriser les marchandises »<sup>130</sup>.*

### **5.8.2. La peur de dénoncer dans un contexte social d'insécurité**

La peur est omniprésente dans les cas de complicité ou de collaboration avec les membres des groupes armés et autres réseaux criminels opérants autour de la ville de Goma ou dans la ville de Goma et qui sont liés à des opérations de blanchiment des capitaux. La zone étant fortement insécurisée, personne ne veut se mettre à dos un porteur d'armes impliqué dans le blanchiment des capitaux. Même les hommes et les femmes de loi nous ont déclaré avoir peur de trop s'impliquer dans des poursuites judiciaires contre ces criminels économiques au risque de voir la situation se retourner contre eux (retardement de leur ascension professionnelle, mutation brutale, enlèvement de carrière,

---

<sup>129</sup> Entretien avec un fonctionnaire public à Nyiragongo, Août 2023.

<sup>130</sup> Entretien avec un OPJ à Goma, Août 2023.

etc.). Cette peur est renforcée par le fait que de nombreux chefs rebelles, miliciens et criminels ont des couvertures politiques au sein des instances politiques publiques y compris au Parlement où ils jouissent de certaines complicités. Un membre du secteur judiciaire de la ville de Goma témoigne : *« souvent quand ils sont arrêtés, celui qui a dénoncé est en danger soit de perdre sa vie, ou son emploi, ce qui fait que les gens ont peur et ne dénoncent plus, car il y a des trafics d'influence tant militaire, judiciaire et politique. Souvent quand ça traîne, ils utilisent des enveloppes. Voilà pourquoi même si moi je parviens à dénoncer ou à enclencher des poursuites, je mets ma vie en danger ou alors la vie des membres de ma famille en danger, mais cela ne décourage pas notre service de justice à travailler contre le blanchiment, car nous mettons régulièrement la main sur certains cas malgré les pressions politiques et le trafic d'influence »*<sup>131</sup>.

Ainsi, cet acteur judiciaire renseigne des cas récents de blanchiment des capitaux à Goma en notant que la pratique est d'une grande ampleur dans l'économie locale :

*« Par exemple, un sujet français a été arrêté en plein centre-ville, au niveau de CARITAS, en train de se promener avec quatre-vingt mille dollars américains (80 000 \$) pour l'achat des matières premières et spécialement l'or possiblement issu des groupes armés sans passer par la BCC. Ce sujet a traversé la frontière du Rwanda vers la RDC sans problème et il est toujours facilité par des civils. La Banque Centrale du Congo n'autorisant pas à un citoyen de se promener avec plus de 10 000 \$, nous l'avons arrêté et condamné ».*<sup>132</sup>

---

<sup>131</sup> Entretiens à Goma, Août 2023.

<sup>132</sup> Entretiens à Goma, Août 2023.

### *5.8.3. La complicité des acteurs publics à des fins mercantiles et la paupérisation des services étatiques*

Les membres des groupes armés et d'autres réseaux criminels ont la facilité d'acheter la complicité de certains acteurs publics presque à tous les niveaux pour leur faciliter le blanchiment de leurs capitaux. Au niveau des banques, les mécanismes de contrôle sont souvent ignorés pour ne pas perdre les grosses sommes du client, même lorsque celui-ci se révèle douteux. Les petits commerçants ainsi que les chauffeurs servent d'intermédiaires voire des sous-traitants des « boss de la brousse » pour des miettes.

Certains agents des services publics reconnaissent que la corruption leur sert de complément pour survivre. L'OPJ qui dénonçait le trafic d'influence des autorités hiérarchiques confesse : « *Mais parfois nous arrêtons d'autres commerçants ou transporteurs maffieux et il y a ceux qui avouent qu'ils sont au service d'un rebelle qui est en brousse. Dans ce cas on nous donne un peu d'argent selon leur volonté, car si vous envoyez au parquet militaire ou civil, certaines autorités judiciaires eux vont prendre cet argent et ensuite c'est vous qui serez dans le viseur de ces bandits-là qui peuvent vous attaquer à main armée dans une ville comme la nôtre où personne n'est à l'abri de l'insécurité* »<sup>133</sup>.

En acceptant de se faire corrompre, en « collaborant », certains fonctionnaires de l'État gagnent de l'argent et évitent d'être la cible des « hommes de la brousse » qui finissent par régler des comptes aux gens qui leur tiennent tête à travers des nombreux assassinats dans la ville qui révèlent des règlements des comptes.

Un autre interviewé décrit le système de réseautage entre certains agents des services publics et les criminels :

*« Mon cher, cette question elle est très sensible, si vous trouvez un OPJ qui construit une maison en dur dans la ville ou qui change des voitures, c'est qu'il est déjà connecté aux réseaux miniers ou autres réseaux de la brousse. Les grands Messieurs de la brousse sont en contact*

---

<sup>133</sup> Entretiens à Goma, Août 2023.

*permanent avec certaines autorités militaires, policières et judiciaires. Actuellement, dans la ville, dès que vous arrêtez même un porteur des braises, du coup un officier militaire quelconque vous donne les injonctions de libérer. Et là, vous aussi vous commencez à négocier avec la personne pour qu'elle vous donne quelque chose. Si vous avez de la chance, il accepte de vous mettre en contact avec son boss et là vous entrez directement dans le réseau. Mais dès que vous chercherez à quitter le réseau, c'est tout ! Vous êtes un homme mort et si vous y échappez par mutation, vos membres de famille ne sont pas toujours à l'abri lorsqu'il s'agit des conflits autour de plusieurs sommes d'argent »<sup>134</sup>.*

Un acteur de la société civile dénonce cette situation en ces termes :

*« Ces groupes armés sont facilités par la Population, certains Agents de l'État, les FARDC et voire des ONG. La population accepte de gérer les biens des groupes armés par manque d'emploi (chômage). Les agents de l'État sont utilisés par voie de corruption, et qu'ils appellent KOPE (pour eux, faciliter une opération à un chef rebelle c'est trouver du haricot pour les enfants) et par peur de perdre sa vie et son poste, car si on dénonce, c'est vous le perdant, car l'État ne va pas vous soutenir (un agent qui dénonce il fait face aux risques tels que : Kidnapping, arrestation, assassinats, etc.). Les FARDC laissent passage libre aux biens de ces groupes en tirant profit et ils leur vendent des armes. Les ONGs, aucune organisation non gouvernementale ne peut travailler dans une zone occupée par les groupes armés et s'opposer à leur règlement voire à leurs conditions. »<sup>135</sup>*

---

<sup>134</sup> Entretien à Goma, août 2023.

<sup>135</sup> Entretien avec un militant de la société civile, Goma, Août 2023.

## **VI. Conclusion et recommandations de l'étude**

### **6.1. Conclusion générale de l'étude**

Au terme de cette étude approfondie sur le blanchiment des capitaux issus des groupes armés et des réseaux criminels au Sud-Kivu et au Nord-Kivu, plusieurs constats essentiels émergent. Le Sud-Kivu et le Nord-Kivu, en tant que province de la République Démocratique du Congo, théâtre d'instabilité, de conflits armés et d'activités criminelles pendant de nombreuses années ont vu proliférer des pratiques diverses de blanchiment des capitaux ayant conduit à la dynamique d'économie locale criminalisée. Cette dynamique a favorisé l'émergence d'un flux clandestin des capitaux à travers des méthodes généralement informelles et criminelles qui demeuraient peu documentées. Pourtant, ces pratiques de blanchiment des capitaux présentent un rôle central dans le maintien continu des cycles de violence et ont un impact important sur la vie quotidienne des habitants et de la stabilité des institutions par le bas.

Cette étude s'est attachée à examiner en détail les mécanismes et les procédés de blanchiment des capitaux utilisés par les groupes armés et les réseaux criminels opérant au Sud-Kivu et au Nord-Kivu, avec un accent particulier sur les secteurs clés de l'économie locale. Les résultats de la recherche se sont structurés autour de quelques niveaux d'analyse systémique, allant d'une perspective juridique et institutionnelle à une exploration approfondie des risques et mécanismes de blanchiment dans les domaines du commerce, des transports, des transferts d'argent virtuels, des banques, de l'immobilier et de la fonction publique.

Sur le plan juridique et institutionnel, l'étude a examiné la nouvelle législation congolaise visant à lutter contre le blanchiment des capitaux, en identifiant les forces et les faiblesses de ce cadre juridique, spécialement dans sa mise en œuvre. Elle a également mis en lumière les organes institutionnels chargés de superviser la mise en œuvre de

ces lois, tout en soulignant les défis persistants en matière de coordination et d'efficacité, spécialement dans le chef du CENAREF qui est l'institution principale chargée de lutter contre le blanchiment des capitaux pour sa centralité à Kinshasa et sa relative efficacité opérationnelle dans l'ensemble du pays.

Dans le secteur du commerce au Sud-Kivu et au Nord-Kivu, l'étude a révélé les diverses modalités par lesquelles les groupes armés et les réseaux criminels ont utilisé les circuits commerciaux pour blanchir l'argent illicite, en mettant en lumière les intermédiations complexes, l'opacité des transactions et l'impact de la situation économique et sécuritaire sur ces dynamiques. Dans le secteur des transports, l'analyse s'est concentrée sur les transporteurs et les connexions entre le transport de marchandises et les opportunités de blanchiment. Les contrôles douaniers et routiers insuffisants ont facilité les activités de blanchiment, notamment à travers des flottes de camions et des transactions fictives. Les transferts d'argent virtuels et les crédits téléphoniques ont été identifiés comme des outils majeurs pour le blanchiment d'argent. L'étude a examiné en détail les méthodes opérationnelles utilisées pour ce faire, notamment le recours aux transferts électroniques nationaux et internationaux, la création d'entreprises fictives et le change de monnaie virtuelle. Dans le secteur des banques et des institutions de microfinance, l'implication de fonctionnaires corrompus et de banquiers peu scrupuleux a été mise en évidence. Les réseaux criminels ont exploité les failles du système financier pour blanchir leur argent, mettant en danger la stabilité financière et la confiance du public. Cependant, une analyse d'un cas de politique interne de lutte contre le blanchiment d'argent dans une institution de microfinance a révélé une pleine conscience dans le secteur bancaire qui s'active à identifier les comportements suspects d'alarme. L'immobilier a été identifié comme un secteur privilégié pour le blanchiment d'argent, en particulier à Bukavu et à Goma. Les transactions immobilières opaques, les achats au nom de tiers et les investissements issus de la fraude minière ont été révélés comme des mécanismes couramment utilisés. Enfin, la fonction publique a été analysée, mettant en lumière les facteurs qui favorisent l'implication

des fonctionnaires dans le blanchiment d'argent, notamment la corruption, le trafic d'influence, etc.

Ce rapport se veut une contribution significative à la compréhension des pratiques de blanchiment des capitaux et ses dynamiques économiques en lien avec l'activisme des groupes armés et des réseaux criminels divers opérant dans la province du Sud-Kivu et du Nord-Kivu. Il espère éclairer les décideurs, les chercheurs et la communauté internationale sur les dynamiques sous-jacentes qui alimentent la violence et la criminalité dans cette région, et ainsi contribuer à des actions plus efficaces de prévention et de résolution des conflits. Les recommandations formulées dans ce rapport visent à renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent, à promouvoir la transparence et à soutenir le développement économique légitime, dans l'espoir d'une région du Kivu plus sûre et prospère pour ses habitants.

## **6.2. Recommandations de l'étude**

### **6.2.1. Recommandations d'ordre général**

- **Renforcer l'application des lois anti-blanchiment**

Il est impératif d'améliorer la mise en œuvre des lois existantes liées à la lutte contre le blanchiment d'argent en RDC spécialement la loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la prolifération des armes de destruction massive. Cela nécessite des investissements dans la formation des fonctionnaires chargés de l'application de la loi, ainsi que des mécanismes de suivi et de responsabilisation pour s'assurer que les lois sont appliquées de manière efficace et impartiale.

- **Réformer les pratiques de recrutement dans la fonction publique**

Les pratiques de recrutement basées sur des critères politiques doivent être réformées. Il est crucial de nommer des fonctionnaires sur la base de leurs compétences et de leur mérite plutôt que de leurs affiliations politiques ou ethniques. Cela contribuera à réduire la vulnérabilité des fonctionnaires à la corruption et au blanchiment d'argent.



- **Renforcer la surveillance des secteurs clés**

Les secteurs identifiés comme des points chauds du blanchiment d'argent, tels que le commerce, les transports, les transferts d'argent virtuels, les institutions financières, l'immobilier et la fonction publique, nécessitent une surveillance renforcée. Les autorités devraient mettre en place des mécanismes de contrôle plus rigoureux pour détecter et prévenir les activités de blanchiment d'argent.

- **Sensibiliser et éduquer**

Il est essentiel de sensibiliser les acteurs économiques et la population en général sur les conséquences du blanchiment d'argent. Des campagnes de sensibilisation et d'éducation devraient être menées pour encourager la dénonciation des activités illicites et promouvoir la conformité aux lois anti-blanchiment.

- **Promouvoir la coopération régionale**

Le blanchiment d'argent est souvent un phénomène transfrontalier. Il est donc essentiel de renforcer la coopération régionale avec les pays voisins pour lutter efficacement contre ce fléau. Des accords de partage d'informations et de coordination des enquêtes devraient être développés et mis en œuvre.

- **Investir dans le développement économique légitime**

Pour réduire l'attrait du blanchiment d'argent, il est crucial d'investir dans le développement économique légitime au Sud-Kivu. Cela peut être réalisé par le biais de programmes de création d'emplois, de soutien aux petites entreprises et d'amélioration de l'infrastructures économiques.

- **Promouvoir la transparence**

La transparence dans les transactions commerciales, immobilières et financières doit être encouragée en créant un Guichet unique et en informatisant les services qui doivent rendre publics les acquisitions publiques. La transparence peut être obtenue également en renforçant les réglementations sur la divulgation des propriétaires réels des

entreprises et des biens immobiliers, ainsi qu'en facilitant l'accès à l'information financière.

- **Mettre un terme à l'insécurité à l'est de la RDC**

Le Gouvernement doit rapatrier les FDLR dans leur pays d'origine ou leur construire des camps comme fait UNHCR ; pour les groupes locaux, il faut les désarmer, les cantonner dans un centre de formation comme le prévoit le P-DDRCS (Programme des Désarmements, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation) ;

- **Relancer ou redynamiser la Justice dans le pays,**

Le gouvernement doit mettre en jeux des moyens financiers et logistiques suffisants aux acteurs judiciaires pour dénoncer et démanteler les réseaux des criminels et mettre un terme à l'impunité.

### ***6.2.2. Recommandations d'ordre spécifique***

- **Cadre légal et institutionnel**

Renforcer la coordination entre les différentes agences et organes impliqués dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, en particulier la Cellule nationale des Renseignements financiers (CENAREF), le Comité consultatif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLUB), le Comité National de Coordination de Lutte contre le Terrorisme international (CNCLT), le Fonds de Lutte Contre le Crime Organisé (FOLUCCO), l'Observatoire de Surveillance de la Corruption et de l'Éthique Professionnelle (OSCEP) et l'Agence de prévention et de lutte contre la corruption (APLC). Par ailleurs la fusion des agences en une coordination unique serait envisageable pour capitaliser les efforts et rendre efficace l'action nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux. En fait, la pluralité de ces structures semble participer à leur inefficacité. Une structure unique peut être idéale pourvu qu'elle ait les moyens et la liberté opérationnelle.

- **Secteur du Commerce**

Mettre en place des mécanismes de traçabilité des produits commerciaux pour réduire les opportunités de blanchiment d'argent dans le secteur.

Renforcer les contrôles douaniers et les inspections des entreprises pour détecter les transactions suspectes.

- **Secteur des transports**

Améliorer la réglementation et la supervision des entreprises de transport, en mettant l'accent sur la détection des transactions fictives via le transport.

Renforcer les contrôles routiers et douaniers pour prévenir le transport illégal de marchandises et des ressources minérales précieuses.

- **Secteur des transferts d'argent virtuel et des crédits téléphoniques**

Mettre en place des réglementations plus strictes pour les maisons de transfert d'argent, notamment en ce qui concerne l'identification des utilisateurs.

Collaborer avec les opérateurs de téléphonie mobile pour surveiller les transactions de crédits téléphoniques.

- **Secteur des Banques et des Institutions de Microfinances :**

Renforcer la supervision des institutions financières pour prévenir la complicité dans le blanchiment d'argent.

Mettre en œuvre des mesures de vérification des antécédents des demandeurs de prêts et de comptes bancaires.

- **Secteur immobilier :**

Renforcer la transparence des transactions immobilières en exigeant une documentation complète et coordonnée entre cadastre, titres fonciers et services d'urbanisme ;

Enregistrer systématiquement les biens immobiliers à travers un système d'informations géographiques permettant d'actualiser les transactions et leurs coûts réels ;

Activer les redevances fiscales sur la terre (impôts fonciers, impôts locatifs, etc.).

- **Secteur de la Fonction Publique :**

Améliorer les niveaux de rémunération des fonctionnaires pour réduire leur vulnérabilité à la corruption.

Consolider des mécanismes de surveillance pour détecter et sanctionner les fonctionnaires impliqués dans des activités de blanchiment d'argent.

# Bibliographie

## **Sources normatives :**

- BCC, Instruction n° 15 : normes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, Banque Centrale du Congo (BCC).
- BCC, Instruction n° 15bis : dérogation aux dispositions légales interdisant tout paiement en espèces ou par titre au porteur d'une somme en francs congolais égale ou supérieure à 10 000 USD, Banque Centrale du Congo (BCC).
- BCC, Instruction n° 24 relatives à l'émission de monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique, Banque Centrale du Congo (BCC).
- Décret n° 08/20 du 24 septembre 2008 portant organisation et fonctionnement d'une Cellule nationale des Renseignements financiers, en sigle CENAREF, Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.
- Décret n° 08/21 du 24 septembre 2008 portant création du comité consultatif de Lutte contre le Blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, COLUB en sigle., Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.
- Décret n° 08/22 du 24 Septembre 2008 portant création du Fonds de Lutte Contre le Crime Organisé, FOLUCCO, Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.
- Loi n° 22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la prolifération des armes de destruction massive en RDC, Journal Officiel de la République Démocratique du Congo.

## **Articles scientifiques, ouvrages et documents divers :**

- Autesserre, S. (2012). "Dangerous Tales: Dominant Narratives on the Congo and their Unintended Consequences". *African Affairs*, 111(443), 202–222.

- Bikubanya, D. L., Arian, H., Geenen, S., & Katz-Lavigne, S. (2023). Le « devoir de vigilance » dans l’approvisionnement en minerais du Congo1. *Alternatives Sud*, 30, 143.
- BosséM. (2019). Les « minerais de sang », facteurs de conflits au Kivu (République Démocratique du Congo). Étude des rivalités territoriales dans une zone grise d’Afrique centrale. Mémoire de Géographie. Université de Reims. 2019. (dumas-02445404).
- De Brier, G., & Southward, F. (2016). La chaîne d’approvisionnement des minerais et ses liens avec le conflit dans l’est de la RDC. *Conjonctures congolaises 2015*, 87.
- Diavova, H. D. (2022). «La lutte contre l’impunité en République Démocratique du Congo : Entre le vœu du constituant de 2006 et la pratique». *African Journal of Democracy and Governance*, 9(1–2), 239–253.
- Dyendelayi, I. (2000). “Analysis of Capital Flight in Sub-Saharan Africa: Case of Democratic Republic of Congo (2000–2018) (2000–2018)”, *Munich Personal RePEc Archive, MPRA*, Online at <https://mpra.ub.uni-muenchen.de/110335/> MPRA Paper No. 110335, posted 01 Nov 2021 11:30 UTC.
- GABAC, Mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en RDC, Rapport d’évaluation mutuelle, Avril 2021.
- Geenen, S. (2011). «La suspension des activités minières artisanales au Sud-Kivu». *La revue nouvelle.-Tournai, 1945, currens*, 66 (7/8), 100-106.
- Gilles Lhuilier. (2013). Minerais de guerre. Une nouvelle théorie de la mondialisation du droit. HAL Id : halshs-00842277 <https://shs.hal.science/halshs-00842277>
- Jacquemot, P. (2009). « L’économie politique des conflits en République démocratique du Congo ». *Afrique contemporaine*, 230 (2), 187-212.
- Jacquemot, P. (2009). « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC) ». *Hérodote*, (3), 38-62.

- Kasivirehi, R. K., Kisonia, G. P., Muhesi, R. M., & Mukosa, E. K. (2023). Les zones insécurisées, les acteurs armés et les types d'incidents sécuritaires à l'est de la République Démocratique du Congo. *Parcours et Initiatives : Revue interdisciplinaire du Graben (PIRIG)*, (23), 223-242.
- Katz-Lavigne S. et al., 2019, Driving Change in the Democratic Republic of Congo An initial mapping of participation in mineral regulation and responsible sourcing, Working Paper / 2023,04 ISSN 2294-8643.
- Kitakya P., Lubula, M. E. et Mpore M. (2023), Fraude et contrebande minière au Nord-Kivu, Dossier, éditions du Pole Institute, Goma, Pole Institute, RD Congo.
- Magadju, P. M. (2022). Coopération judiciaire et lutte contre l'impunité des crimes internationaux et violations des droits de l'homme dans la région des Grands Lacs. *KAS African Law Study Library*, 9(3), 260–280.
- Marysse, S., & André, C. (2001). Guerre et pillage économique en République Démocratique du Congo. *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2000-2001*, 307-32.
- Matanda, B. K. (2018). *La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : en droit pénal congolais et en droit pénal comparé*. Paris : L'Harmattan.
- Mickaël R. Roudaut (2015), *Marchés criminels. Un acteur global*, Paris : Presses Universitaires de France.
- Muzalia G. et al. (2022) Un « vase clos » à l'Est de la République Démocratique du Congo. Regards sur les dynamiques sociales, économiques et sécuritaires à Shabunda, Governance In Conflict network (GIC), série Insecure Livelihoods / octobre 2022.
- Ndabereye Nzita P.M. et Murhula Iragi (2020), Groupes armés et défis de la consolidation de la paix en République Démocratique du Congo. *International Journal of Innovation and Applied Studies*, 2020, vol. 31, no 2, p. 113–126.

- Nyabirungu M. S. (2014). « Le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme » in *Annales de la Faculté de Droit*, Université de Kinshasa, Juin 2014.
- PAIDEK S.A. Politique de Lutte Anti-Blanchiment, 2023.
- Sematumba, O., Senzira, P., Lubula, M.E., Morisho, N.(2022), « Financement des groupes armés à l’Est de la RD Congo, fondement d’une économie criminelle », Dossier, Goma, éditions du Pole Institute.
- Pole Institute, (2023) « Résurgence du Mouvement du 23 mars : quel avenir pour la Région des Grands Lacs africains ? » Regards croisés n° 40, Goma : éditions de Pole Institute.
- Pro-Governance Advisors RDC, Lutte Anti-Blanchiment en RDC : points clés et plan d’action pour se conformer à la nouvelle loi N° 22/068 du 27 décembre 2022, disponible sur <https://www.progovernanceadvisors.com/post/lutte-anti-blanchiment-en-rdc-loi-n-22-068-du-27-d%C3%A9cembre-2022>.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679R\\_\(02\)\\_&qid=1528814703534&from=en](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0679R_(02)_&qid=1528814703534&from=en)
- Stearns, J. (2013). The trouble with the congo: local violence and the failure of international peacebuilding. *Review of African Political Economy*, 40(135), 163–167. <https://doi.org/10.1080/03056244.2012.760861>
- Thamba, R. T. (2019). Financement des groupes armés et gouvernance démocratique en République démocratique du Congo. *Africa Development/Afrique et Développement*, 44 (2), 77-97



- Vlassenroot, K. et al. (2020) : Navigating social spaces: Armed mobilisation and circular return in Eastern DR Congo. *Journal of Refugee Studies* 33(4): 832–852.